

SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST CORNOUAILLE



SAGE Ouest Cornouaille

**Evaluation environnementale**

Novembre 2013



## SOMMAIRE

I.	Préambule .....	6
II.	Enjeux et Objectifs du SAGE – Articulation avec les autres plans et programmes.....	6
II.1.	Enjeux et Objectifs du SAGE .....	6
II.2.	Articulation avec d'autres plans et programmes .....	9
A.	Un document qui s'impose au SAGE : Le SDAGE Loire-Bretagne .....	11
B.	Les documents devant être compatibles avec le SAGE.....	12
1)	Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT).....	12
2)	Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).....	12
3)	Les Schémas départementaux des Carrières (SDC) .....	13
4)	Le programme d'actions Directive Nitrates .....	14
C.	Les documents que le SAGE doit prendre en compte .....	15
1)	NATURA 2000 .....	15
2)	Les Plans Départementaux de Protection des milieux aquatiques et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG).....	17
3)	Les schémas départementaux d'alimentation en eau potable (SDAEP) .....	17
III.	Analyse de l'état initial de l'environnement sur le territoire du SAGE .....	18
III.1.	La Ressource en Eau .....	18
A.	Eaux de surface .....	18
B.	Les eaux souterraines .....	21
C.	Les eaux côtières et de transition .....	22
III.2.	Les Milieux Aquatiques.....	24
A.	Fonctionnalité des zones humides .....	24
B.	Fonctionnalité des Cours d'eau.....	25
III.3.	Biodiversité et espaces naturels remarquables.....	28
A.	ZNIEFF et ZICO .....	28
B.	NATURA 2000 .....	29
C.	Espaces Naturels Sensibles .....	30
III.4.	Le Paysage et Contexte socio-économique .....	31
A.	Occupation des sols – Paysage .....	31
B.	Population .....	32
C.	Activités agricoles .....	32
D.	Activités industrielles .....	32
E.	Activités conchylicoles – Pêche professionnelle .....	33
F.	Activités touristiques .....	34
G.	Foyers de pollutions.....	35
III.5.	La santé et sécurité humaine.....	37
A.	Alimentation en eau potable .....	37
B.	Baignade et autres loisirs liés à l'eau .....	38
C.	L'air .....	38
D.	Le bruit.....	39
E.	Le risque inondations.....	40

<b>IV. Des grandes tendances d'évolution sur le territoire du SAGE aux choix stratégiques du projet de SAGE.....</b>	<b>41</b>
<b>IV.1. Le Scénario Tendancier .....</b>	<b>41</b>
A. Satisfaction des usages littoraux .....	42
B. qualité des eaux .....	43
C. Qualité des milieux .....	44
D. Evolution de la satisfaction des besoins en eau .....	45
E. Inondations et submersion .....	45
F. évolutions dans l'organisation actuelle de la maîtrise d'ouvrage .....	45
<b>IV.2. Les Scénarios alternatifs .....</b>	<b>45</b>
<b>IV.3. Les choix stratégiques du projet de SAGE .....</b>	<b>51</b>
A. Un scénario alternatif (et donc une stratégie) apparaissant de manière assez claire sur une majorité d'enjeux .....	51
B. Choix du scénario alternatif « Nitrates » parmi les trois scénarios étudiés .....	55
C. Une stratégie basée sur des objectifs clairs de résultats et/ou de moyens, enjeu par enjeu .....	57
<b>V. Les objectifs et orientations stratégiques du SAGE au regard des autres objectifs de protection de l'environnement .....</b>	<b>58</b>
<b>V.1. Au Niveau International.....</b>	<b>58</b>
A. Protocole de Kyoto.....	58
B. Conventions de Ramsar et de Berne.....	58
<b>V.2. Au Niveau Communautaire .....</b>	<b>59</b>
A. Directive Cadre sur l'Eau .....	59
B. Directive « Eaux Brutes » .....	59
C. Directive « Eaux Distribuées » .....	59
D. Directive « Eaux Résiduaires Urbaines » (DERU) .....	59
E. Directive « Eaux de Baignade ».....	60
F. Directive Cadre stratégie Marine .....	60
G. Directive « Inondations» .....	61
<b>V.3. Au niveau national et infranational .....</b>	<b>61</b>
A. Plan Ecophyto 2018 .....	61
B. Plan National en faveur des Zones Humides .....	62
C. Plan National d'Action pour la Restauration des Cours d'Eau .....	63
D. Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (2009-2013) – Plan de Gestion de l'Anguille (2012-2015) .....	63
E. Plan Régional Santé Environnement 2011-2015 .....	64
<b>VI. Analyse des effets du projet de SAGE sur l'environnement .....</b>	<b>65</b>
<b>VI.1. Effets sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.....</b>	<b>65</b>
A. Gestion quantitative des ressources .....	65
B. Qualité des ressources en eau .....	65
C. Fonctionnalité des Cours d'eau.....	66
D. Fonctionnalité des Zones Humides .....	67
<b>VI.2. Effets sur les milieux naturels et la biodiversité.....</b>	<b>67</b>
<b>VI.3. Evaluation des incidences sur les zones NATURA 2000.....</b>	<b>68</b>

---

VI.4.	Effets sur la santé humaine et la sécurité.....	71
A.	Alimentation en eau potable .....	71
B.	Exposition aux produits phytosanitaires .....	71
C.	Activités-Loisirs liés à l'eau .....	71
D.	Bruit – Nuisances sonores .....	71
E.	Risques - Submersion Marine.....	71
VI.5.	Effets sur le patrimoine culturel et architectural .....	72
VI.6.	Effets sur les paysages et les sols .....	72
VI.7.	Effets sur l'air .....	72
VI.8.	Effets sur la production d'énergie .....	73
VI.9.	Synthèse.....	73
VII.	Mesures correctrices et suivi .....	74
VII.1.	Mesures correctrices .....	74
VII.2.	Tableau de bord – Suivi de mise en œuvre du SAGE.....	74
VIII.	Résumé non technique .....	76
IX.	Annexes.....	78
IX.1.	Annexe 1 : Relations de compatibilité entre le SAGE et le SDAGE Loire Bretagne 2010-2015	78
IX.2.	Annexe 2 : Synthèse de l'impact des mesures du SAGE sur les composantes de l'environnement .....	88

## **I. PREAMBULE**

---

L'évaluation environnementale est un document obligatoire depuis l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 qui a transposé la directive européenne « plans et programmes » du 27 juin 2001. Elle a modifié le code de l'environnement ainsi que le code de l'urbanisme et le code général des collectivités territoriales.

Le Code de l'Environnement (article L.122-4) a introduit pour certains plans, programmes et autres documents de planification, dont les SAGE, la nécessité d'une évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale a pour objectif « d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes en vue de promouvoir un développement durable ». Cette évaluation analyse ainsi les incidences potentielles des mesures/orientations du projet sur les différentes composantes environnementales du territoire et propose une politique de gestion durable du territoire, cohérente avec les autres plans et programmes déjà mis en œuvre et conciliant efficacité environnementale, sociale et économique.

## **II. ENJEUX ET OBJECTIFS DU SAGE – ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES**

---

### **II.1. ENJEUX ET OBJECTIFS DU SAGE**

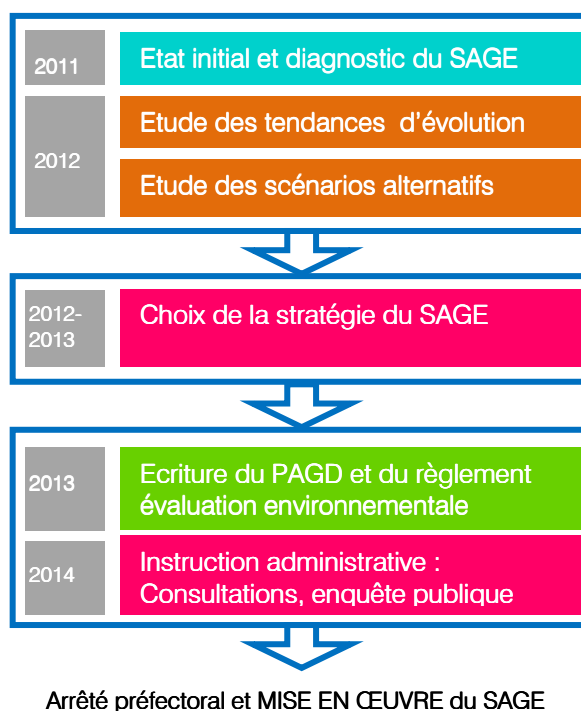
---

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des ressources en Eau est un outil stratégique de planification à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent : son objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre la protection des ressources et des milieux aquatiques et la satisfaction des usages. Il constitue également un projet local de développement tout en s'inscrivant dans une démarche de préservation des milieux.

- Le périmètre du SAGE Ouest Cornouaille a été défini par l'arrêté préfectoral le 26 janvier 2009.
- La Commission Locale de l'Eau (CLE) a été instituée le 12 novembre 2009 par arrêté préfectoral. Elle est composée de 40 membres répartis en 3 collèges (élus du territoire, représentants d'usagers, représentants de l'Etat). La présidence de la CLE est assurée par M. Daniel Couïc (maire de Pont l'Abbé).
- La structure porteuse du SAGE est le syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille.

Le projet de SAGE est élaboré par la Commission Locale de l'Eau en suivant des étapes clés :

- l'Etat initial et le diagnostic du projet de SAGE constituent la première phase de cette élaboration. L'état initial a pour objectif d'assurer une connaissance partagée par les membres de la Commission Locale de l'Eau des enjeux de gestion et de protection de la ressource et des milieux aquatiques du territoire ; ainsi que leurs justifications. Le diagnostic constitue une synthèse opérationnelle des différents éléments recueillis dans l'état initial, mettant en évidence les interactions entre milieux, pressions, usages, enjeux environnementaux et développement socio-économique. Ces documents ont été adoptés par l'Assemblée Plénière de la Commission Locale de l'Eau le 8 novembre 2011 ;
- la Stratégie du projet de SAGE est élaborée sur la base de l'analyse de la tendance d'évolution du territoire et de l'impact vis-à-vis des enjeux du projet de SAGE, en tenant compte des mesures correctrices en cours ou programmées et des scénarios alternatifs qui permettent à la Commission Locale de l'Eau de choisir une stratégie concertée et partagée. Cette stratégie constitue le socle de la mise en œuvre du SAGE en ce qu'elle identifie les objectifs à atteindre concernant la ressource en eau et les milieux aquatiques. La stratégie a été adoptée par la Commission Locale de l'Eau du 27 mars 2013 ;
- le contenu du SAGE : le PAGD et le règlement constituent la phase finale d'élaboration du projet de SAGE. Cette étape consiste en la transcription de la stratégie du projet de SAGE au sein de ces deux documents. Ces produits s'accompagnent d'un rapport environnemental présentant les résultats de l'évaluation environnementale du SAGE



Les thèmes prioritaires et les enjeux qui ressortent du diagnostic sont de plusieurs ordres :

- **La satisfaction des usages littoraux** : la qualité bactériologique des eaux littorales n'apparaît pas pleinement satisfaisante pour la conchyliculture et la pêche à pied : une zone conchylicole classée en D. A noter également que, malgré des classements de zones de baignade apparaissant satisfaisants, des fermetures ponctuelles de plages en raison de contaminations bactériologiques ont lieu.  
L'amélioration de la qualité des eaux littorales et l'absence de risques sanitaires (d'origine microbiologique ou du fait d'échouages d'ulves et de développement de phytoplanctons toxiques) est donc prioritaire.
- **L'exposition aux risques naturels** : les risques de submersion marine sont localisés sur la partie sud du territoire. Des outils réglementaires de prévention permettent d'ores et déjà d'encadrer les différents niveaux de risque. Cette procédure est en cours de révision afin d'améliorer la prise en compte et la prévention des submersions sur le territoire.

- **La qualité des eaux** est un enjeu prioritaire à l'échelle du SAGE, à la fois dans un **objectif d'atteinte du bon état écologique** (respect de la réglementation) mais également dans un objectif de satisfaction des usages : satisfaction des besoins en eau et des usages littoraux. Les principaux paramètres sur lesquelles des actions devront être menées concernent :
  - **Les nitrates** :
    - Les teneurs en nitrates sur le bassin de la Virgule dépassent selon les années le seuil de bon état ;
    - Les teneurs élevées en nitrates des eaux souterraines **limitent la production d'eau potable** sur deux stations, pénalisant ainsi la satisfaction des besoins en eau ;
    - Les apports en nitrates des bassins versants sont à l'origine de plusieurs phénomènes pénalisant les usages littoraux, à savoir :
      - le **développement d'algues vertes** dans l'estuaire de la rivière de Pont l'Abbé ainsi que, de manière sporadique et non récurrente, sur des plages du SAGE ;
      - le **développement d'Alexandrium**, pouvant être à l'origine de phycotoxines à effet paralysant (PSP).
  - **Le phosphore** :
    - **L'atteinte du bon état** sur le territoire nécessite une diminution des concentrations phosphore sur le ruisseau de Penmarc'h, le Saint Jean, le Lanvern et le Tréméoc.
    - Les apports en phosphore des différents bassins versants sont à l'origine de **phénomènes d'eutrophisation** impactant la qualité des milieux, notamment sur les étangs littoraux de Kergalan et Trunvel. Sur la retenue du Moulin neuf, les phénomènes d'eutrophisation sont principalement liés au stock de phosphore piégé dans les sédiments de la retenue.
    - De la même manière que pour l'azote, les apports de phosphore contribuent au développement **d'Alexandrium** dans les eaux littorales.
  - **Les substances chimiques**. La connaissance de l'état chimique sur les eaux littorales et sur les cours d'eau est limitée. Sur le littoral, les pratiques de carénage sauvage sont à l'origine d'apports de contaminants chimiques au milieu. La contamination de l'estuaire du Goyen par le TBT (anciennement utilisé dans les peintures antifouling) en est un exemple. L'atteinte du bon état chimique (au vu des 41 substances prioritaires) sur les cours d'eau ne semble par contre pas poser de problème sur le territoire en l'état actuel des connaissances. Pour autant, la **réduction des concentrations en pesticides** dans les eaux superficielles ainsi que **l'amélioration des connaissances** sur ces paramètres, constituent une attente des acteurs locaux.
- **La qualité des milieux** est également indissociable de l'objectif d'atteinte du bon état écologique (respect de la réglementation). La formalisation des données disponibles auprès des acteurs locaux apparaît comme un enjeu. Ce travail permettra d'identifier les éventuels travaux nécessaires pour restaurer la continuité piscicole et sédimentaire. La préservation et la gestion adaptée des zones humides constituent également des axes de travail sur le territoire.
- **La satisfaction des besoins en eau** : l'équilibre besoins/ressources est globalement satisfaisant lors des périodes de fortes demandes, malgré des contraintes sur le respect des débits réservés sur le Goyen. Ce constat est cependant à nuancer à l'échelle de



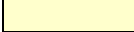


certaines Unités de Cohérence Hydraulique (UCH), comme celles de l'UCH du Nord Cap Sizun et l'UCH Goyen. Au vu de l'importance de la problématique, une étude à part entière sur la sécurisation de l'alimentation a été réalisée. Il apparaît également important de reconquérir la qualité des eaux souterraines afin de pouvoir optimiser l'utilisation des installations existantes.

Le tableau suivant présente la synthèse des enjeux du SAGE analysés précédemment et leur hiérarchisation :

Enjeux	Hiérarchisation	
Organisation des maîtrises d'ouvrage		
Satisfaction des usages littoraux	Microbiologie	
	Qualité chimique	
	Envasement des estuaires	
	Algues vertes / Phytoplancton toxique	Cf. qualité des eaux
	Macrodéchets sur les plages	
Exposition aux risques naturels	Submersion marine	
	érosion du littoral	
Qualité des eaux	Nitrates	
	Phosphore	
	Pesticides	
	Matières organiques	
	Autres micropolluants	
Qualité des milieux	Hydromorphologie des cours d'eau et continuité écologique	
	Zones humides	
	Plantes invasives	
Satisfaction des besoins en eau	Besoin/ressources	
	Sécurisation	

*Légende :*

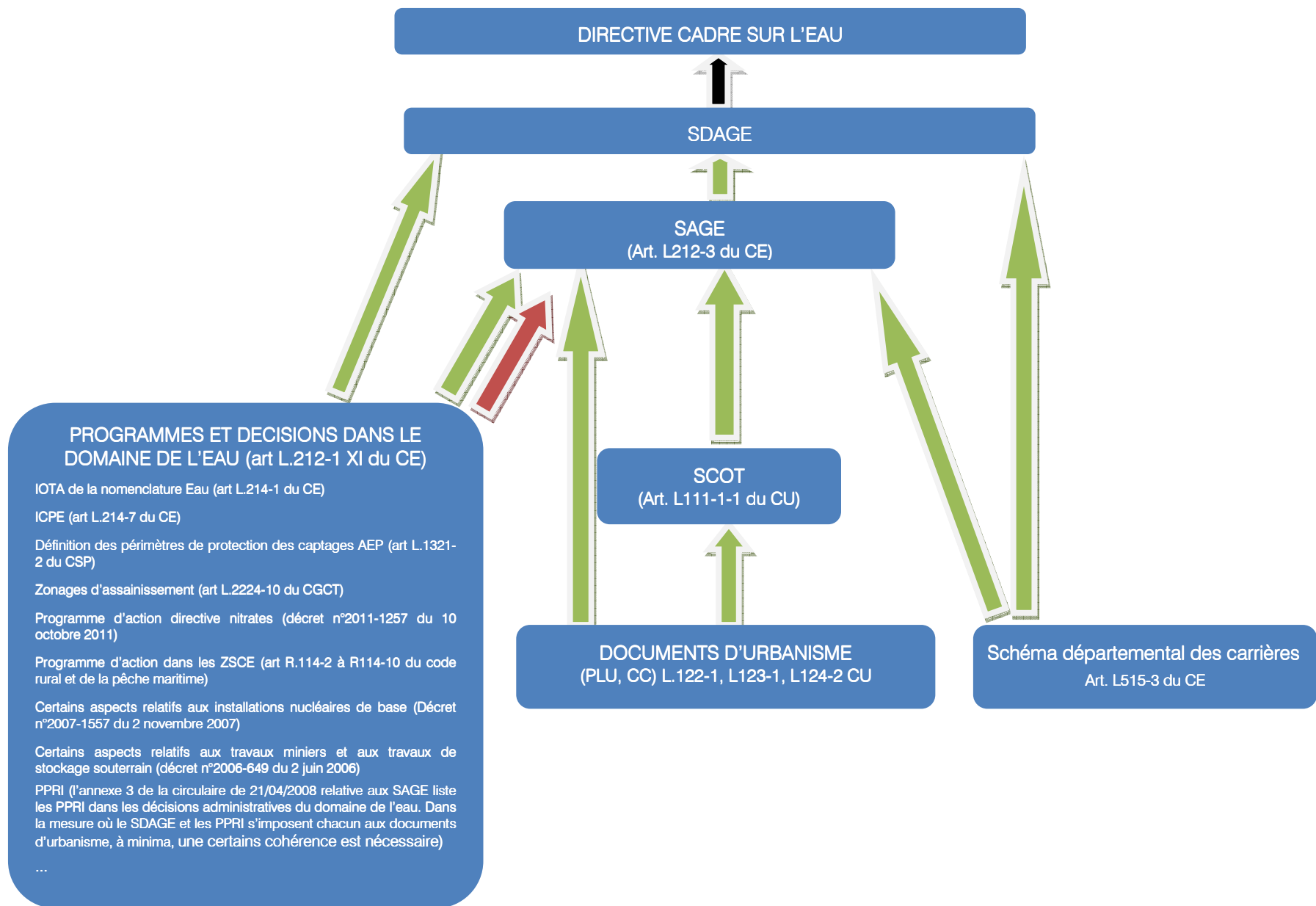
	<i>Enjeu majeur et pour lequel le SAGE a un rôle important à jouer</i>
	<i>Enjeu important mais moindre par rapport au précédent ou la plus-value du SAGE est moyenne</i>
	<i>Enjeu réel mais moins important que les 2 autres ou la plus value du SAGE est limitée</i>

Ces cinq enjeux sont déclinés de manière plus précise dans le Plan d'aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE à travers des dispositions parfois renforcées au besoin par des articles précis du Règlement du SAGE, opposable aux tiers.

## II.2. ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Le SAGE est approuvé par arrêté préfectoral et dispose d'une portée juridique. La portée juridique du SAGE implique que ce dernier n'est pas une unique liste d'objectifs, mais que des moyens doivent être mis en œuvre pour atteindre ces objectifs. Différentes relations d'articulation entre le SAGE et divers programmes/plans existent dont notamment le rapport de compatibilité et le rapport de conformité.

Le schéma ci-après présente une large partie de cette articulation.



## **A. UN DOCUMENT QUI S'IMPOSE AU SAGE : LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) est **l'instrument de mise en application de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE)**, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004. Il définit les orientations générales pour une gestion équilibrée de la ressource, à l'échelle du district hydrographique.

Le rôle du SAGE est de **décliner localement les orientations du SDAGE en programmes d'actions, tenant compte des spécificités du bassin versant** (i.e. les activités économiques, les usages de l'eau, le patrimoine...). Le SDAGE s'appliquant sur le territoire du SAGE Ouest Cornouaille est le SDAGE Loire Bretagne.

**Les objectifs retenus dans la stratégie du SAGE sont compatibles et cohérents avec ceux définis dans le projet de SDAGE.** Les orientations stratégiques du SAGE ont été élaborées de manière à venir **préciser les moyens d'application des orientations fondamentales du SDAGE et de ses dispositions**, en tenant compte des spécificités locales et en s'attachant à définir les priorités d'action (secteurs prioritaires pour l'application des mesures).

Ainsi des zones prioritaires ont été identifiées pour la mise en œuvre d'actions relatives aux nitrates, au phosphore, à la qualité physique des cours d'eau (morphologie et continuité écologique) et à la microbiologie, dans le but d'atteindre des objectifs stratégiques supplémentaires ou plus précis.

Certains objectifs (qualité des eaux superficielles en nitrates, en phosphore et en pesticides, qualité microbiologique des eaux littorales) ont été définis au-delà des objectifs réglementaires (seuils du « bon état » ou classement des zones de baignade), afin de garantir, d'une part une certaine marge de sécurité par rapport au respect des objectifs DCE et d'autre part la pérennité des usages (eau potable, usages littoraux).

↳ *L'articulation entre les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Loire-Bretagne et le contenu du SAGE Ouest Cornouaille (dispositions/règles/moyens d'actions) est présentée de manière détaillée en Annexe 1.*

## **B. LES DOCUMENTS DEVANT ETRE COMPATIBLES AVEC LE SAGE**

Toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau ainsi que celles des documents d'urbanisme ne doivent pas présenter de contradictions avec les objectifs du SAGE.

### **1) LES SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)**

Un SCoT définit à l'échelle intercommunale les orientations fondamentales pour l'organisation et le développement d'un territoire, en prenant en compte de manière équilibrée les domaines de l'habitat, des déplacements, des infrastructures diverses, des activités économiques, de l'environnement et de l'aménagement de l'espace. Il s'agit d'un document de planification élaboré sur le moyen/long terme.

Le territoire du SAGE Ouest Cornouaille est concerné par le SCoT de l'Ouest Cornouaille. Son périmètre couvre 38 communes. Il a été défini par arrêté préfectoral en novembre 2002. Le SCoT est en cours d'élaboration, il n'a pas encore été approuvé.

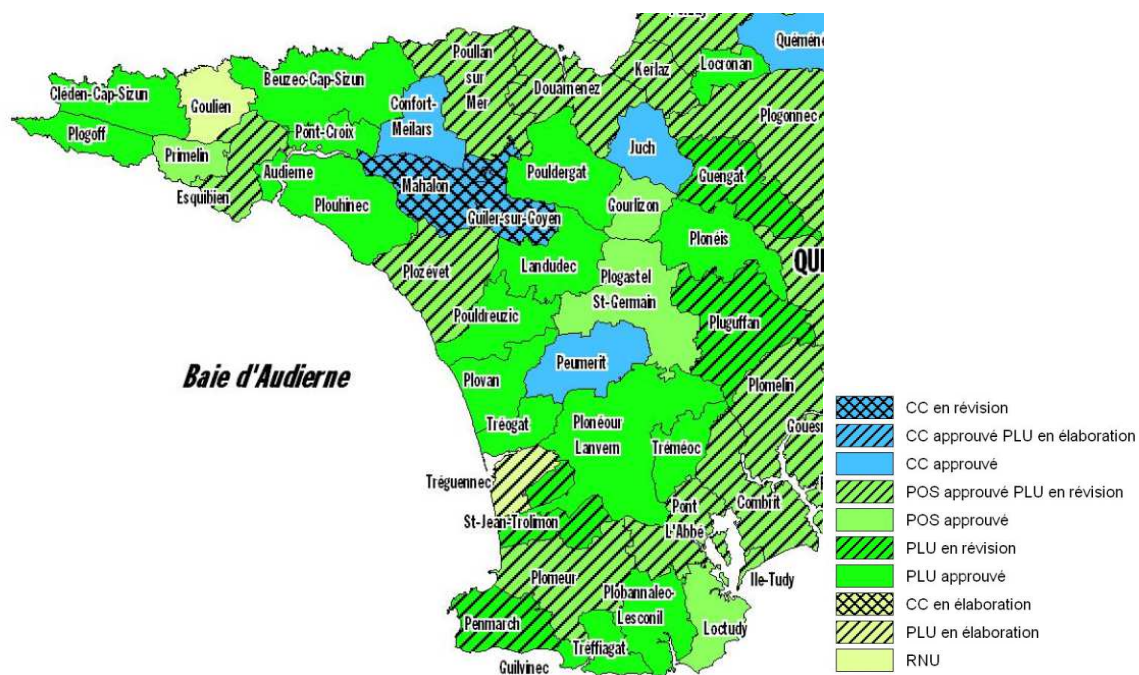
Il est à noter que les perspectives d'évolution de la démographie et les enjeux d'aménagement et de développement du territoire identifiés dans le cadre de l'élaboration du SCoT (axes de développement, projets de création de zones d'activités, etc...) ont été pris en compte lors de l'étude des tendances.

↳ ***Ces documents devront être mis en compatibilité avec le PAGD et le règlement du SAGE dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication du SAGE.***

### **2) LES PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU)**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été instauré par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (Loi SRU) du 13 décembre 2000, et remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS). Cela reste un outil de planification communal ou intercommunal en matière d'occupation des sols (destination générale et règles qui leur sont applicables). Le PLU n'est cependant plus simplement un document présentant la destination générale des sols et des règles qui leur sont applicables, il intègre également les politiques de développement de la commune et présente son projet urbain.

Le territoire du SAGE Ouest Cornouaille s'étend sur 36 communes. 4 communes sont dotées de cartes communales, 19 d'un plan local d'urbanisme (PLU) et 11 d'un plan d'occupation des sols (POS). Deux communes ne sont pour l'instant pas munies d'un document d'urbanisme. C'est le règlement national d'urbanisme qui s'y applique. A noter qu'une de ces communes est en cours d'élaboration d'un PLU.



**Figure 1 : documents d'urbanisme applicables sur le territoire du SAGE en juin 2013**

Le projet de SAGE prévoit le recours aux documents d'urbanisme des collectivités locales pour la mise en application d'un certain nombre de prescriptions/recommandations du PAGD (zones humides inventoriées, éléments du bocage à préserver, ...).

- ↳ *Ces documents devront être mis en compatibilité avec les SCOT les concernant dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication du SAGE.*

### 3) LES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX DES CARRIERES (SDC)

L'élaboration des schémas départementaux de carrières a été rendue obligatoire par la réglementation nationale du 4 janvier 1993. Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

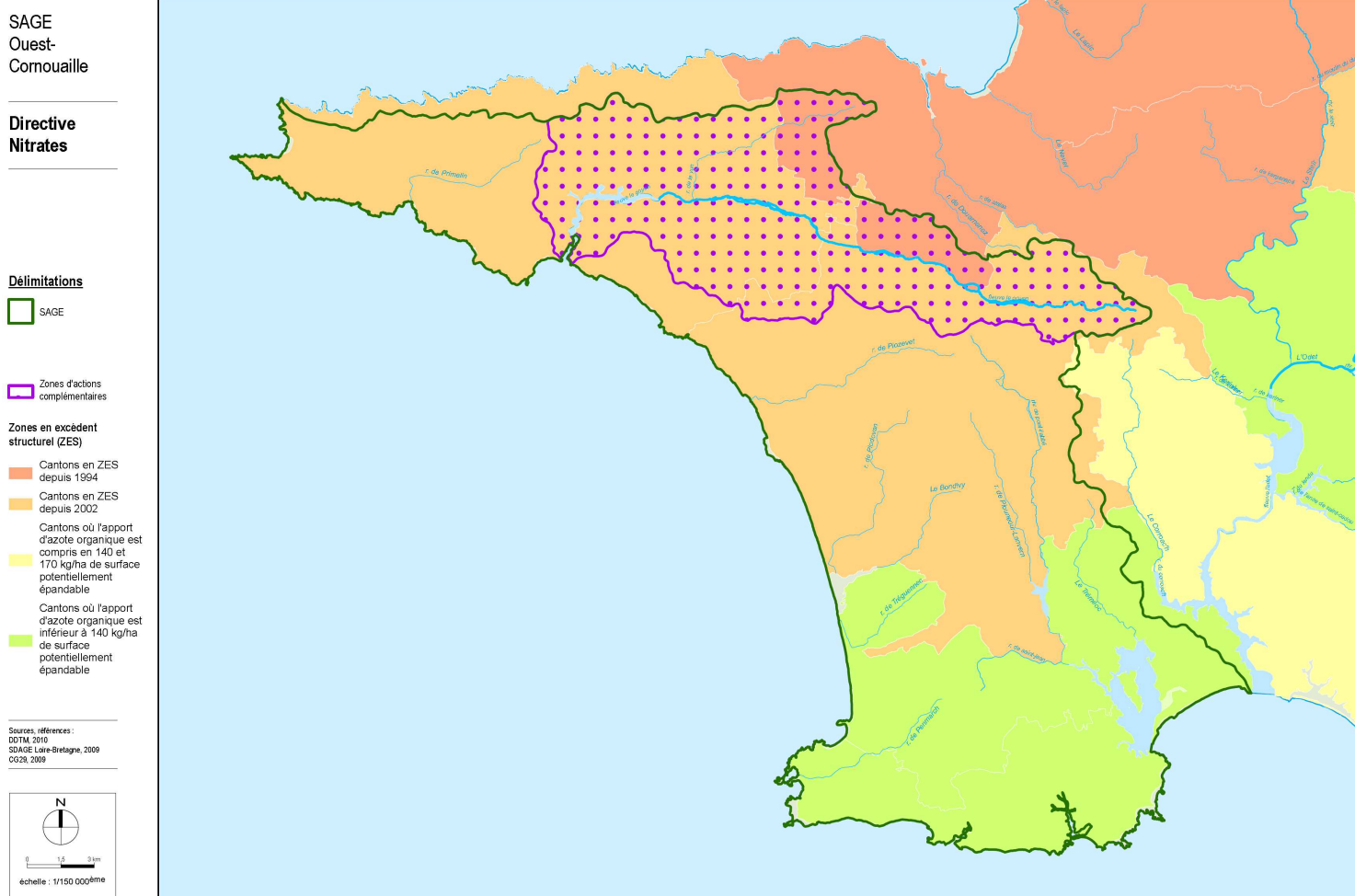
Le schéma départemental des carrières a été approuvé par le préfet du Finistère le 5 mars 1998.

- ↳ *Ce document devra être mis en compatibilité avec les SCOT le concernant dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication du SAGE.*

### 4) LE PROGRAMME D'ACTIONS DIRECTIVE NITRATES

Le 4e programme d'actions du Finistère pris en application de la Directive Nitrates (arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2009) portent sur :

- Les pratiques de fertilisation
- L'obligation de stockage des effluents d'élevage, et les conditions de stockage de fumiers au champ ;
- L'obligation d'une gestion adaptée des terres
- Des mesures spécifiques applicables en Zones d'Excédents Structurels (ZES) et en Zones d'Actions Complémentaires (ZAC).

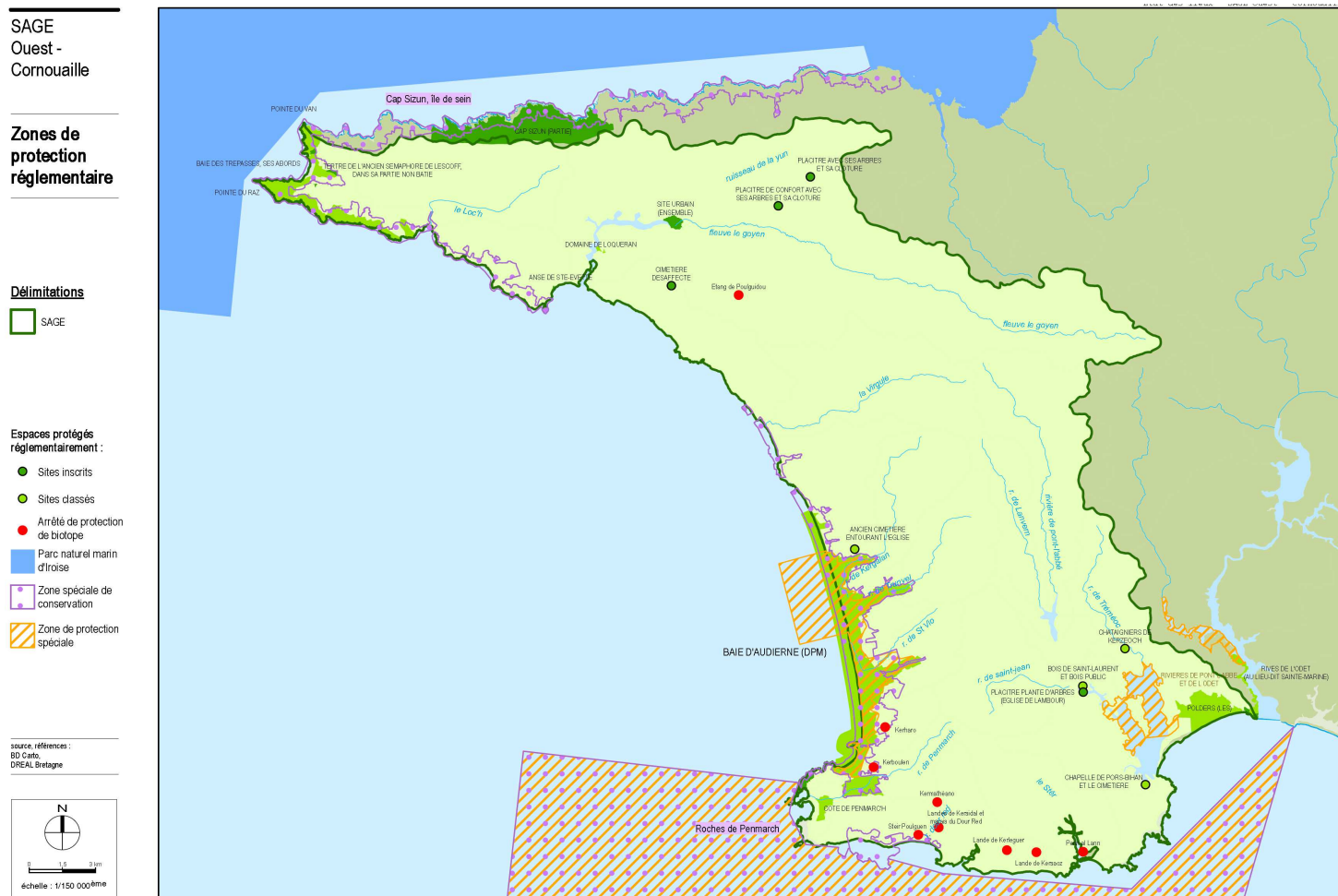


Carte 1 : Situation du territoire du SAGE vis-à-vis de la directive nitrates

↪ Le contenu du 4ème programme d'actions directive nitrates rejoint les objectifs du SAGE concernant la réduction des pollutions diffuses et ponctuelles par les nitrates.

## C. LES DOCUMENTS QUE LE SAGE DOIT PRENDRE EN COMPTE

### 1) NATURA 2000



**Carte 2 : Réseau NATURA 2000 sur le territoire du SAGE**

On recense 3 ZSC (Zones Spéciales de Conservation) sur le territoire du SAGE Ouest Cornouaille. A noter que le site des Roches de Penmarc'h se situe entièrement sur une zone marine.

Les sites, les surfaces, les états d'avancement et les opérateurs sont présentés ci-dessous :

Nom du site	Surface (ha)	Etat d'avancement du DOCOB	Animateur/opérateur
Roches de Penmarc'h	45 728 (NATURA 2000 en mer)	En cours d'élaboration	Comité des pêches du Pôle des affaires maritimes du Guilvinec
Baie d'Audierne	2 459	Date validation 2010	SIVU de la Baie d'Audierne
Cap Sizun	2 841	En cours d'élaboration	-

**Tableau 1 : Etat d'avancement des DOCOB des ZSC sur le territoire du SAGE**



Il existe 4 ZPS sur le territoire du SAGE, présentées dans le tableau suivant.

Nom du site	Surface (ha)	Etat d'avancement du DOCOB	Animateur/opérateur
Roches de Penmarc'h	45 728 (NATURA 2000 en mer)	En cours d'élaboration	Comité des pêches du Pôle des affaires maritimes du Guilvinec
Baie d'Audierne	1 704	Date validation 2010	SIVU de la Baie d'Audierne
Cap Sizun	566	En cours d'élaboration	-
Rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odet	709	En cours d'élaboration	Commune de Pont l'Abbé

Tableau 2 : Etat d'avancement des DOCOB des ZPS sur le territoire du SAGE

Les sites NATURA 2000 sont situés sur la frange littorale du territoire du SAGE. Le projet du SAGE s'articule avec les enjeux de préservation de ces milieux autour de l'enjeu « qualité des eaux » et « qualité des milieux aquatiques » (objectifs de réduction des apports azotés, de préservation/reconquête des zones humides, de lutte contre les espèces invasives notamment). Les actions en faveur de la biodiversité relèvent moins de la vocation du SAGE que de la démarche " Natura 2000" et de la mise en œuvre des documents d'objectif des différents sites.

Objectif général	Objectif sur les sites Natura 2000	Mesures du SAGE répondant aux objectifs du site Natura 2000
<b>Assurer le bon état</b>	<p>Baie d'Audierne</p> <p>Maintenir ou rétablir dans un état de conservation favorable les habitats naturels d'intérêt communautaire</p> <p>Maintenir ou rétablir dans un état de conservation favorable les espèces d'intérêt communautaire (autres qu'oiseaux) ainsi que leurs habitats naturels fonctionnels</p> <p>Maintenir ou rétablir dans un état de conservation favorable les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ainsi que leurs habitats naturels fonctionnels</p> <p>Améliorer, maintenir et favoriser des usages écologiquement responsables</p>	<p>↳ Les mesures du SAGE concernant notamment la qualité physico-chimique des eaux, les zones humides, les éléments du bocage et les espèces invasives contribueront à l'atteinte des objectifs de bon état des habitats naturels fixés dans les documents d'objectifs des sites Natura 2000 sur le territoire du SAGE.</p>
<b>Informier et sensibiliser</b>	<p>Baie d'Audierne</p> <p>Sensibiliser et informer les acteurs et usagers du site</p>	<p>↳ Dans le cadre de leur mission d'information, de communication et de sensibilisation, la cellule d'animation du SAGE contribuera indirectement à renforcer la sensibilisation et l'information faites dans le cadre des programmes d'actions Natura 2000.</p>
<b>Améliorer la connaissance, suivre et évaluer les mesures</b>	<p>Baie d'Audierne</p> <p>Développer la connaissance du milieu et des espèces</p>	<p>↳ Les compléments de connaissances ainsi que les mesures de suivis prises dans le cadre du SAGE ne sont pas directement liés aux actions menées dans le cadre des sites Natura 2000 mais pourront indirectement y contribuer.</p>

↳ Le SAGE est complémentaire et vient renforcer l'enjeu de préservation des différents sites NATURA 2000. Le SAGE contribue à promouvoir les pratiques agricoles à basses fuites d'azote, à introduire une gestion différenciée des zones humides et à renforcer les outils réglementaires de leur préservation, tant pour répondre à un enjeu d'amélioration de la qualité de l'eau que pour préserver leur rôle écologique.



## 2) *LES PLANS DEPARTEMENTAUX DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE GESTION DES RESSOURCES PISCICOLES (PDPG)*

Le Plan Départemental pour la Protection et la Gestion des ressources piscicoles est un outil de planification élaboré par la Fédération Départementale de pêche en application de l'article L.433-3 du code de l'environnement qui veut que l'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles.

Il a pour objectif de :

- Renforcer et développer la préservation et la restauration des milieux aquatiques,
- Confronter la gestion piscicole actuelle aux réalités écologiques du milieu,
- Permettre de fixer un cadre commun d'actions aux détenteurs des droits de pêche dans le but de coordonner et de rationaliser la gestion piscicole au niveau départemental,
- Concilier la demande des pêcheurs avec une production piscicole naturelle et suffisante dans des milieux au fonctionnement écologique équilibré.

↪ **Le SAGE a pris en compte ces outils notamment dès les premières phases d'état des lieux et de diagnostic pour leurs apports de connaissances sur les milieux aquatiques localement.** Le projet de SAGE, de par ses objectifs sur les fonctionnalités des milieux aquatiques et plus particulièrement sur la restauration de la continuité écologique, la réduction du taux d'étagement (avec la réalisation, en préalable, d'une étude visant à affiner la connaissance actuelle des taux d'étagement) et la renaturation des cours d'eau, est parfaitement cohérent avec les objectifs du plan départemental de protection des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles. La mise en place de programmes opérationnels sur les bassins versants identifiés comme prioritaires, au vu des conclusions du diagnostic REH et des éléments du SDAGE, pour assurer la réalisation d'actions de restauration et de renaturation des milieux aquatiques est également à souligner.

## 3) *LES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SDAEP)*

Les Schémas départementaux d'alimentation en eau potable (SDAEP) ont pour objet de fixer, avec les différents partenaires, les travaux de nature à garantir l'approvisionnement d'une eau potable de qualité et en quantité suffisante pour l'ensemble des usagers du département (état des lieux de l'existant et programme d'actions ciblées et hiérarchisées en termes de travaux).

↪ **Le schéma départemental d'alimentation en eau potable du Finistère est en cours d'élaboration.**

↪ **Le SAGE contribue** à l'accentuation d'une **politique d'économie d'eau** (réduction des pertes de réseaux et de la consommation individuelle « au robinet ») et promeut la cohérence et la coordination des politiques publiques de gestion de la ressource en eau potable sur le territoire.

### III. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DU SAGE

#### III.1. LA RESSOURCE EN EAU

##### A. EAUX DE SURFACE

Le territoire du SAGE Ouest Cornouaille est composé de cours d'eau plus ou moins importants se jetant dans l'océan atlantique. On note la présence d'estuaires, au niveau de l'embouchure du Goyen et de la rivière de Pont l'Abbé ainsi que celle d'étangs littoraux, appelés palues. Ces derniers sont situés en baie d'Audierne en arrière d'un cordon de galets s'étendant sur une dizaine de kilomètres de Penhors à Tronoan. On citera les étangs littoraux de Nérizélec, Kergalan et le plus important, celui de Trunvel.

Le territoire du SAGE compte 12 masses d'eau : 11 masses d'eau « cours d'eau » et une masse d'eau « plan d'eau » : la retenue du Moulin Neuf.

2 de ces masses d'eau « cours d'eau » font l'objet d'un report de délai pour l'atteinte du bon état global : le ruisseau de Penmarc'h en 2027 et le ruisseau de Tréméoc en 2021.

La masse d'eau « plan d'eau » de la retenue du Moulin Neuf fait également l'objet d'un report de délai pour l'atteinte du bon potentiel en 2021.

La délimitation en sous bassins versants permet de distinguer 20 zones hydrographiques :



Carte 3 : réseau hydrographique du territoire du SAGE et découpage en sous bassins versants

Nom du sous bassins versant	Superficie (km <sup>2</sup> )	Longueur (km)	Densité hydrographique (km/km <sup>2</sup> )
Bassin versant des côtiers 1	13	4	0,3
Bassin versant du Loc'h	31	35	1,1
Bassin versant des côtiers 2	14	15	1,1
Bassin versant du Goyen	151	123	0,8
Bassin versant des Côtiers 3	21	10	0,5
Bassin versant de la Virgule	34	31	0,9
Bassin versant des Côtiers 4	21	19	0,9
Bassin versant du ruisseau de Kergalan	19	23	1,2
Bassin versant du ruisseau de Lanvern	14	18	1,3
Bassin versant de la rivière de Pont l'Abbé	64	65	1
Bassin versant du ruisseau de Trunvel	19	15	0,8
Bassin versant des Côtiers 5	7	4	0,6
Bassin versant du ruisseau de St Vio	13	18	1,4
Bassin versant du ruisseau de St-Jean	24	28	1,2
Bassin versant du ruisseau de Tréméoc	32	28	0,9
Bassin versant des Côtiers 6	12	9	0,8
Bassin versant du ruisseau du Penmarc'h	13	12	0,9
Bassin versant des Côtiers 7	25	21	1
Bassin versant du Stêr	22	26	1,2
Bassin versant des Côtiers 8	6	4	0,7
<b>TOTAL</b>	<b>555</b>	<b>508</b>	

Tableau 3 : caractéristiques des sous bassins versants

#### ■ Qualité en nitrates des eaux superficielles :

De 2010 à 2012, les eaux superficielles présentent des concentrations conformes au bon état (<50 mg/l), excepté sur la Virgule en 2011. Néanmoins, les concentrations mesurées sur les autres bassins, bien qu'inférieures à 50 mg/l, restent importantes sur cette période, entre 30 et 47 mg/l. Seuls les ruisseaux de Penmarc'h, du Saint Jean et de Trunvel montrent des concentrations inférieures à 30 mg/l. Néanmoins, le bassin du Saint Jean alimente l'estuaire de la rivière de Pont l'Abbé, sujet aux échouages d'algues vertes. Ainsi, les concentrations actuelles, bien que conformes au bon état, restent importantes pour permettre de limiter le développement des algues vertes.

Des échouages d'ulves ont effectivement lieu localement et ponctuellement sur les côtes du territoire (sur estrans sableux et vasières). Le site le plus touché est l'anse du Pouldon.

La qualité des différents côtiers non identifiés comme masse d'eau n'est pas connue.

#### ■ Qualité en matières azotées hors nitrates des eaux superficielles :

Les molécules suivies pour l'évaluation de la qualité des eaux superficielles pour les matières azotées hors nitrates sont l'ammonium (NH<sub>4</sub><sup>+</sup>) et les nitrites (NO<sub>2</sub>). Les différents cours d'eau du SAGE affichent une qualité bonne à très bonne pour ces paramètres. Seul le ruisseau du Saint Vio montrait une qualité moyenne pour l'ammonium en 2009. La représentativité de ce résultat est à nuancer du fait de la faiblesse du nombre d'analyses réalisées (trois mesures : en juin, novembre et décembre). La mesure effectuée en juin présentait une concentration élevée en ammonium (1,38 mg/l) tandis que les deux autres analyses témoignaient de concentrations plus faibles (0,11 et 0,05 mg/l).

#### ■ Qualité en matières organiques des eaux superficielles :

Sur le territoire du SAGE, des concentrations supérieures aux seuils de bon état sont observées pour le Carbone Organique Dissous sur le Tréméoc, le Saint Jean, le Saint Vio et le ruisseau de Penmarc'h. Le carbone organique dissous est le seul paramètre de qualité du

bilan de l'oxygène apparaissant déclassant sur le territoire. Les étangs littoraux (Trunvel et Kergalan) apparaissent sensibles à l'eutrophisation. Ce phénomène est dû aux apports de nutriments provoquant l'accumulation de matières organiques dans ces milieux stagnants.

A noter que les positions des points de suivi sur le ruisseau de Penmarc'h (en aval des marais) et sur le ruisseau du Saint Vio (en aval de l'étang) laissent penser que les concentrations importantes en carbone organique dissous qui y sont observées sont fortement liées à une contribution interne.

#### ■ **Qualité en matières phosphorées des eaux superficielles :**

L'ensemble des masses d'eau « cours d'eau » du territoire du SAGE présente des concentrations en orthophosphates compatibles avec le bon état.

Pour le paramètre phosphore total, le bon état est atteint globalement sur la majorité des cours d'eau excepté sur les bassins du Tréméoc, de la rivière de Saint Jean, du Lanvern et du ruisseau de Penmarc'h.

La retenue du Moulin neuf et les étangs littoraux (Trunvel et Kergalan) sont sensibles à l'eutrophisation. En eau douce, le facteur limitant de ce phénomène est le phosphore. La retenue du moulin neuf présente un état moyen pour 2010 et 2011. L'étude globale réalisée sur la retenue du Moulin neuf indiquait que les apports des bassins versants en phosphore étaient faibles et conduisaient à un stock interne de phosphore piégé dans les sédiments important.

Des contaminations phycotoxiques liées au DSP (dinophysis) ont entraîné des fermetures de zones conchylicoles en 2010. Alexandrium et Pseudo-Nitzschia ont été détectées à plusieurs reprises sur les eaux côtières du SAGE mais n'ont jamais provoqué de toxicité.

La qualité des différents côtières non identifiés comme masse d'eau n'est pas connue.

#### ■ **Qualité en pesticides des eaux superficielles :**

La qualité par rapport aux micropolluants est décrite à partir des suivis réalisés sur les différents bassins versants. Les suivis des bassins versants sont réalisés en période à risque de transfert (synchronisation avec les événements pluvieux).

Deux stations de suivi des teneurs en pesticides sont présentes sur le territoire (sur le Goyen et la rivière de Pont l'Abbé). Des suivis sur les teneurs en glyphosate et AMPA sont réalisés ponctuellement sur le Loc'h, la Virgule, le Kergalan, le Trunvel, le Tréméoc, le Saint Jean et le Lanvern.

Sur la période 2007-2010, aucun dépassement des valeurs seuils n'est observé pour les pesticides identifiés comme substances prioritaires intervenant dans l'évaluation du bon état chimique ainsi que pour les 5 polluants spécifiques intervenant dans l'évaluation de l'état écologique.

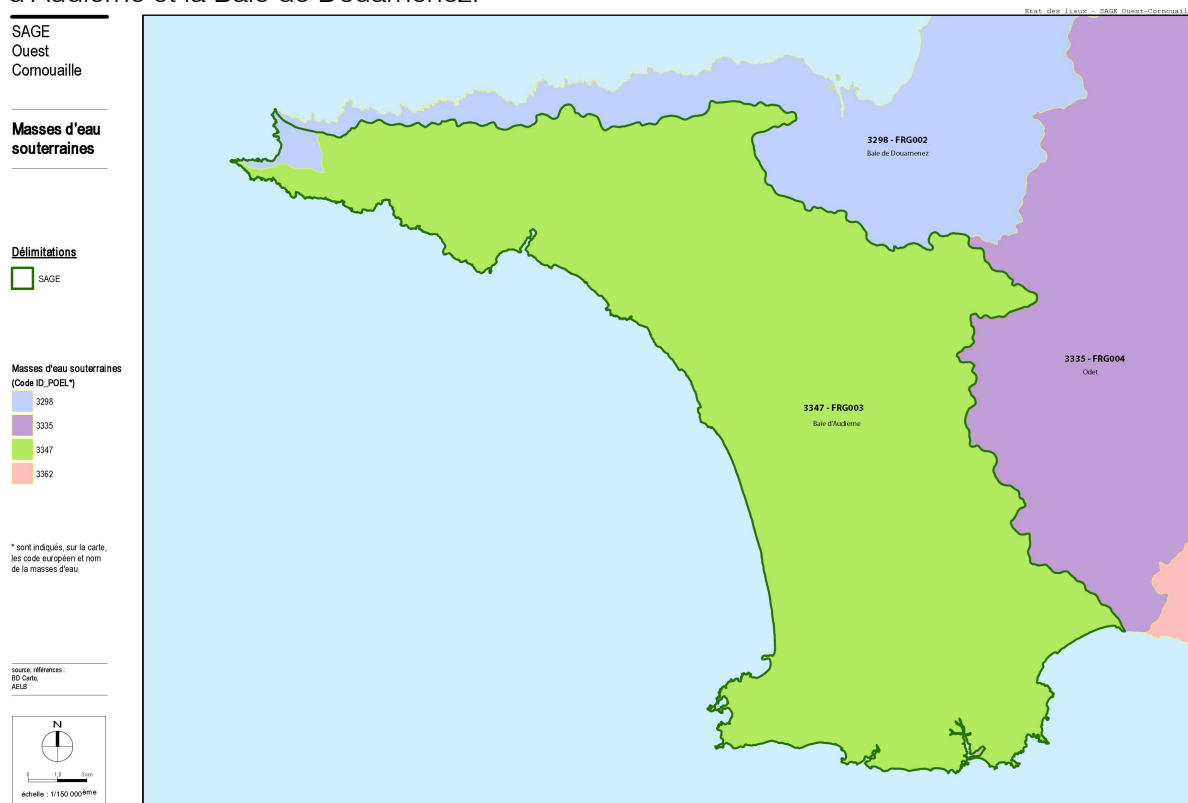
Cependant, une analyse plus fine, prenant en compte un plus large panel de pesticides et la norme eaux distribuées (0,1 µg/l) comme valeur de référence, met en évidence une contamination des eaux de certains cours d'eau en 2010 tels que le Saint Jean (glyphosate et AMPA) et le Tréméoc (glyphosate).

## B. LES EAUX SOUTERRAINES

### ■ Caractérisation des eaux souterraines :

Le territoire du SAGE est constitué d'une géologie de roches dures à faibles porosités (formations anciennes du socle). Les eaux souterraines se caractérisent par une mosaïque d'aquifères discontinus, contrôlés par l'altération supergène.

Au sens de la DCE, le territoire du SAGE compte deux masses d'eaux souterraines : la Baie d'Audierne et la Baie de Douarnenez.



Ces deux masses d'eau font l'objet d'un report de délai de l'atteinte du bon état chimique en 2021. Les paramètres motivant ce report sont les nitrates et, pour la masse d'eau de la Baie de Douarnenez, les pesticides.

### ■ Qualité des eaux souterraines :

Les aquifères les plus superficiels présentent des concentrations en nitrates variant entre 50 et 80 mg/l. Les fortes concentrations en nitrates des eaux souterraines au niveau des captages limitent la production d'eau potable sur les stations de Kerstrat et Lannourec.

L'analyse des teneurs en pesticides sur l'ensemble des stations pour la période 1998-2009 montre des dépassements des valeurs seuils pour l'Atrazine déséthyl (0,14 µg/l en 2006 à la station de suivi de Poullan sur Mer) ainsi que le Glyphosate (3 dépassements : en 2009, à la station de Pont l'Abbé (0,17 µg/L) et en 2002, à la station de Landudec, (1,18 µg/L, le 25 juin et 2,1 µg/L, le 2 juillet). A noter que pour les mesures réalisées ultérieurement, en septembre 2002 et de 2004 à 2009, le glyphosate n'a pas été détecté ou pu être quantifié du fait de concentrations trop faibles).

Les données sur les sommes des pesticides totaux sont disponibles uniquement pour les années 2008 et 2009 pour quelques stations. Ces mesures n'indiquent aucun dépassement de la valeur seuil de 0,5 µg/L.

Le bon état quantitatif est quant à lui fixé pour 2015.

## C. LES EAUX COTIERES ET DE TRANSITION

### ■ Masses d'eau côtières :

Les masses d'eau sur le territoire d'influence du SAGE sont les suivantes (cf. Carte 3) :

Masse d'eau de transition (MET)		Masse d'eau côtière (MEC)	
Code MET	Libellé MET	Code MEC	Libellé MEC
FRGT13	Le Goyen	FRGC24	Audierne (large)
FRGT14	La rivière de Pont l'Abbé	FRGC26	Baie d'Audierne
		FRGC 28	Concarneau (large)
		FRGC 29	Baie de Concarneau

Tableau 4 : Les masses d'eau littorales du SAGE Ouest Cornouaille

Les 2 masses d'eau de transition font l'objet d'un report de délai pour l'atteinte du bon état : en 2021 pour le Goyen et en 2027 pour la rivière de Pont l'Abbé.

L'atteinte du bon état pour les 4 masses d'eau côtières est fixée à 2015, excepté pour la masse d'eau Baie de Concarneau qui fait l'objet d'un report de délai en 2021.

### ■ Qualité des eaux littorales :

Concernant la qualité chimique, les mesures effectuées indiquent que les concentrations en plomb, mercure et cadmium sont inférieures aux seuils européens.

S'agissant du cadmium, le site montre une médiane deux fois plus élevée que la médiane nationale. Une tendance à la dégradation est observée en comparaison au contexte national. La baie d'Audierne demeure également un des secteurs les plus contaminés par le mercure avec des teneurs légèrement supérieures à la médiane nationale.

Sur le littoral, les pratiques de carénage sauvage sont à l'origine d'apports de contaminants chimiques au milieu. La contamination de l'estuaire du Goyen par le TBT (anciennement utilisé dans les peintures antifouling) en est un exemple.

La qualité bactériologique des eaux littorales est appréciée au regard des classements des zones conchyliques et des eaux de baignade.

Sur le territoire du SAGE, 7 zones conchyliques sont délimitées.

Site	Zone	Groupe de coquillages*	Classement (arrêté du 26/12/12)
Rivière du Goyen	29-06.010	III	B
Baie d'Audierne	29-06.020	II	A
Eaux profondes-Guilvinec-Bénodet	29-07.010	III	A
Toul Ar Ster	29-07.020	III	B
Rivière de Pont l'Abbé amont	29-07.030	II / III	D
Rivière de Pont l'Abbé aval	29-07.040	II / III	B
Anse du Pouldon	29-07.050	II / III	B
Eaux profondes Glénan – Baie de la Forêt	29-08.010	II	A
		III	B

\*groupe I : les gastéropodes (bulots etc.), les échinodermes (oursins) et les tuniciers (violets) ;

groupe II : les bivalves fouisseurs, c'est-à-dire les mollusques bivalves filtreurs dont l'habitat est constitué par les sédiments (palourdes, coques...) ;

groupe III : les bivalves non fouisseurs, c'est-à-dire les autres mollusques bivalves filtreurs (huîtres, moules...).

A noter une amélioration de la qualité bactériologique sur les zones de la rivière de Pont l'Abbé aval et du Goyen qui étaient classées par arrêté de 2004 en C. Le classement en B permet :

- la commercialisation des coquillages après passage en bassin de purification
- la pêche de loisirs sous conditions de précautions de consommation.

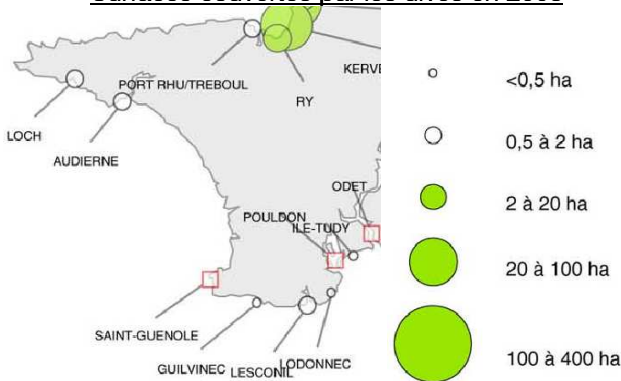


Le classement des eaux de baignade témoigne sur le territoire du SAGE d'une qualité bonne à excellente d'après la simulation d'application de la nouvelle directive « baignade ». Des fermetures ponctuelles de plages ont cependant eu lieu sur le territoire du SAGE pour des raisons de contaminations bactériologiques. Les profils de baignade sont finalisés ou en cours.

Des contaminations phycotoxiques liées au DSP (dinophysis) ont entraîné des fermetures de zones conchylicoles en 2010. Alexandrium et Pseudo-Nitzschia ont été détectées à plusieurs reprises sur les eaux côtières du SAGE mais n'ont jamais provoqué de toxicité.

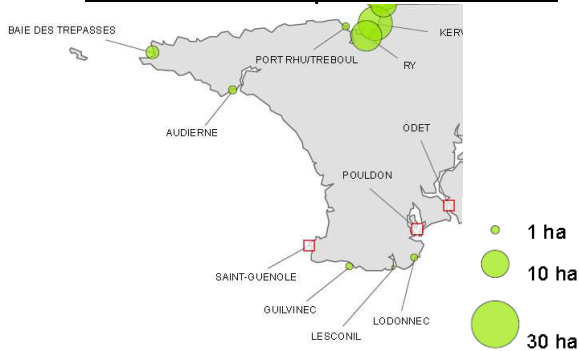
La façade maritime du SAGE est concernée par le développement d'algues vertes dans l'estuaire de la rivière de Pont l'Abbé ainsi que, de manière sporadique et non récurrente, sur des plages du SAGE. Les cartes suivantes, réalisées par le CEVA (Centre d'Etude et de Valorisation des Algues), indiquent les sites touchés entre 2008 et 2012 par des échouages d'ulves. Le CEVA précise que l'ensemble du linéaire côtier est survolé à marée basse de fort coefficient à la mi-mai, mi-juillet, mi-septembre. Les sites sont classés comme touchés à partir du moment où les dépôts sont décelables d'avion et que les contrôles de terrain mettent en évidence des proportions anormales d'ulves. Certains sites sont de très petite taille et ne correspondent pas à la description classique de « marée verte ». Pour tous les sites présentant des échouages d'ulves sur sable, les surfaces de dépôt sont mesurées sur les photos aériennes. Les surfaces de dépôts sur les vasières ne sont pas représentées sur ces cartes. Le site le plus impacté est celui du Pouldon.

**Surfaces couvertes par les ulves en 2008**



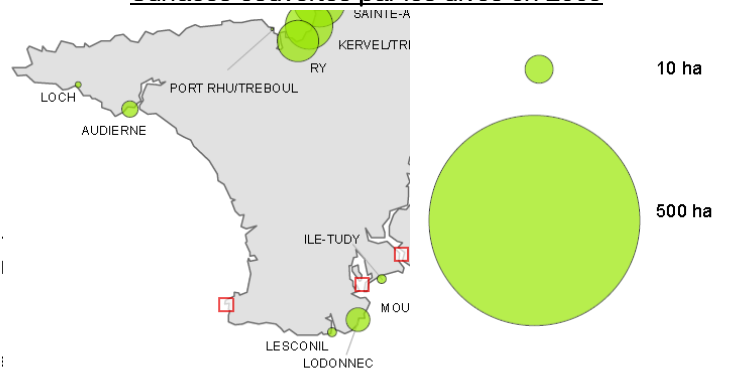
□ site sur vase (surface non représentée)

**Surfaces couvertes par les ulves en 2010**



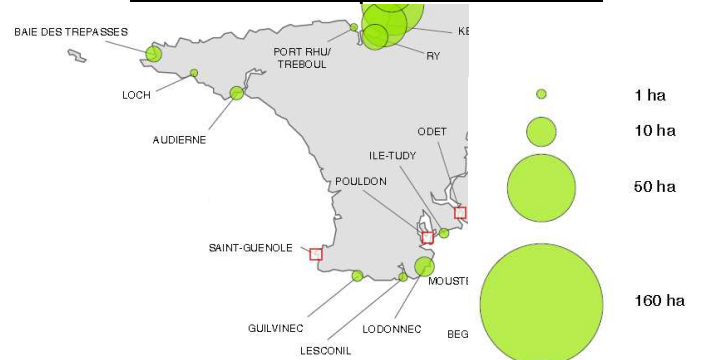
□ site sur vase (surface non représentée)

**Surfaces couvertes par les ulves en 2009**



□ site sur vase (surface non représentée)

**Surfaces couvertes par les ulves en 2011**



□ site sur vase (surface non représentée)

Carte 4 : Surfaces couvertes par les ulves de 2008 à 2011

Source : CEVA, IFREMER

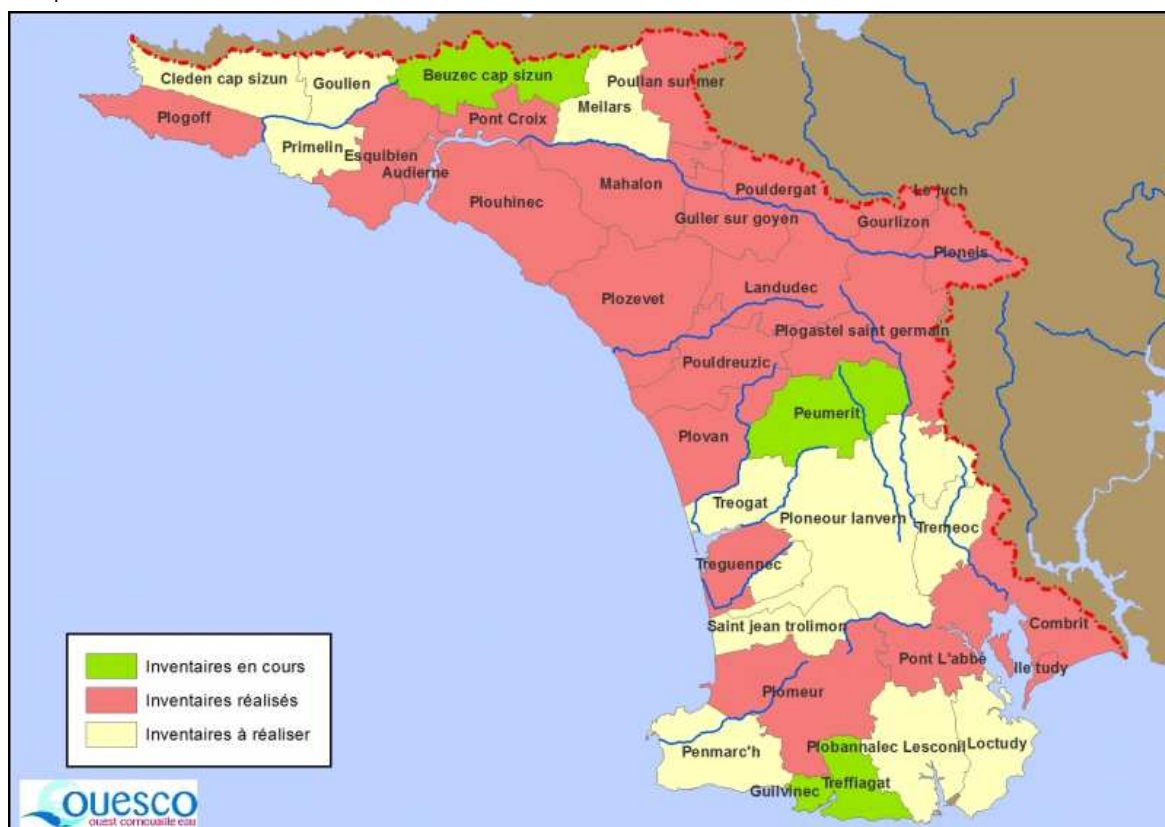
## III.2. LES MILIEUX AQUATIQUES

### A. FONCTIONNALITE DES ZONES HUMIDES

La démarche d'inventaires est déjà bien lancée sur le territoire. Le syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille se porte maître d'ouvrage des inventaires communaux sur son territoire. 21 inventaires communaux ont déjà été réalisés, 4 sont en cours. Les inventaires sont réalisés selon la méthodologie départementale :

- délimitation des zones humides par un travail de terrain : analyse des critères botaniques et/ou pédologiques d'identification de ces zones (arrêté du 1er octobre 2009) ;
- procédure de concertation comme indiquée dans le cahier des charges départemental ;
- rendu cartographique de précision et un bon calage géométrique.

L'avancement des inventaires des zones humides sur le territoire du SAGE Ouest Cornouaille est présenté sur la carte suivante :



Carte 5 : avancement des inventaires de zones humides sur le territoire du SAGE

L'ensemble du territoire du SAGE devrait être couvert par des inventaires d'ici fin 2015.

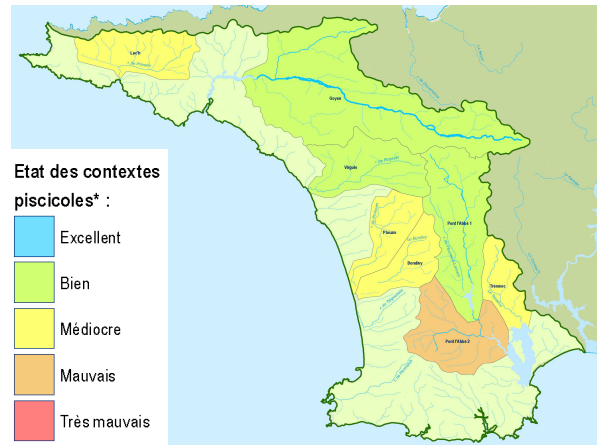


## B. FONCTIONNALITE DES COURS D'EAU

### ■ Etat fonctionnel des cours d'eau :

Le PDPG du Finistère a identifié 4 contextes piscicoles sur le territoire du SAGE dont l'espèce repère est la truite fario : le Goyen, la Virgule, le Pont l'Abbé.

Le Conseil Supérieur de Pêche, devenue ONEMA, avait également identifié, lors de la mise en œuvre du ROM (Réseaux d'Observation des Milieux) en 2002, en plus des quatre contextes cités ci-avant, les contextes suivants : Tréméoc, Loc'h, Kergalan et Trunvel.



Carte 6 : état fonctionnel des contextes piscicoles

L'évaluation de la fonctionnalité biologique de ces contextes montre des disparités : le Goyen, la Virgule et le Pont l'Abbé 1 apparaissent préservés. Les autres contextes montrent des dégradations au niveau morphologie (liés à des travaux de recalibrage, à l'envasement, ...) et au niveau de la continuité (présence d'ouvrages infranchissables).

Mis à part le tronçon correspondant à la retenue du Moulin neuf sur la rivière de Pont l'Abbé qui apparaît, de fait, comme globalement dégradé, le Réseau d'évaluation des habitats (REH) indique des altérations sur les paramètres :

- lit mineur : sur le Loc'h, l'amont du Goyen et la rivière de Pont l'Abbé en aval de la retenue du Moulin neuf,
- ligne d'eau : sur l'ensemble du cours du Goyen et sur l'aval de la rivière de Pont l'Abbé du fait de la présence de la retenue du Moulin neuf,
- annexes : sur l'amont du Goyen, la Virgule et sur l'aval de la rivière de Pont l'Abbé,
- débits : sur l'aval de la rivière de Pont l'Abbé du fait de la présence de la retenue du Moulin neuf,
- continuité : sur l'amont du Goyen et la rivière de Pont l'Abbé en amont de la retenue du Moulin neuf. A noter cependant que, depuis la réalisation de cette évaluation REH, des aménagements ont été effectués, notamment sur les moulins de Trémillec et du Fao, améliorant la franchissabilité sur la partie amont de la rivière de Pont l'Abbé.
- berges : sur l'amont du Goyen.





Carte 7 : évaluations REH sur le territoire du SAGE

#### ■ Qualité biologique des cours d'eau :

L'état fonctionnel des cours d'eau influence la qualité biologique observée sur le territoire du SAGE. La qualité biologique est évaluée à partir de plusieurs indices intégrant des paramètres variables de qualité du milieu.

L'indice biologique diatomées (IBD) est un indicateur de la qualité des eaux dans la mesure où les diatomées sont sensibles aux pollutions notamment organiques, azotées et phosphorées. L'IBD est mesuré sur le Goyen, le Lanvern et la rivière de Pont l'Abbé. Les valeurs de l'IBD témoignent d'une qualité bonne à très bonne depuis 2005 sur le Goyen et la rivière de Pont l'Abbé. Une altération de la qualité a été observée en 2007 sur le Pont l'Abbé et le Lanvern.

L'indice biologique global normalisé (IBGN) se base sur les populations d'invertébrés aquatiques des fonds de cours d'eau. Ils sont plus ou moins sensibles à l'altération en matières organiques de l'eau et témoignent également de la qualité et diversité des habitats. Les IBGN montrent une très bonne qualité biologique sur les trois stations du territoire depuis 2006. En 2005, la qualité biologique au niveau de la station de mesure sur le Goyen apparaissait altérée.

Le dernier indice biologique pris en compte est l'Indice Poissons Rivière (IPR). Les poissons identifiés lors de pêches électriques sont comparés aux espèces attendues dans le cas d'un très bon état. Plus l'écart entre ce qui est observé et ce qui est attendu est important plus l'indice révèle la dégradation de la qualité des eaux et des habitats.

On dénombre trois stations IPR sur le territoire du SAGE Ouest-Cornouaille (Goyen, Pont l'Abbé et rivière de Penmarc'h). Les peuplements piscicoles apparaissent en très bon état sur la rivière de Pont l'Abbé de 2001-2008. L'historique de suivi est plus restreint sur le Goyen, néanmoins, la qualité des peuplements était très bonne en 2007. Le ruisseau de Penmarc'h montre une qualité très mauvaise en 2008.

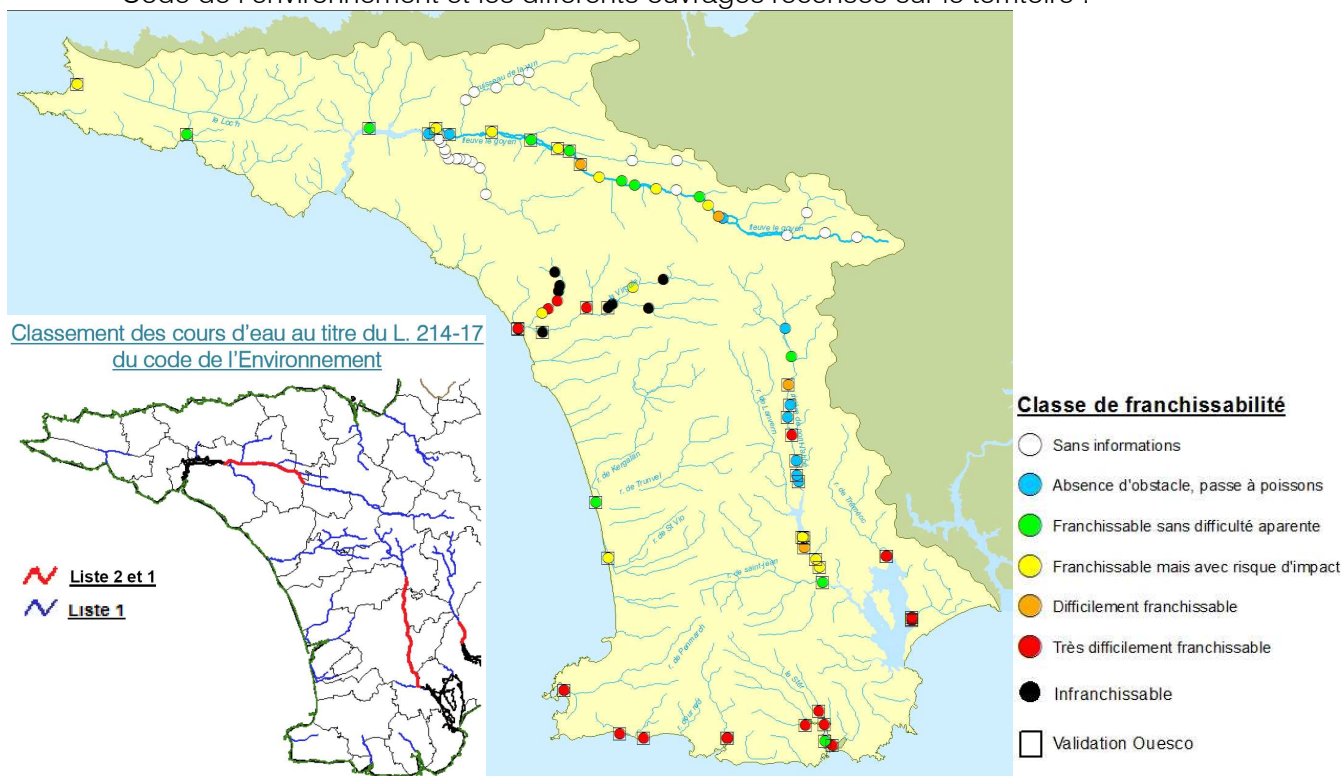
#### ■ Continuité :

Les espèces migratrices sur le territoire du SAGE sont diverses et le maintien des populations est en grande partie conditionné par l'assurance d'une continuité des cours d'eau.

Les ouvrages constituent des freins à la continuité écologique, à la fois piscicole et sédimentaire. Ils ont également un impact sur la qualité morphologique et physicochimique des cours d'eau ; cet impact est fortement lié au nombre d'ouvrages présents sur le cours d'eau ainsi qu'à leur hauteur de chute cumulée (taux d'étagement).

Les arrêtés de classement des cours d'eau en liste 1 et en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement ont été signés le 10 juillet 2012 par le Préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne et publiés au journal officiel le 22 juillet.

Les cartes suivantes identifient les cours d'eau en liste 1 et 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement et les différents ouvrages recensés sur le territoire :



Carte 8 : classement des cours d'eau et localisation des ouvrages connus sur les cours d'eau du territoire du SAGE

Pour rappel, la réglementation s'appliquant sur les cours d'eau classés au titre de l'article L.214-17-I du Code de l'Environnement est :

- Les cours d'eau de la liste 1 sont ceux sur lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et salée est nécessaire : tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique ne peut y être autorisé ou concédé.
- Les cours d'eau de la liste 2 sont ceux sur lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs (amphihalins ou non) : tout ouvrage doit y être géré, entretenu ou équipé selon les règles définies par autorité administrative (en concertation avec le propriétaire/exploitant) afin d'être transparent dans un délai de 5 ans.

A noter que la connaissance sur la continuité écologique se concentre essentiellement sur les cours d'eau du Goyen et du Pont l'Abbé. La structure porteuse du SAGE a réalisé un diagnostic de la continuité écologique au niveau des estuaires. Ce dernier a permis d'identifier les ouvrages hydrauliques présents à ce niveau et d'évaluer leur franchissabilité. Néanmoins, la connaissance a encore besoin d'être étoffée sur un certain nombre de masses d'eau.

### ■ Espèces invasives :

Les plantes invasives des milieux aquatiques sont présentes sur le bassin versant (Jussie, Renouée du Japon, herbe de la pampa, ...), cependant peu d'informations sont actuellement disponibles sur leur localisation et l'ampleur de leur développement.

La présence d'espèces animales invasives, telles que le ragondin, est également notée sur le territoire.

### III.3. BIODIVERSITE ET ESPACES NATURELS REMARQUABLES

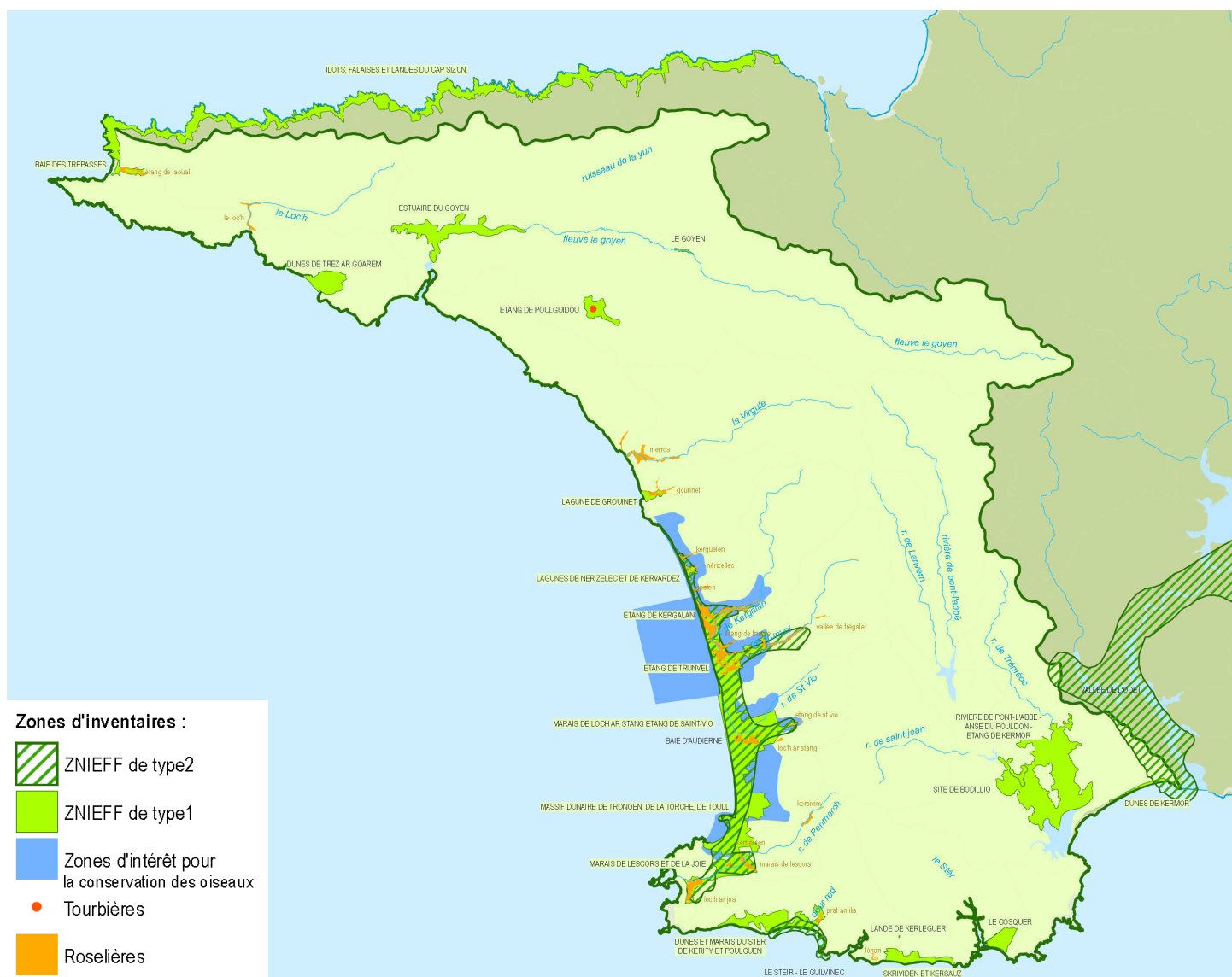
#### A. ZNIEFF ET ZICO

Sur le territoire du SAGE, on recense 20 ZNIEFF de type I, couvrant une surface de 4 847 ha et 2 ZNIEFF de type II représentant environ 1500 ha. Celles-ci sont :

- La Baie d'Audierne (1 328 ha)
- Le Steir-Le Guilvinec (119 ha)

Le territoire comporte également une ZICO recouvrant près de 3 100 ha. Il s'agit des marais de la baie d'Audierne.

La carte suivante localise ces différents sites.



Carte 9 : zones d'inventaires écologiques



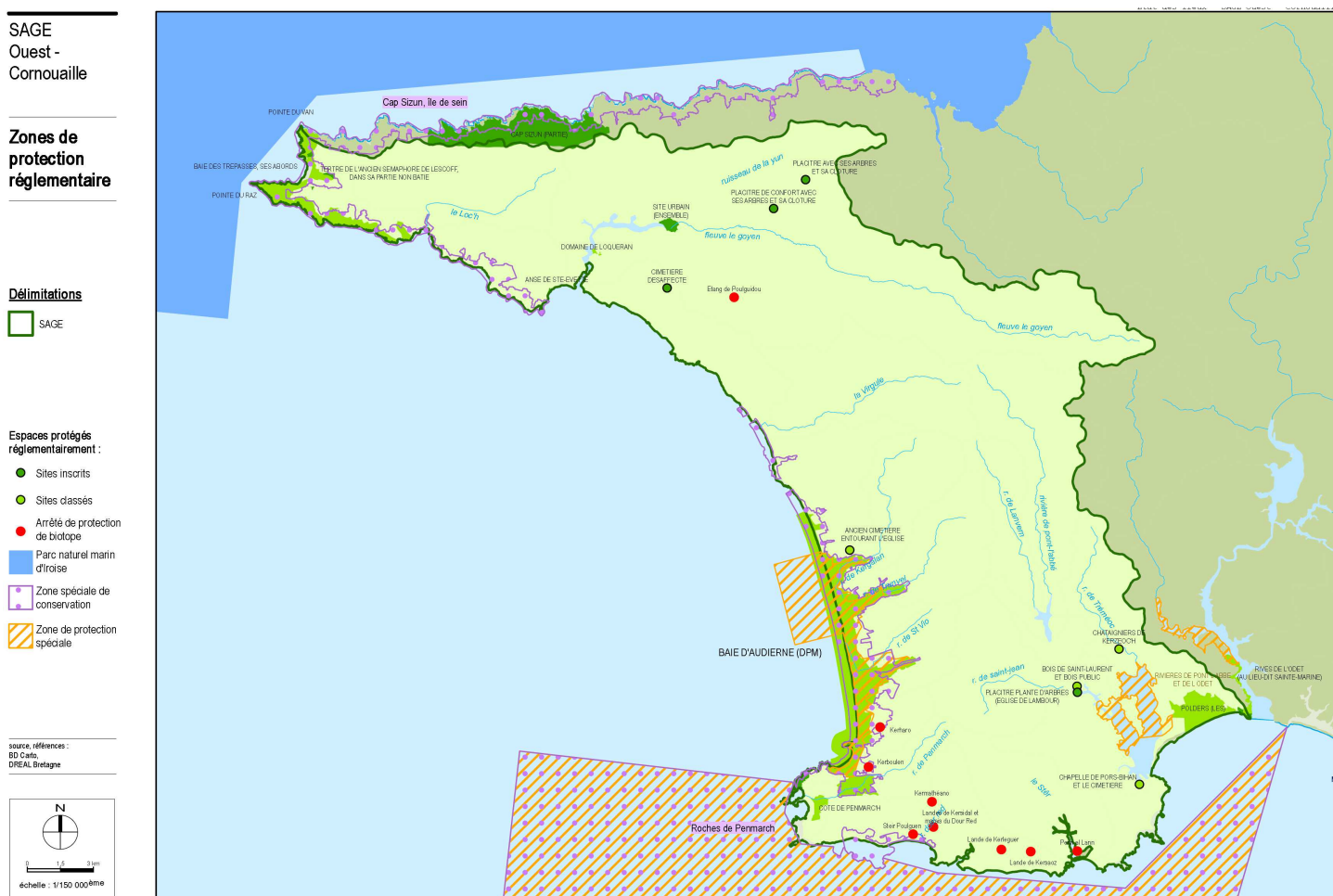
## B. NATURA 2000

Avec la constitution du réseau Natura 2000, l'Europe s'est lancée dans la réalisation d'un réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont de préserver la diversité biologique et de valoriser le patrimoine naturel des territoires.

Les deux textes correspondant sont les Directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats faune flore » (1992) :

- La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection Spéciales (ZPS).
- La directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ou Site d'Intérêt Communautaire (SIC) permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

Les sites NATURA 2000 du territoire du SAGE sont situés sur la frange littorale.



Carte 10 : Réseau NATURA 2000 sur le territoire du SAGE

On recense 3 ZSC sur le territoire du SAGE Ouest Cornouaille. A noter que le site des Roches de Penmarc'h se situe entièrement sur une zone marine. Les sites, les surfaces, les états d'avancement et les opérateurs sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Nom du site	Surface (ha)	Etat d'avancement du DOCOB	Animateur/opérateur
Roches de Penmarc'h	45 728 (NATURA 2000 en mer)	En cours d'élaboration	Comité des pêches du Pôle des affaires maritimes du Guilvinec
Baie d'Audierne	2 459	Date validation 2010	SIVU de la Baie d'Audierne
Cap Sizun	2 841	En cours d'élaboration	-

Tableau 5 : Etat d'avancement des DOCOB des ZSC sur le territoire du SAGE

Il existe 4 ZPS sur le territoire du SAGE, présentées dans le tableau suivant.

Nom du site	Surface (ha)	Etat d'avancement du DOCOB	Animateur/opérateur
Roches de Penmarc'h	45 728 (NATURA 2000 en mer)	En cours d'élaboration	Comité des pêches du Pôle des affaires maritimes du Guilvinec
Baie d'Audierne	1 704	Date validation 2010	SIVU de la Baie d'Audierne
Cap Sizun	566	En cours d'élaboration	-
Rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odet	709	En cours d'élaboration	Commune de Pont l'Abbé

Tableau 6 : Etat d'avancement des DOCOB des ZPS sur le territoire du SAGE

### C. ESPACES NATURELS SENSIBLES

Les lois de décentralisation de 1982 et 1983 ont donné compétence aux Départements pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles. Le Finistère a été précurseur en la matière puisque cette politique a été décidée dès 1969.

Le Conseil Général acquiert des terrains, les met en valeur, prioritairement en vue de leur ouverture au public, et en assure le suivi dans le cadre de conventions signées avec les collectivités directement concernées. Les Espaces Naturels Sensibles présents sur le territoire du SAGE sont localisés sur la carte suivante.

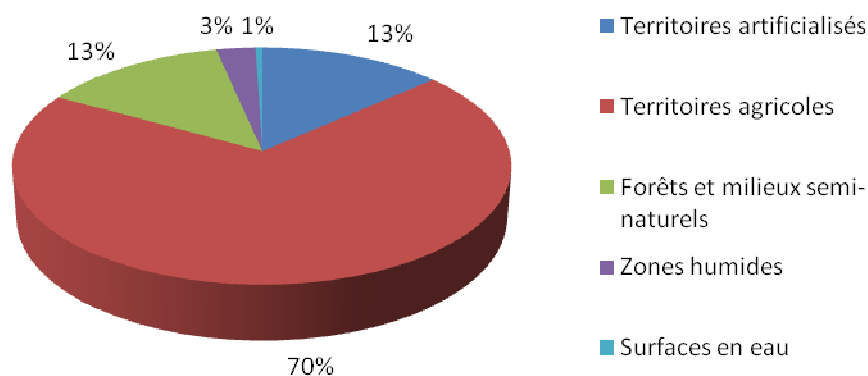


Carte 11 : Espaces Naturels du Conseil Général et du Conservatoire du Littoral sur le territoire du SAGE en 2008

### III.4. LE PAYSAGE ET CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

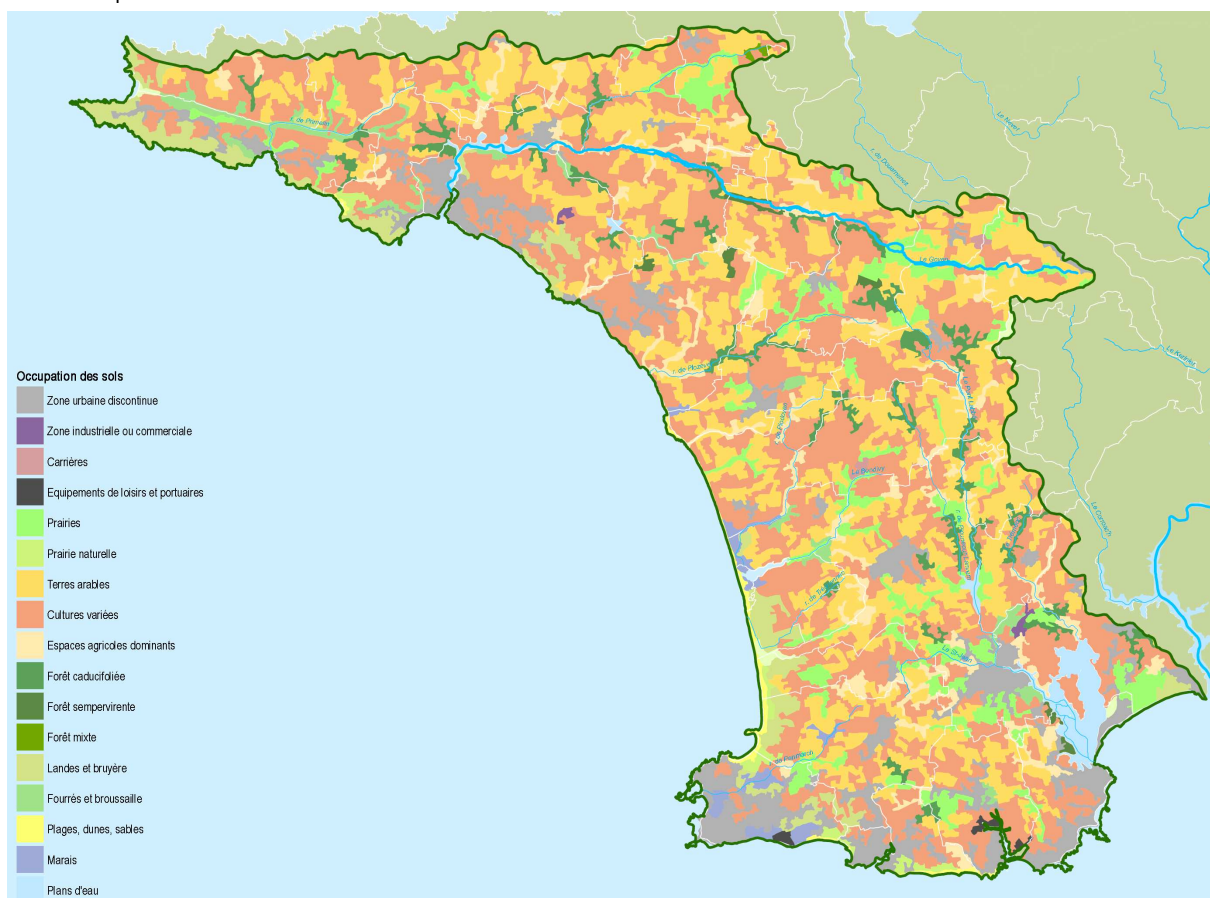
#### A. OCCUPATION DES SOLS – PAYSAGE

Le graphique ci-dessous illustre la répartition des principaux types d'occupation des sols sur le SAGE Ouest Cornouaille. Il faut noter que les surfaces en zones humides ne correspondent pas à la réalité des inventaires. Elles ont été estimées à partir de données satellitaires.



Graphique 1 : Répartition de principaux types d'occupation des sols sur le territoire du SAGE (IFEN, 2006)

On observe une forte dominance des espaces agricoles (70% du territoire). Les espaces artificialisés représentent quant à eux une part beaucoup plus faible (13% de la surface), de même pour les forêts et milieux semi-naturels.



Carte 12 : occupation du sol

L'Ouest Cornouaille est un territoire riche de paysages emblématiques, telles que la pointe du Raz, la baie d'Audierne,...

On peut distinguer trois unités paysagères sur le territoire du SAGE. Il s'agit :

- du Cap Sizun, au nord-ouest du territoire
- de la Baie d'Audierne et du littoral Bigouden au sud
- de l'Ouest Cornouaille dans la partie est.

Le Cap Sizun révèle un relief très découpé. Il est caractérisé par une très forte présence de la « nature sauvage ». La pointe du Raz en est l'emblème. On y trouve également des cités de caractère telles que Pont-Croix, au bord de la rivière du Goyen. Les falaises bordant le littoral offrent de belles perspectives sur la presqu'île de Crozon.

L'Ouest Cornouaille dans sa partie est présente un relief plus modéré, avec de nombreuses petites vallées, présentant une structure bocagère alternant avec des boisements parfois importants.

La baie d'Audierne et le littoral Bigouden se caractérisent par un paysage très ouvert et des vues lointaines très présentes dans sa partie nord. La partie sud est quant à elle marquée par une présence de l'urbanisation plus soutenue et plus dense.

## **B. POPULATION**

Le recensement de population effectué en 2006 fait état de 73 073 habitants sur les 36 communes du SAGE. La population située sur le bassin versant du SAGE est estimée à environ 70 000 habitants (11 communes n'étant comprises que partiellement dans le périmètre du SAGE). La densité moyenne de population sur les 36 communes du SAGE était de 176 habitants/km<sup>2</sup> en 2006.

## **C. ACTIVITES AGRICOLES**

L'agriculture occupe une place très importante sur le territoire du SAGE (70% de la superficie totale du territoire) et plus précisément sur le bassin du Goyen et sur la partie centrale du territoire. Elle est orientée vers la polyculture élevage.

D'après les déclarations PAC de l'année 2010, le territoire du SAGE compte 473 exploitations sur le territoire du SAGE. Au cours des 20 dernières années on a assisté, pour une surface cultivée à l'échelle du territoire à peu près constante, à l'intensification des systèmes de production, avec une concentration des cheptels (plus particulièrement sur les élevages porcins).

La production laitière a diminué sur les dix dernières années tandis que les productions porcine et avicole ont augmenté dans le même temps.

La pression organique s'avère forte. Trois cantons du SAGE sont classés en ZES.

## **D. ACTIVITES INDUSTRIELLES**

Au sein du périmètre du SAGE, on recense 51 industries ICPE soumises au régime « Autorisation ». Les activités industrielles les plus présentes sur le territoire du SAGE Ouest Cornouaille sont :

- les industries agro-alimentaires (59 % des ICPE « autorisation »), principalement spécialisées dans la valorisation des produits de la mer.
- Les carrières qui représentent 22 % des ICPE « autorisation » présentes sur le territoire.

Sur le bassin versant du SAGE, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne recense 9 établissements émettant des rejets vers le milieu :

- 4 sont des établissements raccordés au système d'assainissement de la commune,
- 5 sont des établissements possédant leur propre système de traitement,



## E. ACTIVITES CONCHYLICOLES – PECHE PROFESSIONNELLE

### Activités conchylicoles

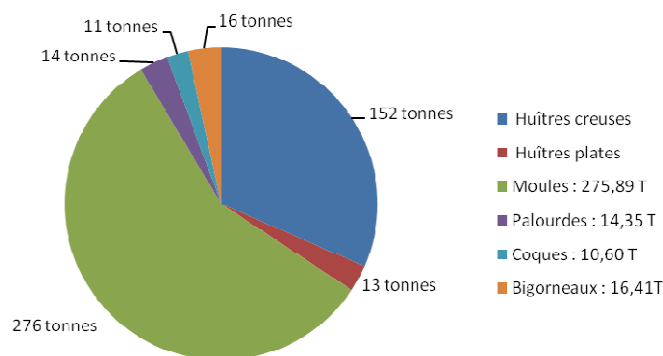
Les exploitations conchylicoles sont implantées dans l'estuaire du Goyen, de la rivière de Pont l'Abbé et au large du Guilvinec. On dénombre 110 concessions d'une superficie totale de 90ha sur le SAGE Ouest Cornouaille. Les concessions situées au large du Guilvinec sont essentiellement tournées vers l'algoculture, tandis que celle située au large de Lesconil est tournée vers les huîtres et moules (élevage sur filières : élevage sur des supports en suspension). La production est plus diversifiée sur l'estuaire du Pont l'Abbé.

Les volumes de production sont disponibles par secteurs conchylicoles. La zone du Goyen ne concernant qu'un seul producteur, aucune donnée n'est disponible par souci de confidentialité. La Délégation à la Mer et au Littoral ne dispose pas de données concernant les concessions situées au large du Guilvinec et de Lesconil.

Seules les données du secteur de Pont l'Abbé sont disponibles.

On dénombre sur ce secteur 10 exploitations conchylicoles dont 4 principales (2 éleveurs et 2 établissements d'expédition). Les centres d'expédition sont agréés pour l'expédition des productions. La production annuelle de ces quatre exploitations s'élevait en 2005 à environ 487,63T. Elle comprend la production locale à partir des concessions dont ces établissements sont titulaires et les achats en provenance d'autres centres, stockés sur place en bassin avant commercialisation.

Les espèces élevées et produites sur place sont représentées par les bigorneaux, palourdes grises, coques, moules et huîtres. Le graphique suivant présente la répartition des différentes productions de coquillages sur le secteur de Pont l'Abbé en 2005.



**Graphique 2 : Répartition des différentes productions de coquillages sur le secteur de Pont l'Abbé pour l'année 2005**

Source : Délégation à la Mer et au Littoral, 2005

Le nombre d'emplois représentés par les deux établissements d'expédition s'établit à environ 12 personnes.

### Pêche et récolte professionnelle à pied

25 licences pour la pêche des coques et autant pour la pêche des palourdes sont attribuées sur le secteur de la rivière de Pont l'Abbé. 33 pêcheurs à pied professionnels sont ainsi recensés sur le secteur de Pont l'Abbé.

La production totale s'établit à 25,61 tonnes pour l'année 2009 soit 8,17 tonnes de coques et 17,44 tonnes de palourdes.

Concernant les tellines de la Baie d'Audierne, 38 licences ont été accordées. A noter qu'en 2011, la fusion de l'ensemble des gisements de telline du Finistère est programmée. 50 pêcheurs de tellines (au total) pourront donc avoir accès à la Baie d'Audierne.

De manière plus anecdotique, 7 licences oursins, 5 pour les pouces pieds, 1 pour les patelles et bigorneaux ainsi que 2 licences pour les crustacés et autant pour les poissons ont été attribuées.

On estime à 8 le nombre de récoltants d'algues professionnels travaillant sur la zone. Ils récoltent essentiellement de l'ascophyllum.

#### Pêche professionnelle en mer

Les volumes de pêche débarqués sur le territoire sont difficiles à estimer car toute la pêche ne passe pas par la criée. De plus, l'ensemble des poissons débarqués en criée ne provient pas de l'activité des pêcheurs du territoire du SAGE Ouest Cornouaille.

Le territoire compte 5 criées importantes : celles du Guilvinec, d'Audierne, de Lesconil, de Saint-Guérolé et de Loctudy.

La valeur débarquée aux quatre criées d'Audierne, du Guilvinec, de Saint Guérolé et de Loctudy en 2009 est de plus de 47 millions d'euros pour environ 34 800 tonnes de poissons.

La criée du Guilvinec représente près de 70% de la valeur débarquée.

## **F. ACTIVITES TOURISTIQUES**

La capacité d'accueil touristique globale des communes du territoire du SAGE Ouest Cornouaille est de 89 777 lits, ce qui correspond à 19% de la capacité du département du Finistère.

Les lits marchands (hôtellerie, camping, locations...) représentent 23 583 lits (27%). La location de plein-air représente le principal type d'hébergement marchand.

La commune de Penmarc'h accueille le plus de lits marchands avec 3 902 lits, représentant 15% des lits marchands du territoire du SAGE.

Les lits non-marchand (résidences secondaires) sont au nombre de 66 194 (74% de la capacité d'accueil). C'est la commune de Loctudy qui compte le plus de lits non-marchand avec 8 824 lits, soit 13% de l'ensemble des lits non-marchand. Cette commune est également celle qui offre la plus grande capacité d'accueil globale du territoire avec 11 061 lits.

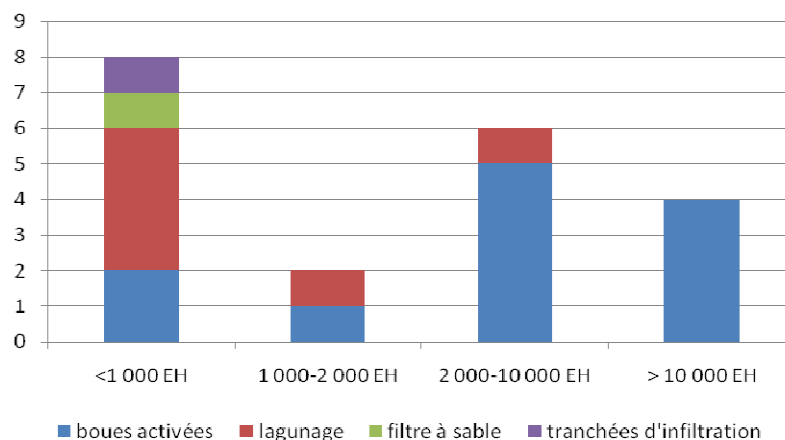
## G. FOYERS DE POLLUTIONS

### ■ Pollutions domestiques :

#### ■ Assainissement collectif

20 stations d'épuration sont présentes sur le territoire. Les stations de type boues activées représentent 90% de la capacité nominale totale des stations d'épuration du territoire du SAGE. La majorité des rejets se fait sur le bassin du Goyen et en mer (pour la totalité des rejets de stations d'épuration de plus de 10 000 EH).

Le fonctionnement des stations est correct sur le territoire excepté pour 4 stations présentant des non-conformités en 2009. Le paramètre phosphore fait l'objet d'un traitement poussé sur des stations du territoire du SAGE : il s'agit notamment des stations de Pont l'Abbé, de Loctudy, du Guilvinec, de Landudec, de Plogastel-Saint-Germain, de Plogoff, de Plonéour-Lanvern et de Plozévet.



Graphique 3 : Caractéristiques des stations d'épurations présentes sur le territoire du SAGE Ouest Cornouaille

A noter que les défauts de collecte (rejets d'effluents domestiques « bruts » via les réseaux d'eaux pluviales du fait de mauvais branchements) et les surverses au niveau des réseaux génèrent également des apports au milieu. Le niveau de connaissance sur la maîtrise de la collecte et du transfert des effluents jusqu'à la station d'épuration reste faible.

Ces apports ne sont donc pas quantifiables à l'heure actuelle.

#### Synthèses des flux nets issus des assainissements collectifs (rejets domestiques et industriels raccordés) :

Matières azotées	20 tonnes/an (dont rejet en mer) → 14 tonnes/an hors rejet en mer
Matières phosphorées	9 tonnes/an (dont rejet en mer)

Les contrôles réalisés à fin 2009 par les différents SPANC du territoire sur les 19 500 dispositifs d'assainissement autonome ont identifiés 1 703 dispositifs non conformes ou non acceptables (selon la typologie utilisée par les SPANC) et 3 920 dispositifs acceptables sous réserves d'aménagement. La conformité de 2 069 installations restait inconnue à fin 2009.

#### Synthèses des flux nets issus des assainissements non collectifs (estimés sur la base d'hypothèses : ensemble des ANC pris en compte) :

Matières azotées	173 tonnes/an
Matières phosphorées	44 tonnes/an

■ **Pollutions agricoles :**

Le transfert de l'azote agricole vers les masses d'eau (de surface ou souterraines) se fait essentiellement sous la forme d'un « lessivage de nitrates ». Le lessivage varie en fonction de la quantité de nitrates présente dans le sol mais également en fonction de critères pédo-climatiques traduisant la sensibilité des sols au lessivage

A l'échelle du SAGE, la production brute annuelle d'azote et de phosphore atteint respectivement 2 280 T et 890 T. Le cheptel bovin apparaît comme le principal producteur d'azote et de phosphore sur le territoire.

Les flux d'azote proviennent à la fois de l'azote organique issu de l'élevage et de l'azote minéral.

La pression organique brute par hectare de surface potentiellement épandable disponible est indiquée dans le tableau suivant pour les différents cantons du territoire.

Cantons	azote produit en 2000				Pression azotée en 2000 kg azote / ha de SPE	Pression azotée en 2008 kg azote / ha de SPE
	bovins	porcins	volailles	autres		
Douarnenez	63%	25%	11%	1%	197	187
Plogastel-Saint-Germain	49%	32%	19%	1%	179	164
Pont-Croix	54%	40%	4%	1%	178	177
Pont-l'Abbé	46%	27%	24%	4%	94	82
Guilvinec	30%	6%	63%	0%	117	147

Tableau 7 : pression azotée sur les différents cantons composant le SAGE

*Pressions organiques brutes issues de l'agriculture :*

Azote                    2 280 tonnes/an  
Phosphore            890 tonnes/an

■ **Pollutions industrielles :**

L'identification des sources de pollutions industrielles strictes repose sur le recensement des industriels redevables de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. 5 industriels possèdent leur propre système de traitement.

*Flux rejetés des industriels non raccordés aux assainissements collectifs :*

Matières azotées            9,5 tonnes/an (dont rejet en mer)  
Matières phosphorées    2 tonnes/an (dont rejet en mer)

■ **Extraction de matériaux :**

On recense 11 sites actuellement exploités sur le territoire. Certaines de ces carrières font l'objet d'un suivi de leur rejet d'eau dans le milieu naturel par les services de la DREAL Bretagne en raison du volume rejeté ou de son acidité. Sur le territoire du SAGE, 4 des sites sont concernés.

■ **Hydroélectricité :**

L'état de lieux indiquait, d'après l'étude réalisée par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne de novembre 2007 (Evaluation du potentiel hydroélectrique du bassin Loire-Bretagne), que la

rivière de Pont l'Abbé était exploitée pour la production d'hydroélectricité (microcentrale de Moulin neuf).

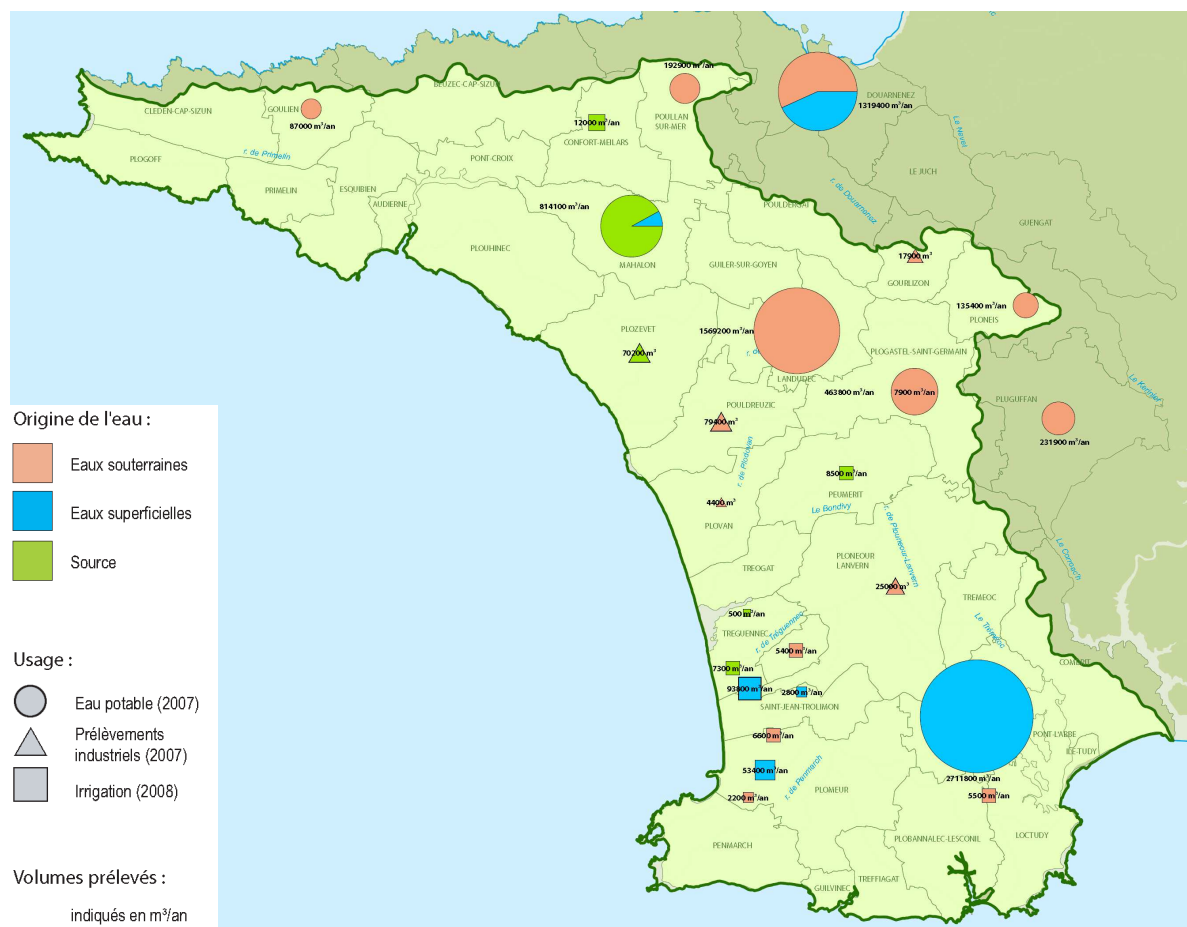
Par ailleurs, cette même étude identifiait à l'échelle du bassin Ouest Cornouaille, une puissance potentielle de 101 kW et un productible potentiel de 353 MWh.

L'inventaire, réalisé par l'association AARDEUR, du potentiel hydroélectrique des moulins situés sur le territoire du SAGE estimait à 500 kW la puissance potentielle. A noter que cet inventaire prend en compte l'ensemble des moulins du territoire du SAGE sans tenir compte des contraintes réglementaires afférentes.

### III.5. LA SANTE ET SECURITE HUMAINE

#### A. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Elle représente 92% des prélèvements réalisés sur le territoire avec 5,2 millions de m<sup>3</sup> en 2008. L'alimentation en eau potable sur le territoire du SAGE est assurée par 8 collectivités. L'eau potable produite sur le territoire du SAGE provient de deux prises d'eaux superficielles, situées sur le Goyen et la rivière de Pont l'Abbé, et de captages et forages souterrains. Les fortes concentrations en nitrates des eaux souterraines au niveau des captages limitent la production d'eau potable sur les stations de Kerstrat et Lannourec.



Carte 13 : prélèvements en eau sur le territoire du SAGE

Les ressources du territoire semblent suffisantes pour satisfaire une consommation moyenne. Toutefois, en période d'étiage, l'unité de cohérence hydrologique (UCH) du Nord Cap Sizun et l'UCH Goyen peuvent ne pas disposer de ressources suffisantes. Pour l'UCH Goyen, cela est dû à l'obligation de respect du 10ème du module interannuel du Goyen qui peut limiter la production de la station de Kermaria.

Une étude portant à part entière sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable à l'échelle du territoire du SAGE a permis dans un premier temps d'identifier les actions à mettre en œuvre. Le schéma départemental d'alimentation en eau potable est en cours de réalisation.

## **B. BAINADE ET AUTRES LOISIRS LIES A L'EAU**

L'eau et les milieux aquatiques sont indissociables de certaines activités récréatives. Sur le territoire du SAGE, les loisirs sont principalement situés sur le littoral, mais on note également la pratique de pêche en rivières et la randonnée à l'intérieur des terres.

Le classement des eaux de baignade témoigne sur le territoire du SAGE d'une qualité bonne à excellente d'après la simulation d'application de la nouvelle directive « baignade ». Seule une plage sur les 39 du territoire a été classée pour les années 2011 et 2012 en qualité suffisante. Des fermetures ponctuelles de plages ont cependant eu lieu sur le territoire du SAGE pour des raisons de contaminations bactériologiques. Les profils de baignade sont finalisés ou en cours.

La pêche à pied récréative concerne de nombreux pratiquants. Ces pêcheurs ramassent des coquillages principalement, mais aussi des crustacés, crevettes, et petits poissons...

Il est difficile de connaître l'importance de la pratique. Les pics de fréquentation sont enregistrés sur quelques heures autour des basses mers de vives eaux, en période estivale.

La seule zone de pêche à pied suivie au plan sanitaire sur le périmètre SAGE, est celle de la pointe de Kervilzic sur la commune de Loctudy. Ce suivi est effectué par l'ARS, pour le paramètre E. Coli. Cette zone est qualifiée de qualité moyenne.

## **C. L'AIR**

La qualité de l'air en Bretagne est suivie par Air Breizh, association de type loi de 1901 à but non lucratif agréée par le ministère chargé de l'Environnement pour la surveillance de la qualité de l'air en Bretagne.

Ses missions consistent à :

- Surveiller la qualité de l'air en assurant le suivi de plusieurs points de mesure choisis selon leur bonne représentativité de la pollution moyenne d'une ville, selon leur proximité de gros émetteurs de polluants atmosphériques, en plein centre ville sur des axes à forte circulation, ou en zone rurale pour mesurer les déplacements de la pollution.
  - *Aucun point de suivi n'est situé sur le territoire du SAGE. Les stations les plus proches sont à Brest et Quimper (suivi du Dioxyde d'azote, de l'Ozone, du monoxyde d'azote, du dioxyde de soufre et des poussières).*
- Informer les collectivités, services de l'Etat, les médias ou autres organismes sur la qualité de l'air localement. En cas de pic de pollution, une procédure d'information, voire d'alerte, est déclenchée lors d'un dépassement de seuil fixé par Arrêté Préfectoral.

L'indice ATMO est utilisé pour caractériser la qualité moyenne de l'air globale d'une agglomération sur une échelle de 1 à 10. Quatre paramètres interviennent dans son calcul : le dioxyde de soufre, le dioxyde d'azote, l'ozone et les particules en suspension.

Bien que la majorité des seuils réglementaires soit respectée dans les villes bretonnes en 2012, deux polluants connaissent des dépassements plus ou moins réguliers :

- Le dioxyde d'azote dont les concentrations peuvent être problématiques à proximité d'axes de circulation importants (les stations des Halles à Rennes et de Desmoulins à Brest atteignent la valeur limite annuelle et dépassent le seuil d'information.
- Des épisodes de pollution aux particules (PM10<sup>1</sup>) peuvent apparaître en cas d'advection de masses d'air polluées depuis d'autres régions et/ou lorsque que les conditions météorologiques sont stables et défavorables à la dispersion des polluants.

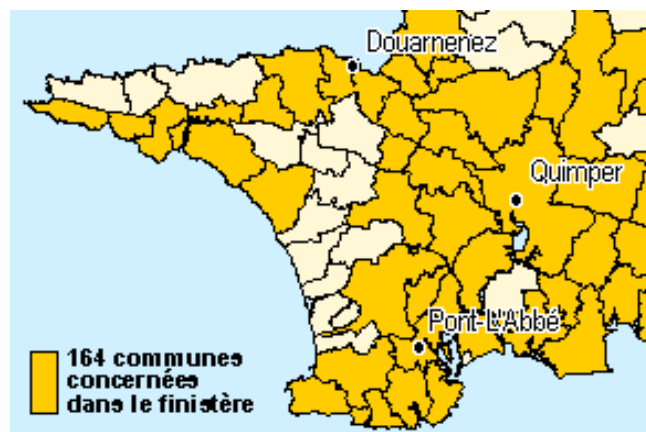
↳ **En 2012, le dépassement du seuil d'information et de recommandation du public en particules PM10 a été noté à de nombreuses reprises sur le Finistère, notamment de janvier à mars 2012. Des dépassements de l'objectif de qualité ont été notés sur l'ozone en mai et juillet 2012.**

## D. LE BRUIT

La directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les états membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Cette approche est basée sur une cartographie de l'exposition au bruit, sur une information des populations et sur la mise en œuvre de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) au niveau local.

En application de cette directive transposée en droit français dans le code de l'environnement (L.572-1 à L572-11 et R572-1 à R 572-11), des cartes de bruit ont été établies pour identifier les secteurs affectés par le bruit à moyen terme (2020). Ils figurent à l'arrêté préfectoral de classement sonore n° 2004-0101 du 12 février 2004 :



Carte 14 : communes concernées par le bruit (source : arrêté préfectoral n°2004-0101 du 12/02/2004)

La cartographie produite sert à avertir tout candidat à la construction sur le niveau sonore auquel il est susceptible d'être exposé afin qu'il puisse prévoir les mesures d'isolation acoustique à mettre en œuvre. Ces informations sont annexées au document d'urbanisme de la commune et sont notifiées au demandeur dans le certificat d'urbanisme ou le permis de construire.

<sup>1</sup> Particules de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 µm

Le classement est établi d'après les niveaux d'émission sonores (L<sub>aeq</sub>) des infrastructures pour les périodes diurne (6h00 - 22h00) et nocturne (22h00 - 6h00) sur la base des trafics estimés à l'horizon 2020.

↳ *Le SAGE n'intervient pas sur cette problématique et il semble qu'aucune disposition/orientation du projet de SAGE n'ait d'impact ou d'effet sur la nuisance sonore.*

## **E. LE RISQUE INONDATIONS**

La côte méridionale comprise entre Penmarc'h et Combrit ainsi que la partie sud de la Baie d'Audierne est soumise à un risque d'inondation par submersion marine.

Des cartes communales, concernant 26 communes littorales du territoire du SAGE, réglementant l'urbanisme des zones exposées au risque de submersion marine, en application des dispositions de l'article R111-2 du code de l'urbanisme, ont ainsi été diffusées par le préfet du Finistère le 24 janvier 2011 à l'ensemble des maires des communes littorales. Ces cartes seront revues prochainement du fait d'une meilleure connaissance de la topographie fournie par la campagne de levés topographiques de LITTO3D.

Sur le territoire du SAGE, le risque est d'ores et déjà encadré par 4 Plans de Prévention de Submersion Marine (PPR-SM) approuvés le 6 septembre 1999 et approuvés après révision le 29 mars 2002 pour les communes de Penmarc'h, Tréffiagat, Loctudy, Plobannalec-Lesconil, et approuvé le 10 juin 1997 et approuvés après révision le 29 mars 2002 pour Combrit et l'Ile-Tudy.

Un Plan de prévention des risques littoraux (PPRL), nommé PPRL Ouest-Odet, a été prescrit le 16 janvier 2012. Il concerne, sur le territoire du SAGE, les communes de Penmarc'h, Combrit, Ile-Tudy, Le Guilvinec, Loctudy, Plobannalec-Lesconil, Pont l'Abbé et Tréffiagat (cf. carte en page suivante). Ce dernier fixe des règles d'urbanisme à respecter dans les zones littorales et fera l'objet d'échanges entre l'Etat et les communes concernées.



## IV. DES GRANDES TENDANCES D'EVOLUTION SUR LE TERRITOIRE DU SAGE AUX CHOIX STRATEGIQUES DU PROJET DE SAGE

---

### IV.1. LE SCENARIO TENDANCIEL

---

Le scénario tendanciel n'a pas fait l'objet d'une phase de travail à part entière. Afin de gagner du temps, il a été réalisé de manière concomitante avec les scénarios alternatifs en 2012. Il a pour objectif de se projeter à une échelle de temps d'environ 10 ans (horizon 2020) pour apprécier/analyser l'évolution des activités économiques, des usages de l'eau et des pressions associées, tout en prolongeant l'application des programmes réglementaires et contractuels en cours ou prévus. Il s'agit de mesurer le niveau de satisfaction globalement atteint en tendance, sur les différents enjeux identifiés « dans une situation sans SAGE » mais également d'identifier les aspects de la gestion de l'eau sur lesquels la situation atteinte en tendance n'apparaît pas satisfaisante, et sur lesquels des pistes de scénarios alternatifs sont à envisager dans le cadre du SAGE (étape suivante de la démarche).

Au regard des évolutions socio-économiques et des tendances « juridiques », « politiques » et « techniques » mises en évidence lors de ce scénario tendanciel, l'évolution des enjeux du SAGE identifiés lors du diagnostic a été analysée comme suit.

- ↳ *Globalement, le scénario tendanciel a mis en évidence, voire confirmé, des non-conformités au bon état 2015 sur un certain nombre de masses d'eau et concernant plusieurs paramètres (nitrates, phosphore, morphologie) ainsi que le maintien de la non satisfaction de certains des usages littoraux au regard des attentes locales.*

A. SATISFACTION DES USAGES LITTORAUX

Composantes de l'enjeu	Hierarchisation du diagnostic	Evolution prévisionnelle
microbiologie		<p><b>Des éléments positifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Vers une identification des sources de contamination/baignade : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Réalisation des profils de baignade</li> </ul> </li> <li>→ Diminution des apports liés aux stations d'épuration <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Restructuration de la STEP du SIVOM de la Baie d'Audierne (en cours)</li> </ul> </li> </ul> <p>Mais <b>peu de vision sur l'évolution de la fiabilisation de la collecte</b> et une <b>vision contrastée sur l'évolution des apports liés à l'assainissement non collectif</b> (diagnostics réalisés mais difficulté à la mise aux normes des ANC non conformes)</p> <p><b>Et peu d'évolution sur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ la gestion des eaux usées des bateaux de plaisance</li> <li>✓ les apports agricoles (abreuvement direct au cours d'eau, mauvais épandages, ...)</li> </ul> <p>→ <b>Maintien des problématiques au regard des attentes locales</b></p>
qualité chimique		<p><b>Maintien des pratiques de carénage à risque</b> faute d'équipements suffisants → contamination des sédiments côtiers (Contamination de l'estuaire du Goyen : Forte rémanence du TBT)</p> <p>→ <b>Maintien des problématiques</b></p>
envasement des estuaires		<p><b>Programme d'aménagement prévu sur le Ster de Lesconil</b> <b>Pas d'actions sur les autres estuaires</b></p> <p>→ <b>Maintien de la problématique hors estuaire du Ster de Lesconil</b></p>
nutriments / algues vertes, phytoplancton		<p><b>Volet agricole : stabilisation/diminution des apports en nutriments</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Un cadre réglementaire et un programme d'actions aujourd'hui renforcé (SDAGE, 4e→5e PADN, MAE, ...)</li> <li>✓ Amélioration des pratiques agricoles : optimisation de la fertilisation</li> </ul> <p>Mais <b>diminution insuffisante pour limiter le développement d'algues vertes</b></p> <p><b>Evaluation de l'impact de ces évolutions sur les blooms de phytoplanctons toxiques difficile</b></p> <p>→ <b>Maintien de la problématique</b></p>
macrodéchets sur les plages		<p><b>Des actions positives :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les contrats bleus : ramassage des déchets en mer</li> <li>✓ plage de Penhors labellisée Pavillon bleu (parmi les critères d'attribution : un volet gestion des déchets)</li> </ul> <p>→ <b>Maintien de la problématique malgré les actions engagées</b></p>

## B. QUALITE DES EAUX

Le tableau suivant synthétise les évolutions de qualité des eaux qui devraient être observées sur les 10 prochaines années du fait de la perspective de développement des activités et usages de l'eau sur le territoire.

Composantes de l'enjeu	Hiérarchisation du diagnostic	Evolution prévisionnelle
azote		<p>Sur le volet agricole : <b>stabilisation/diminution des apports en nutriments</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Un cadre réglementaire et un programme d'actions aujourd'hui renforcé (SDAGE, 4e→5e PADN, MAE, ...)</li> <li>✓ Amélioration des pratiques agricoles : optimisation de la fertilisation</li> </ul> <p>Sur le volet assainissement <b>stabilisation/diminution des apports liés aux stations d'épuration</b> (restructuration de la STEP du SIVOM de la Baie d'Audierne) mais <b>diminution insuffisante pour les eaux littorales / algues vertes</b></p> <p>Pour les <b>eaux souterraines</b> : tendance à la <b>stabilité</b> du fait du temps de réponse (<b>problématique pour l'atteinte du bon état et la satisfaction des besoins en eau potable</b>)</p> <p>→ <b>Maintien des problématiques par rapport à l'atteinte du bon état pour les eaux souterraines, pour la Virgule et pour les eaux littorales (échouages d'ulves). Et de nombreux cours d'eau dont les concentrations, bien que conformes au bon état, restent élevées, autour des 40 mg/l.</b></p>
phosphore		<p>Sur le volet agricole : <b>stabilisation/diminution des apports en nutriments</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Un cadre réglementaire et un programme d'actions aujourd'hui renforcé (SDAGE, 4e→5e PADN, MAE, ...)</li> <li>✓ Amélioration des pratiques agricoles : optimisation de la fertilisation</li> </ul> <p>Sur le volet assainissement, <b>diminution des apports liés à la station d'épuration de Plogastel Saint Germain</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La future STEP à Plogastel Saint Germain permettra la réduction des apports de phosphore au milieu : infiltration des eaux traitées une partie de l'année et norme de rejet plus sévère</li> </ul> <p>→ <b>Maintien des problématiques sur les bassins de Penmarc'h, de Saint Jean, de Tréméoc et de Lanvern et sur la retenue du Moulin neuf (stock interne de phosphore piégé dans les sédiments).</b></p>

Composantes de l'enjeu	Hierarchisation du diagnostic	Evolution previsionnelle
pesticides		<p>Tendance à une diminution des pratiques à risque et à une meilleure gestion des traitements agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Un cadre réglementaire : arrêté n°2008-0139, plan Ecophyto</li> <li>✓ Plans de désherbage et adhésion à la charte de désherbage</li> <li>✓ Diminution des doses agricoles apportées</li> <li>✓ Sensibilisation des particuliers</li> </ul> <p>→ <b>Maintien de la problématique</b></p>
Matières organiques		<p>→ <b>Maintien de la problématique sur le Saint Jean, le Saint Vio, le Tréméc et le Penmarc'h</b> (pas d'évolution dans la gestion hydraulique des étangs littoraux et dans les sources externes au milieu)</p>
Autres micropolluants		<p>Tendance à une amélioration de la connaissance à l'échelle nationale et à la réduction de flux de substances dangereuses</p> <p>→ <b>Maintien de la problématique mais des actions engagées</b></p>

### C. QUALITE DES MILIEUX

Composantes de l'enjeu	Hierarchisation du diagnostic	Evolution previsionnelle
Hydromorphologie et continuité écologique		<p><b>Actions d'amélioration de la connaissance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Formalisation de la connaissance avec la mise en place d'un groupe de travail, étude sur les estuaires (volet continuité)</li> </ul> <p><b>Maintien de la problématique « continuité et morphologie sur les cours d'eau »</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Un cadre réglementaire renforcé sur les ouvrages (par rapport à la continuité): Listes des cours d'eau concernés au titre du 1° et 2° de l'article L. L214-17-I du Code de l'Environnement, liste des obstacles à la continuité, dits « prioritaires » (en application du Grenelle de l'environnement)</li> <li>✓ Peu d'actions prévues sur la morphologie des cours d'eau</li> </ul> <p>→ <b>Maintien des problématiques par rapport à l'atteinte du bon état.</b></p>
Zones humides		<p>Tendance à une prise en compte dans les documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Inventaires (portés par le syndicat mixte du SAGE : environ 4-5 communes/an)</li> <li>✓ Intégration des zones humides inventoriées en zone Nzh et Azh au règlement du PLU</li> </ul> <p><b>Mais maintien de la problématique de la gestion adaptée</b></p> <p>→ <b>Maintien de la problématique</b></p>
Espèces invasives		<p><b>Peu d'actions prévues hors NATURA 2000</b></p> <p>→ <b>Maintien de la problématique</b></p>

## D. EVOLUTION DE LA SATISFACTION DES BESOINS EN EAU

Les ressources actuelles sont jugées satisfaisantes pour répondre aux besoins futurs en eau. L'enjeu tient plus dans la sécurisation. Une étude sur ce thème est réalisée à l'échelle du SAGE et le schéma départemental d'alimentation en eau potable permettra d'apporter des réponses. Un autre enjeu est l'amélioration de la qualité des eaux brutes des captages souterrains actuels. Les améliorations des pratiques doivent ainsi se poursuivre, voire s'intensifier pour garantir des baisses de concentrations des nitrates et pesticides.

## E. INONDATIONS ET SUBMERSION

Sur le territoire du SAGE, le risque est d'ores et déjà encadré par 4 Plans de Prévention de Submersion Marine (PPR-SM) approuvés le 6 septembre 1999 et approuvés après révision le 29 mars 2002 pour les communes de Penmarc'h, Tréffiagat, Loctudy, Plobannalec-Lesconil, et approuvé le 10 juin 1997 et approuvés après révision le 29 mars 2002 pour Combrit et l'Ile-Tudy.

Un Plan de prévention des risques littoraux (PPRL), nommé PPRL Ouest-Odet, a été prescrit le 16 janvier 2012. Il concerne, sur le territoire du SAGE, les communes de Penmarc'h, Combrit, Ile-Tudy, Le Guilvinec, Loctudy, Plobannalec-Lesconil, Pont l'Abbé et Tréffiagat

Des cartes communales, concernant 26 communes littorales du territoire du SAGE, réglementant l'urbanisme des zones exposées au risque de submersion marine, en application des dispositions de l'article R111-2 du code de l'urbanisme, ont été diffusées par le préfet du Finistère le 24 janvier 2011 à l'ensemble des maires des communes littorales. Ces cartes seront revues prochainement du fait d'une meilleure connaissance de la topographie fournie par la campagne de levés topographiques de LITTO3D.

## F. EVOLUTIONS DANS L'ORGANISATION ACTUELLE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Aucune évolution en termes de maitrises d'ouvrages n'est à noter à ce jour.

## IV.2. LES SCENARIOS ALTERNATIFS

L'étude des scénarios alternatifs menée en 2012 vise à décliner pour chaque enjeu du SAGE, l'étude de la faisabilité et de l'efficacité d'un ou de plusieurs scénarios d'objectifs et de moyens, d'un point de vue technique et économique. Elle s'appuie sur les propositions des commissions thématiques.

Un ou plusieurs scénarios par enjeu ont ainsi été établis et étudiés afin de répondre à des objectifs d'atteinte du bon état des eaux et/ou de satisfaction de certains usages. Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Enjeu	Sous enjeu	Scénario (s)	Objectif associé	Contenu
	Organisation des maîtrises d'ouvrage	Unique	Assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire	Coordination des actions et animations Faciliter le suivi de la mise en œuvre du SAGE
Satisfaction des usages littoraux	Microbiologie	Unique	<p><u>Pour la conchyliculture, pêche à pied et ramassage des algues de rive (labellisation bio des zones de récolte) :</u>            Dans un délai de 6 ans :            - Atteinte/maintien à minima d'un classement des zones conchylicoles en B+ pour les trois groupes de coquillages (ensemble des analyses sous le seuil de 1 000 E. coli/100 g de chair et de liquide intervalvaire).            Cet objectif ne s'applique pas au site de la rivière de Pont l'Abbé amont.</p> <p>Dans un délai de 12 ans :            - Tendre vers le A sur toutes les zones conchylicoles pour l'ensemble des groupes de coquillages</p> <p><u>Pour la baignade :</u> Maintien de la bonne qualité des eaux de baignade.            Au moins 90 % des eaux de baignade en qualité excellente (95% des mesures sur les Entérocoques intestinaux sous le seuil de 100 UFC /100 ml et 95% des mesures sur Escherichia Coli sous le seuil de 250 UFC /100 ml).</p>	<p><u>Localisation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• bassins versants d'alimentation des zones conchylicoles inférieurs à A ;</li> <li>• les communes où les eaux de baignade sont en qualité moins que bonne ;</li> </ul> <p><u>Contenu :</u>            Améliorer la connaissance : mieux cibler l'origine des dégradations (profils de vulnérabilité des zones conchylicoles, profils de baignade)            Limiter le transfert des germes pathogènes vers le milieu : actions sur le bocage            Aménager les abreuvements des animaux de manière à éviter des apports directs au milieu            Finir la mise aux normes des exploitations agricoles            Améliorer les performances de collecte et de transfert des effluents            Réhabiliter les « points noirs » en assainissement non collectif            Limiter les apports microbiologiques liés aux eaux pluviales (réalisation de schémas directeurs d'assainissement pluvial)            Equiper les ports en sanitaires, pompes de récupération des eaux grises et noires des bateaux            Equiper les sites de pratiques nautiques fréquentés en dispositifs d'assainissement</p>

Enjeu	Sous enjeu	Scénario (s)	Objectif associé	Contenu
Satisfaction des usages littoraux	Qualité chimique	Unique	Atteinte du bon état des eaux littorales et de transition et maintien du bon état chimique des sites d'usages conchylicoles et de pêche à pied.	Développer les aires/cales de carénage Développer les ports à sec Sensibiliser sur les bonnes pratiques
	Envasement ensablement des estuaires	Unique	Lutter contre l'envasement / ensablement des estuaires	Améliorer la connaissance de la problématique sur les estuaires du Goyen et du Pont l'Abbé Maintenir/ restaurer les éléments du bocage
	Algues vertes / phytoplancton toxique	Unique	Limiter le développement des algues vertes et les blooms de phytoplancton toxique	Cf. qualité des eaux
	Macrodéchets sur les plages	Unique	Limiter la présence de déchets sur les plages	Procéder à des campagnes de ramassage Sensibiliser
Exposition aux risques naturels	Submersion marine	Unique	Amélioration de la conscience des risques	Développer des outils de communication complémentaires Mettre en place un groupe d'échange et de réflexions quant à la gouvernance des actions à mener



Enjeu	Sous enjeu	Scénario(s)	Objectif associé		Contenu
Qualité des eaux	Nitrates	N°1	<p>Pour les bassins sensibles / prioritaires (le Pont l'Abbé, le Lanvern, le Saint Jean, le Tréméoc, le Goyen et la Virgule) :</p> <p><u>Objectifs à moyen terme</u> : réduire de 30% les flux de nitrates arrivant en estuaire, atteindre une concentration moyenne de 30 mg/l environ à l'échéance d'un SAGE (dans un délai de 6 ans à compter de la date d'approbation du SAGE)</p> <p>Non dégradation sur les autres bassins.</p> <p><u>Objectifs à long terme</u> : poursuivre des efforts soutenus et progressifs de diminution des concentrations en azote (un objectif sera fixé lors de la révision du SAGE)</p>	<p><b>Pour les eaux souterraines</b> : Viser 35 mg/l en moyenne à un horizon de 25 ans à compter de la date d'approbation du SAGE</p>	Optimisation des pratiques, notamment en termes de pression azotée, de gestion de la fertilisation, de l'interculture, sur les bassins prioritaires
		N°2	<p><u>Objectifs à moyen terme</u> : Scénario 1 généralisé à l'ensemble du territoire du SAGE</p> <p><u>Objectifs à long terme</u> : poursuivre des efforts soutenus et progressifs de diminution des concentrations en azote (un objectif sera fixé lors de la révision du SAGE)</p>		N°1 sur l'ensemble du territoire
		N°3	<p><u>Objectifs à long terme</u> : Atteinte de 10 mg/l à l'échéance 25 ans à compter de la date d'approbation du SAGE</p>		N°2 + Réduction des fuites d'azote en visant une évolution massive des systèmes agricoles

Enjeu	Sous enjeu	Scénario(s)	Objectif associé	Contenu
Qualité des eaux	Phosphore	Unique	<p>Atteinte du bon état sur la retenue du Moulin neuf (<math>\text{PO}_4^{3-}</math> : 0,02 mg/l, P tot : 0,03 mg/l)</p> <p>Atteinte du très bon état sur le Lanvern et le Pont l'Abbé (<math>\text{PO}_4^{3-}</math> : 0,1 mg/l, P tot : 0,05 mg/l)</p> <p>Atteinte / maintien du bon état DCE sur les autres cours d'eau (<math>\text{PO}_4^{3-}</math> : 0,5 mg/l, P tot : 0,2 mg/l)</p>	<p><u>Au niveau de la retenue :</u> Réaliser un plan de gestion pluriannuel des sédiments sur la retenue de Moulin Neuf Procéder à un curage de la retenue pour enlever le stock de phosphore piégé dans les sédiments</p> <p><u>Au niveau agricole :</u> Faciliter la mise en œuvre du principe d'équilibre de la fertilisation phosphorée, Réduire les transferts : politique d'aménagement de l'espace rural, restauration du bocage.</p> <p><u>Au niveau assainissement domestique et industriel :</u> Améliorer les performances de collecte et de transfert des effluents, Réhabiliter les « points noirs » en assainissement non collectif</p>
	Pesticides	Unique	<p>Prendre en compte l'ensemble des substances, pas seulement celles qui entrent dans la définition du bon état au sens de la DCE. Respecter la norme des eaux distribuées dans les eaux brutes pour l'ensemble des substances (0,1 µg/l par substance et 0,5 µg/l pour l'ensemble des substances).</p>	<p><u>Au niveau des usages de pesticides agricoles</u> La sensibilisation des exploitants au recours au désherbage alterné, aux techniques alternatives de désherbage et vis-à-vis des systèmes d'exploitation économes en pesticides. Réduire les transferts : politique d'aménagement de l'espace rural, restauration du bocage.</p> <p><u>Au niveau des usages de pesticides non-agricoles</u> L'élaboration de plans de désherbage communaux et l'adhésion à la charte de désherbage. L'engagement des magasins distributeurs de produits phytosanitaires dans la charte « jardiner au naturel » La sensibilisation des particuliers</p> <p><u>Pour les autres micropolluants</u> L'aménagement d'aires de carénage et de pompes de récupération des eaux de fond de cale La sensibilisation des acteurs industriels sur les risques associés aux pollutions accidentelles</p>

Enjeu	Sous enjeu	Scénario(s)	Objectif associé	Contenu
Qualité des milieux	Hydromorphologie des cours d'eau et continuité écologique	Unique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- restaurer la morphologie des cours d'eau ;</li> <li>- rétablir la continuité pour permettre le bon fonctionnement biologique (pour toutes les espèces) et pour assurer le transport sédimentaire (en priorité sur la Virgule, le ruisseau de Penmarc'h et la rivière de Pont l'Abbé).</li> </ul>	<p><u>L'amélioration de la connaissance :</u> Formaliser la connaissance via les travaux du groupe de travail « milieux aquatiques » (en cours) Développer la connaissance sur les cours d'eau (morphologie et continuité) <u>Réaliser les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs :</u> La mise en place du volet « Milieux Aquatiques » (CTMA) sur les bassins versants dont la morphologie apparaît dégradée Effacement / aménagement des ouvrages</p>
	Zones humides	Unique	<p>Assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la protection des zones humides existantes, et notamment la préservation des marais littoraux face à leur comblement, afin de maintenir leurs fonctionnalités (biologique, hydrologique et épuratrice)</li> <li>- la reconquête des zones humides dégradées afin de rétablir leur fonctionnalité</li> <li>- la limitation de la fermeture des milieux par la mise en place d'une gestion adaptée.</li> </ul>	<p><u>L'amélioration de la connaissance par :</u> La réalisation/actualisation d'inventaires de zones humides réalisés selon la méthodologie départementale <u>La préservation des zones humides connues (inventoriées) par :</u> L'intégration obligatoire des inventaires de zones humides aux documents d'urbanisme lors des modifications ou révisions <u>La gestion des zones humides de manière différenciée par :</u> La mise en place de volets opérationnels « zones humides » de Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques La proposition de MAE permettant une gestion adaptée aux fonctionnalités des différentes zones humides Mettre en place une communication à destination du grand public et des élus sur les zones humides pour les sensibiliser aux services rendus/aux fonctionnalités des zones humides (y compris des zones situées en milieu urbain)</p>
	Espèces invasives	Unique	<p>Limiter le développement des espèces végétales invasives (la Jussie, de la Renouée du Japon, de l'herbe de la pampa, ...) et des espèces animales invasives telles que le ragondin</p>	<p>Sensibilisation/communication sur les impacts environnementaux, économiques et sanitaires que peuvent provoquer les plantes invasives</p>
Satisfaction des besoins en eau		Unique	<p>Satisfaire l'ensemble des besoins en eau potable du territoire y compris en période d'étiage ou lors de pollutions. Il s'agit donc de garantir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La qualité des eaux brutes. cf. « Nitrates » ;</li> <li>- La disponibilité des volumes nécessaires à l'alimentation en eau potable des différents usagers.</li> </ul>	<p>Réduire les consommations individuelles (récupération des eaux pluviales, équipement en systèmes économes en eau, sensibilisation des différents usagers) Optimiser le fonctionnement des réseaux d'eau potable par la réalisation de schémas d'alimentation en eau potable Assurer la cohérence et la coordination des politiques publiques de la ressource en eau potable</p>

### IV.3. LES CHOIX STRATEGIQUES DU PROJET DE SAGE

---

#### A. UN SCENARIO ALTERNATIF (ET DONC UNE STRATEGIE) APPARAISSANT DE MANIERE ASSEZ CLAIRE SUR UNE MAJORITE D'ENJEUX

Sur la majorité des enjeux et/ou des thèmes, le scénario alternatif a été construit et étudié principalement dans l'optique d'un complément, d'un renforcement des objectifs et/ou des moyens existants permettant concrètement d'atteindre les objectifs, qu'il s'agisse :

- de préciser les modalités de mise en œuvre du socle réglementaire ou des programmes de planification existants sur le territoire (*réglementation nationale, SDAGE, Sécurisation de l'alimentation en eau potable au niveau départemental...*), voire de définir des objectifs plus ambitieux ou plus précis, ou encore de définir des priorités géographiques pour la mise en œuvre des dispositions du SAGE ;
  - d'étendre et de renforcer sur l'ensemble du territoire, les moyens de communication, les moyens humains d'animation et d'accompagnement nécessaires à leur mise en œuvre concrète et à la mobilisation des acteurs concernés par la démarche.
- C'est le cas notamment des enjeux « Organisation des maitrises d'ouvrage », « Satisfaction des usages littoraux », « Expositions aux risques naturels », « Qualité des eaux » hors nitrates, « Qualité des milieux » et « Satisfaction des besoins en eau ».

#### Enjeu Organisation des maitrises d'ouvrage

L'objectif fixé par la Commission Locale de l'Eau est de permettre la mise en œuvre et la cohérence de l'ensemble des actions envisagées dans le cadre du SAGE en :

- accompagnant l'émergence de maitrises d'ouvrages locaux sur les bassins « orphelins » et actions « orphelines »
- assurant la coordination de la mise en œuvre des actions et le portage des études nécessaires
- réalisant un plan de communication et de sensibilisation sur toutes les thématiques du SAGE à destination de la population et des activités présentes.

#### Enjeu Satisfaction des usages littoraux – qualité chimique, algues vertes et phytoplancton toxique, envasement/ensablement des estuaires, macrodéchets

Au vu de la relative bonne qualité des eaux littorales sur la microbiologie, les choix de la Commission Locale de l'Eau ont été de tendre vers du A à long terme (notamment afin de minimiser au maximum les risques sanitaires encourus par les pêcheurs de loisir) et à court terme d'améliorer la qualité des zones en B. Pour les eaux de baignade, les obligations réglementaires étaient déjà atteintes. La Commission Locale de l'Eau a ainsi choisie de maintenir la bonne qualité des eaux de baignade et de viser au moins 90 % des eaux de baignade en qualité excellente.

Concernant la thématique « algues vertes et phytoplancton toxique », les actions sont développées dans l'enjeu Qualité des eaux.

Concernant la thématique « qualité chimique », les pratiques de carénage sauvage sont sources de contaminants chimiques. La Commission Locale de l'Eau s'est ainsi orientée vers une politique d'aménagements et de sensibilisation pour limiter le risque de transfert de ces micropolluants vers les milieux par :

- La création d'aires / cales de carénage sur les ports du territoire, conformément aux conclusions du schéma de carénage qui sera réalisé par la structure porteuse du SAGE
- La mise en place d'un plan de communication auprès des pêcheurs et plaisanciers concernant les bonnes pratiques

#### Enjeu Exposition aux risques naturels

Compte tenu des différents outils existants ou émergents (PPR-SM, cartes communales à venir réglementant l'urbanisation des zones exposées au risque de submersion marine, PAPI), **la Commission Locale de l'Eau a souhaité se fixer l'objectif de développer la culture et la connaissance du risque.**

#### Enjeu Qualité des eaux - phosphore

La volonté de la Commission Locale de l'Eau est de répondre aux objectifs de bon état de la Directive Cadre sur l'Eau pour les masses d'eau présentant des dépassements de la norme de bon état sur le paramètre phosphore mais également d'aller au-delà de ces exigences réglementaires sur les bassins alimentant la retenue du Moulin neuf (Lanvern et Pont l'Abbé) qui est en état moyen sur le paramètre phosphore. L'objectif visé sur le Lanvern et le Pont l'Abbé est ainsi le très bon état.

**A noter que les apports de phosphore extérieurs à la retenue sont très faibles et que les phénomènes d'eutrophisation sont liés essentiellement au stock interne piégé dans les sédiments. La Commission Locale de l'Eau préconise ainsi :**

- la mise en place d'un plan de gestion pluriannuelle des sédiments de la retenue et la réalisation d'un curage de la retenue.
- l'amélioration de la fertilisation phosphorée à travers un accompagnement des exploitants agricoles sur les zones prioritaires « phosphore » définies par le SAGE ;
- la réduction des phénomènes de transfert du phosphore via des actions sur le bocage.
- Aucune action sur l'assainissement n'a été envisagée spécifiquement sur ce paramètre. Néanmoins, les actions préconisées pour améliorer la qualité bactériologique des eaux littorales contribueront à limiter les apports de phosphore au milieu (avec notamment la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement incluant un programme pluriannuel de travaux permettant d'assurer la maîtrise de la collecte et du transfert des effluents à la station d'épuration).

#### Enjeu Qualité des eaux - pesticides

La seule prise en compte des pesticides identifiés substances prioritaires pour l'évaluation de la qualité apparaît très restrictive, **la Commission Locale de l'Eau a ainsi souhaité indiquer dans son projet de SAGE les objectifs quantitatifs de 0,5 µg/L pour l'ensemble des pesticides et de 0,1 µg/L par substance (soit le respect des normes eaux distribuées dans les eaux brutes). Il s'agit ici de mieux apprécier la qualité des ressources sur ce paramètre notamment au regard de la qualité requise pour l'eau potable distribuée aux consommateurs.**

En se fixant ces objectifs, la Commission Locale de l'Eau s'est orientée vers une politique de réduction de toutes les sources de pesticides en ciblant l'ensemble des usagers (agricoles et non agricoles) via :

- la réduction des usages de pesticides en zones agricoles à travers un accompagnement technique des exploitants agricoles
- la réduction des phénomènes de transfert de pesticides via des actions sur le bocage.
- la réduction des usages en zones non agricoles (collectivités), à travers un objectif de mise en place de plans de désherbage sur l'ensemble des communes et d'adhésion à la charte de désherbage.
- La mise en place d'un plan de communication et de sensibilisation des particuliers, des vendeurs de produits phytosanitaires, etc.

### Enjeu Qualité des eaux – autres micropolluants

Les contaminations des eaux en micropolluants (hors pesticides) sont peu connues sur le territoire. Différents programmes ont été lancés pour améliorer la connaissance sur la contamination des eaux par les micropolluants autres que pesticides

La Commission Locale de l'Eau s'est ainsi orientée vers la diffusion de la connaissance disponible acquise au niveau national.

### Enjeu Qualité des milieux – hydromorphologie des cours d'eau et continuité écologique

Le scénario tendanciel a mis en évidence des situations contrastées d'état de connaissance. Le projet de SAGE se base avant tout sur l'objectif d'atteinte du bon état écologique de l'ensemble des masses d'eau en intégrant le manque de connaissances sur la qualité biologique actuelle sur plusieurs secteurs (notamment sur la Virgule, Le Trunvel, le Saint Vio,...). La réalisation de diagnostics sur la qualité physique des cours d'eau est ainsi prévue sur un certain nombre de cours d'eau afin d'évaluer la nécessité et la nature des actions à mettre en place.

Concernant la restauration de la fonctionnalité des cours d'eau, la Commission Locale de l'Eau a défini sa stratégie sur la mise en place de programmes opérationnels « milieux aquatiques » sur des bassins versants prioritaires. Il s'agit ainsi d'assurer une cohérence à l'échelle du territoire aussi bien pour les stratégies que pour les priorités d'actions définies plus localement :

- en définissant un plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique avec l'identification d'ouvrages prioritaires sur certains bassins versants du SAGE (Goyen, Pont l'Abbé, Lanvern, Virgule et Penmarc'h) et en le déclinant à l'échelle de programmes opérationnels.
- en affinant, pendant la phase de mise en œuvre du SAGE, la connaissance sur les taux d'étagement actuels.
- en améliorant la qualité hydromorphologique des cours d'eau par la mise en œuvre d'actions d'entretien ou de restauration des cours d'eau dans le cadre des programmes opérationnels.

### Enjeu Qualité des milieux - zones humides

La quasi-totalité du territoire du SAGE est couvert par des inventaires. La Commission Locale de l'Eau s'est engagée dans le SAGE à mener une politique ambitieuse d'amélioration de la connaissance en recommandant la réalisation d'inventaires de zones humides sur la base de la méthodologie départementale sur l'ensemble du territoire d'ici fin 2015.

La Commission Locale de l'Eau s'oriente également vers une politique ambitieuse de préservation, de meilleure gestion et valorisation des zones humides.

Ceci se traduit dans le projet de SAGE à travers des **actions de préservation et de protection** (dans le cadre des documents d'urbanisme, à travers une règle interdisant la destruction de zones humides dès le premier mètre carré et un plan de communication et de sensibilisation ciblant l'ensemble des acteurs locaux) mais aussi un programme opérationnel visant une gestion adaptée des zones humides. La Commission Locale de l'Eau insiste sur le fait de privilégier une gestion adaptée agricole des zones humides et recommande l'intervention des collectivités uniquement en cas de carence de gestion agricole et de zones humides présentant un intérêt et/ou des services rendus particuliers.

Le SDAGE Loire Bretagne, précisé plus récemment par une circulaire (circulaire relative à la mise en œuvre des SAGE du 4 mai 2011), demande aux SAGE d'examiner la question de la définition de Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et des Zones Humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZHSGE).

Concernant cet outil, la Commission Locale de l'Eau a étudié cette opportunité en concertation avec les acteurs locaux (commissions thématiques, bureau de la CLE, CLE). Il ressort que le recours au dispositif ZHIEP/ZSGE semble encore opaque et complexe à mettre en œuvre. Les différentes protections réglementaires (SDAGE Loire Bretagne, Code de l'Environnement, intégration dans les documents d'urbanisme) semblent suffisantes à la Commission Locale de l'Eau pour assurer la préservation des zones humides à ce stade d'élaboration du SAGE.

#### Enjeu Qualité des milieux – espèces invasives

Sur cette thématique les actions envisagées consistent en de la sensibilisation notamment en s'appuyant sur la charte jardiner au naturel, ça coule de source. Des actions curatives sur les étangs littoraux sont mises en place dans le cadre de NATURA 2000.

#### Enjeu Satisfaction des besoins en eau

Les ressources du territoire semblent suffisantes pour satisfaire une consommation moyenne. Toutefois, en période d'étiage, l'Unité de Cohérence Hydraulique (UCH) du Nord Cap Sizun et l'UCH Goyen peuvent ne pas disposer de ressources suffisantes. Pour l'UCH Goyen, cela est dû à l'obligation de respect du 10<sup>ème</sup> du module interannuel du Goyen qui peut limiter la production de la station de Kermaria.

Le maintien, voire l'amélioration de la qualité des eaux brutes, notamment vis-à-vis des nitrates apparaît comme un enjeu pour la satisfaction des besoins en eau sur le territoire du SAGE et notamment sur l'UCH Nord Cap Sizun où la station de Lannourec voit sa capacité limitée du fait de concentrations en nitrates trop élevées. La Commission Locale de l'Eau a ainsi souhaité porter des actions sur les nitrates (cf. choix sur le sous enjeu « Nitrates » dans l'enjeu « Qualité des eaux »).

Concernant le volet quantitatif, une étude portant à part entière sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable à l'échelle du territoire du SAGE a été menée. Cette dernière a permis d'identifier un certain nombre d'actions à mettre en œuvre. A noter que le schéma départemental d'alimentation en eau potable, qui est en cours d'élaboration, définira des orientations permettant d'assurer la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

La Commission Locale de l'Eau a ainsi orienté le projet de SAGE sur :

- un renforcement de la **politique d'économies d'eau** à l'échelle du territoire avec une sensibilisation des différents usagers aux **réductions des consommations** et l'établissement **d'objectifs de performance des réseaux d'eau potable** en termes de rendement et d'Indices Linéaires de Pertes (ILP).
- La cohérence et la **coordination des politiques publiques de gestion de la ressource en eau potable**.



## B. CHOIX DU SCENARIO ALTERNATIF « NITRATES » PARMIS LES TROIS SCENARIOS ETUDIES

La quasi-totalité des bassins versants respecte le seuil de bon état (50 mg/l). Seule la Virgule présente des concentrations oscillant autour de cette valeur seuil. **La Commission Locale de l'Eau a ainsi souhaité aller plus loin que le seul respect des 50 mg/l en s'engageant dans une démarche de réduction des flux d'azote arrivant en estuaire :**

- sur les bassins présentant des teneurs élevées (autour des 45 mg/l) : Goyen et Virgule ;
- et sur les bassins alimentant l'estuaire de la rivière de Pont l'Abbé (du fait des échouages d'ulves observés sur l'anse du Pouldon)

Ce deuxième point répond à la demande du SDAGE d'élaborer un programme de réduction des flux de nitrates de printemps et d'été parvenant aux sites concernés par des échouages d'ulves.

Les trois scénarios alternatifs établis pour l'atteinte du bon état variaient sur l'étendue géographique des mesures et sur les objectifs à long terme pour les eaux superficielles. Pour les eaux souterraines, l'objectif était commun (à savoir viser 35 mg/l en moyenne à un horizon de 25 ans à compter de la date d'approbation du SAGE)

Scénario	Objectif associé <sup>1</sup>	Contenu
N°1	<p>Pour les bassins sensibles / prioritaires (le Pont l'Abbé, le Lanvern, le Saint Jean, le Tréméoc, le Goyen et la Virgule) :</p> <p><u>Objectifs à moyen terme</u> : réduire de 30% les flux de nitrates arrivant en estuaire, atteindre une concentration moyenne de 30 mg/l environ à l'échéance d'un SAGE (dans un délai de 6 ans à compter de la date d'approbation du SAGE)</p> <p>Non dégradation sur les autres bassins.</p> <p><u>Objectifs à long terme</u> : poursuivre des efforts soutenus et progressifs de diminution des concentrations en azote (un objectif sera fixé lors de la révision du SAGE)</p>	<p>Accompagnement technique pour une optimisation des pratiques agricoles sur l'ensemble du territoire voire pour l'évolution de systèmes selon les souhaits des exploitants sur les bassins prioritaires</p>
N°2	<p><u>Objectifs à moyen terme</u> : Scénario 1 généralisé à l'ensemble du territoire du SAGE</p> <p><u>Objectifs à long terme</u> : poursuivre des efforts soutenus et progressifs de diminution des concentrations en azote (un objectif sera fixé lors de la révision du SAGE)</p>	<p>Idem que N°1 mais sur l'ensemble du territoire</p>
N°3	<p><u>Objectifs à long terme</u> : Atteinte de 10 mg/l à l'échéance 25 ans à compter de la date d'approbation du SAGE</p>	<p>Nécessite sur le long terme d'importantes évolutions de systèmes</p>

<sup>1</sup> Objectifs exprimés en centile 90

En termes de faisabilité, les scénarios n°2 et 3 supposaient de renforcer la maîtrise d'ouvrage. Le scénario 3 nécessiterait une réorganisation foncière importante. Le scénario 2 supposerait, au vu du territoire à couvrir, des moyens humains importants.

- **Au regard de la relative bonne qualité des eaux du territoire, la Commission Locale de l'Eau a souhaité cibler les moyens sur les bassins prioritaires (le scénario 1 a donc été choisi). L'objectif chiffré à long terme du scénario 3 n'a pas été retenu, ce dernier pouvant être contreproductif en crispant les acteurs concernés par les efforts que cela supposerait.**

L'accompagnement envisagé se compose de formations, mais également d'un suivi personnel, globalisé dans la définition du projet d'exploitation sur les plans techniques et socio-économiques. Ce dernier permet de définir, en concertation avec l'exploitant, les marges d'amélioration possibles au niveau de la fertilisation azotée, phosphorée et des traitements phytosanitaires. Il permet aussi de définir le niveau d'ambition du projet d'exploitation : amélioration des pratiques sans changement de système, évolution ponctuelle du système sur certains aspects ou changement complet de système (type SFEI, conversion bio, ...). Ce dernier est également l'occasion de promouvoir une gestion adaptée des zones humides (adaptation des pratiques de fertilisation et de pâturage).

## C. UNE STRATEGIE BASEE SUR DES OBJECTIFS CLAIRS DE RESULTATS ET/OU DE MOYENS, ENJEU PAR ENJEU

### → Assurer la cohérence et la coordination des maitrises d'ouvrage sur le territoire

#### → Objectifs concernant la satisfaction des usages littoraux

- **Microbiologie** : Atteindre un classement des zones conchylicoles en B+ à échéance d'un SAGE (hors zone Pont l'Abbé amont) et en A à échéance de deux SAGE. Maintenir la bonne qualité des eaux de baignade et viser au moins 90 % des eaux de baignade en qualité excellente.
- **Qualité chimique** : garantir le bon état chimique des eaux littorales
- **Algues vertes/phytoplancton toxique** : Limiter leur développement.

#### → Objectif

##### → concernant les submersions marines

- Prévenir les risques de submersion marine en améliorant la connaissance, la mémoire du risque et la gestion des situations de crise

##### → Objectifs fixés sur la qualité des eaux :

- **Nitrates** : Atteindre 30 mg/l en moyenne sur les bassins prioritaires et maintenir l'état actuel sur les autres bassins
- **Phosphore** :
  - atteindre le très bon état sur les bassins du Lanvern et du Pont l'Abbé en amont de la retenue du Moulin neuf
  - atteindre ou maintenir le bon état « DCE » sur le reste des masses d'eau, c'est-à-dire des concentrations maximales en phosphore total de 0.2 mg/L (0.5 mg/L pour les orthophosphates),
  - atteindre le bon état sur la retenue du Moulin neuf.
- **Pesticides** : Objectif de concentration de 0,5 µg/L, pour la somme des pesticides détectés et 0,1 µg/L/molécule.
- **Matières organiques** : Limiter les apports externes au milieu
- **Micropolluants** : Diffuser la connaissance disponible et limiter leur impact sur les milieux

##### → Objectifs fixés sur la qualité des milieux :

- **Hydromorphologie des cours d'eau** : Atteindre le bon état écologique « DCE » sur les cours d'eau, par la restauration de leurs fonctionnalités et de la continuité écologique et sédimentaire.
- **Zones humides** : Acquérir une connaissance fine sur la localisation des zones humides et leur typologie. Préserver, protéger les fonctionnalités des milieux humides recensés.
- **Espèces invasives** : limiter leur développement

##### → Objectif concernant la satisfaction des besoins en eau

- Garantir la disponibilité des volumes nécessaires à l'alimentation en eau potable des différents usagers.

## V. LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SAGE AU REGARD DES AUTRES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

---

### V.1. AU NIVEAU INTERNATIONAL

---

#### A. PROTOCOLE DE KYOTO

Le protocole de Kyoto (1997) qui est entré en vigueur en février 2005 vise une réduction de l'émission de gaz à effet de serre. L'unique lien entre le domaine de l'énergie et le domaine de l'eau auquel répond le projet de SAGE serait le développement localement de projets d'hydroélectricité.

- ↳ *Sur le périmètre du SAGE, aucun projet significatif d'hydroélectricité n'est prévu à l'heure actuelle : la compatibilité des objectifs du SAGE avec ceux du protocole de Kyoto apparaissent donc sans objet.*

#### B. CONVENTIONS DE RAMSAR ET DE BERNE

La convention de Ramsar (1971) vise la protection des zones humides d'importance internationale.

- ↳ *Les bassins versants du SAGE Ouest Cornouaille ne sont pas concernés par cette convention. Aucun site RAMSAR n'a été identifié sur le territoire du SAGE.*

La convention de Berne (1979) vise à assurer la conservation de la flore et de la faune sauvage et de leurs habitats naturels.

- ↳ *Les exigences de la convention de Berne en matière d'habitats sont satisfaites par la désignation de sites dans le cadre du Réseau Natura 2000. Les actions menées dans le cadre du SAGE renforcent les mesures engagées dans le cadre des projets Natura 2000 sur le territoire (cf. chapitre II.2.C.1)) et sont donc cohérentes avec la convention de Berne.*

## V.2. AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE

### A. DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

La Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE vise la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques à horizon 2015.

Les objectifs retenus dans les documents du SAGE visent à minima l'atteinte et/ou le maintien du bon état écologique et chimique des masses d'eau du territoire.

Les mesures et orientations du projet de SAGE viennent compléter et renforcer sur certains secteurs du territoire les actions déjà entreprises. Elles se sont voulues efficaces, cohérentes et parfois plus ambitieuses que le contenu du programme de mesures sur ce secteur.

- ↳ *La compatibilité du SAGE Ouest Cornouaille avec le SDAGE Loire-Bretagne, outil de déclinaison de la DCE, est présentée de manière détaillée en Annexe 1.*

### B. DIRECTIVE « EAUX BRUTES »

La directive 75/440/CEE fixe les normes de qualité requise des eaux superficielles destinées à la production d'eau alimentaire à savoir, 50 mg/L pour les nitrates et 5 µg/L pour la somme des pesticides.

- ↳ *Les objectifs fixés par le SAGE sont en lien étroit avec cette directive car ils visent la satisfaction des besoins en eau via l'amélioration de la qualité des eaux brutes et via la sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le territoire. Les objectifs quantitatifs affichés par le SAGE vont même au-delà des normes pour les pesticides : atteinte/maintien des normes eaux distribuées en pesticides dans les eaux brutes.*

### C. DIRECTIVE « EAUX DISTRIBUEES »

La deuxième directive européenne 98/83/CE, entrée en vigueur le 25 décembre 1998, constitue le cadre réglementaire européen en matière d'eau potable. Elle s'applique à l'ensemble des eaux destinées à la consommation humaine, à l'exception des eaux minérales naturelles et des eaux médicinales.

- ↳ *Comme pour le point précédent, les objectifs fixés par le SAGE sont en lien étroit avec cette directive car ils visent la satisfaction des besoins en eau via l'amélioration de la qualité des eaux brutes. L'amélioration de la qualité des eaux brutes facilitera le respect de la directive « Eaux Distribuées ».*

### D. DIRECTIVE « EAUX RESIDUAIRES URBAINES » (DERU)

La directive européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative aux eaux résiduaires urbaines fixe des échéances de mise en conformité et des objectifs de performance pour les systèmes d'assainissement en fonction de leur taille, et de la sensibilité du milieu récepteur des rejets.

Elle a été transposée en droit français dans le Code général des Collectivités Territoriales (articles R. 2224-6 à R.2224-16) et précisée par le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

Elle constitue le cadre réglementaire européen en matière d'assainissement.

Les stations d'épuration sur le territoire du SAGE sont conformes à la directive ERU. Plusieurs mesures et orientations du SAGE contribueront à maintenir cette conformité. Elles permettront l'amélioration de la qualité physico-chimique et microbiologique des eaux :

- SUL. 4 – Améliorer la collecte et les transferts des effluents à la station :
  - ⇒ objectif de maîtrise du transfert des effluents à la station pour une pluie trimestrielle pour les communes littorales
  - ⇒ mise en place d'un diagnostic permanent des réseaux au-delà des exigences réglementaires, c'est-à-dire pour les systèmes d'assainissement inférieurs à 2 000 EH, en vue d'améliorer la connaissance
  - ⇒ réalisation / actualisation des schémas directeurs d'assainissement : étude diagnostic des réseaux d'assainissement et réalisation des travaux nécessaires.

↳ ***Les objectifs définis par la DERU et ses révisions ont été pris en compte, voire dépassés dans le cadre du projet de SAGE. De fait, celui-ci prévoit des mesures ambitieuses vis-à-vis de l'assainissement collectif afin d'assurer le bon état des eaux au regard de la Directive Cadre sur l'Eau et de satisfaire les usages littoraux.***

## **E. DIRECTIVE « EAUX DE BAINADE »**

La directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade est désormais le cadre réglementaire en matière de qualité requise pour les activités de baignade. Ce texte précise les modalités de surveillance et de classement de la qualité des eaux de baignade ainsi que les modes de gestion des sites de baignade et les moyens d'information du public.

↳ ***La problématique des eaux de baignade a été traitée lors de l'élaboration du SAGE Ouest Cornouaille par la mise en place d'actions visant la réduction des pollutions bactériennes grâce notamment à la maîtrise hydraulique du transfert des effluents collectés vers les stations d'épuration. Des objectifs, allant au-delà des exigences réglementaires, ont été fixés sur la qualité des eaux de baignade : maintien de la bonne qualité des eaux de baignade et atteinte de 90% des eaux de baignade en qualité excellente dans un délai de 6 ans à compter de la parution de l'arrêté d'approbation du SAGE.***

## **F. DIRECTIVE CADRE STRATEGIE MARINE**

Afin de réaliser ou de maintenir un bon état écologique du milieu marin au plus tard en 2020, la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 appelée « directive-cadre pour le milieu marin » conduit les États membres de l'Union européenne à prendre les mesures nécessaires pour réduire les impacts des activités sur ce milieu.

En France, la directive a été transposée dans le code de l'environnement (articles L. 219-9 à L. 219-18 et R. 219-2 à R. 219-17) et s'applique aux zones sous souveraineté ou juridiction française, divisées en 4 sous-régions marines : la Manche-mer du Nord, les mers celtiques, le golfe de Gascogne, la Méditerranée occidentale.

Le bon état écologique correspond à un bon fonctionnement des écosystèmes (aux niveaux biologique, physique, chimique et sanitaire) permettant un usage durable du milieu marin. Onze descripteurs qualitatifs, communs à tous les États membres de l'Union européenne, servent à définir le bon état écologique.

↳ ***Les actions menées dans le cadre du SAGE contribueront à l'atteinte du bon état écologique des eaux marines dans la mesure où elles répondent aux objectifs : d'amélioration de la qualité physico-chimique et chimique des eaux superficielles et de restauration des milieux aquatiques et de la continuité écologique, notamment au niveau des estuaires.***

## G. DIRECTIVE « INONDATIONS »

La politique française relative aux inondations est désormais orientée par la directive européenne 2007/60/CE relative à « l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation », qui fixe une nouvelle obligation et une méthode de travail pour permettre aux territoires exposés, qu'il s'agisse de débordements de cours d'eau, de submersions marines, de remontées de nappes ou de ruissellements, de réduire les conséquences négatives de tous les types d'inondation pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique.

↳ *La stratégie du SAGE consiste, dans le domaine des submersions marines, à développer sur le territoire des communes concernées, la culture et la connaissance du risque.*

## V.3. AU NIVEAU NATIONAL ET INFRANATIONAL

---

### A. PLAN ECOPHYTO 2018

Suite au Grenelle de l'environnement, le plan Ecophyto 2018, mis en place par le ministère de l'agriculture et de la pêche, constitue un engagement pour la réduction « si possible » de 50 % de l'usage des pesticides au niveau national dans un délai de dix ans.

Le plan Ecophyto 2018 vise à réduire d'une part la dépendance des exploitations agricoles aux produits phytosanitaires tout en maintenant un niveau élevé de production agricole, en quantité et en qualité. D'autre part, il vise les activités non agricoles afin qu'elles réduisent également leurs usages pour concourir à l'objectif fixé.

Le plan se décline en 8 axes.

- AXE 1 : Évaluer les progrès en matière de diminution de l'usage des pesticides ;
- AXE 2 : Recenser et généraliser les systèmes agricoles et les moyens connus permettant de réduire l'utilisation des pesticides en mobilisant l'ensemble des partenaires de la recherche, du développement et du transfert ;
- AXE 3 : Innover dans la conception et la mise au point des itinéraires techniques et des systèmes de cultures économes en pesticides ;
- AXE 4 : Former à la réduction et à la sécurisation de l'utilisation des pesticides ;
- AXE 5 : Renforcer les réseaux de surveillance sur les bio-agresseurs et sur les effets non intentionnels de l'utilisation des pesticides ;
- AXE 6 : Prendre en compte les spécificités des DOM ;
- AXE 7 : Réduire et sécuriser l'usage des produits phytopharmaceutiques en zone non agricole ;
- AXE 8 : Organiser le suivi national du plan et sa déclinaison territoriale, et communiquer sur la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.



Les dispositions suivantes du projet de SAGE appuient et renforcent les différents axes du plan Ecophyto 2018 :

- QE.PE.1 - Réduire les usages agricoles de pesticides et limiter le transfert vers les milieux. Les dispositions associées visent :
  - o à accompagner le monde agricole dans la réduction des usages de pesticides par, notamment, le renforcement de la dynamique de réseau des exploitants agricoles mise en place dans le cadre d'Ecophyto,
  - o à limiter le transfert des micropolluants vers les milieux avec la réalisation, si besoin, de programmes bocagers et l'intégration de ces éléments bocagers dans les documents d'urbanisme.
  
- QE.PE.2 - Réduire les usages non agricoles de pesticides. Les dispositions associées visent :
  - o à engager les communes dans une démarche de réduction de l'utilisation des pesticides : mise en place de plans de désherbage, adhésion au niveau 3 de la charte de désherbage.
  - o à sensibiliser les particuliers, les distributeurs de pesticides non agricoles.

↳ ***Les objectifs du SAGE sont en cohérence avec le Plan Ecophyto 2018 dans la mesure où les orientations du projet de SAGE s'appuient et confortent les axes du plan national.***

## **B. PLAN NATIONAL EN FAVEUR DES ZONES HUMIDES**

Ce plan d'action, adopté par le gouvernement, est une construction commune du Groupe national pour les zones humides et marque les engagements de l'Etat dans une dynamique en faveur des zones humides.

Les grands objectifs du plan d'action sont :

- Améliorer les pratiques sur les zones humides ;
- Développer des outils robustes pour une gestion gagnant-gagnant des zones humides ;
- Répondre de façon plus forte et plus concrète aux engagements de la France quant à la mise en œuvre de la convention de Ramsar.

Les axes prioritaires d'actions sont définis comme suit :

- Mobiliser l'ensemble des politiques publiques en faveur des zones humides
- Renforcer la connaissance des zones humides
- Développer la formation et sensibilisation
- Valoriser les zones humides françaises à l'international.

Parmi les objectifs stratégiques du SAGE, la préservation des fonctionnalités des zones humides ainsi que l'amélioration de leur gestion représente une orientation forte et importante pour les acteurs locaux déjà engagés en faveur de ces espaces via la réalisation de nombreux inventaires sur le territoire :

- QM.ZH.1 – Améliorer la connaissance : couverture du territoire par des inventaires de zones humides réalisés selon la méthodologie départementale d'ici fin 2015 ;
- QM.ZH.2 – Préserver les zones humides : intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme, prise en compte de ces zones dans les projets

d'aménagements (article 3 du règlement associé), mise en œuvre d'un programme d'actions « zones humides » visant leur gestion adaptée

- QM.ZH.3 – Sensibiliser / communiquer sur l'intérêt des zones humides : faire prendre conscience des services rendus.

↳ *Les dispositions et orientations concrètes du PAGD vont dans le sens du Plan national et ont pour objet de renforcer la connaissance, de préserver/valoriser ces espaces de manière cohérente à l'échelle du territoire du SAGE.*

### C. PLAN NATIONAL D'ACTION POUR LA RESTAURATION DES COURS D'EAU

Ce plan initié fin 2009 vise la restauration de la continuité écologique des cours d'eau d'ici à 2015 et se bâtit autour des 5 axes suivants :

- Renforcer la connaissance (notamment via les données du Référentiel des Obstacles à L'Ecoulement (ROE)), en recensant dans une base nationale les 60 000 obstacles ayant un impact important sur les fonctionnalités des cours d'eau,
- Prioriser les interventions sur les bassins pour restaurer la continuité écologique,
- Dans le cadre de la révision des 9<sup>ièmes</sup> programmes des Agences de l'Eau, assurer des financements pour les ouvrages « prioritaires »,
- Mise en place de la police de l'eau (programme pluriannuel d'interventions sur les ouvrages problématiques),
- Evaluer les bénéfices environnementaux de manière à vérifier l'efficacité des mesures mises en œuvre.

L'enjeu « Qualité des milieux » est un pilier du projet de SAGE : la restauration de la continuité écologique représente une orientation majeure du SAGE avec la réalisation d'un plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique et sa déclinaison à l'échelle d'un programme opérationnel sur le territoire du SAGE. De même la restauration de la morphologie des cours d'eau apparaît comme une orientation majeure du SAGE s'appuyant sur la mise en place d'un programme opérationnel « milieux aquatiques » sur les bassins versants dont la morphologie est dégradée.

Le taux d'étagement n'est pas un enjeu majeur sur le territoire, il apparaît relativement faible et ne remet pas en cause l'atteinte du bon état. Néanmoins, les actions menées pour restaurer la continuité écologique pourront contribuer, dans le cas d'effacement d'ouvrages, à diminuer le taux d'étagement.

↳ *L'amélioration de la connaissance ainsi que la restauration de la continuité écologique et de la morphologie des cours d'eau représentent des orientations importantes du SAGE. Les mesures du SAGE vont donc dans le sens du plan national pour la restauration des cours d'eau.*

### D. PLAN DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS (2009-2013) – PLAN DE GESTION DE L'ANGUILLE (2012-2015)

Conformément au décret du 16 février 1994 relatif à la pêche des poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et salées, un plan de gestion des poissons migrateurs est établi pour le saumon atlantique, la grande alose, l'aloise feinte, la lamproie marine, la lamproie fluviatile, l'anguille et la truite de mer. Il détermine notamment les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation des poissons.

Face au déclin inquiétant de la population d'anguilles à l'échelle européenne, la commission européenne a publié en septembre 2007 un règlement ambitieux qui institue des mesures de reconstitution du stock d'anguilles et qui impose à chaque État membre de soumettre un plan de gestion de sauvegarde de l'espèce. Ce plan a été élaboré en France avec une déclinaison géographique. Pour le « volet local » Loire, il se décline selon quatre axes de travail : restaurer et garantir la libre circulation migratoire, assurer la préservation et la reconquête des habitats, réduire la mortalité par pompages et réduire la mortalité par pollutions (conformément aux mesures du SDAGE).

↳ *Le projet du SAGE Ouest Cornouaille se fixe des objectifs et ambitions importantes pour 3 des axes de gestion identifiés dans le cadre du Plan de gestion de l'Anguille : assurer la continuité écologique des cours d'eau, notamment au niveau des estuaires, préserver et reconquérir les milieux aquatiques et zones humides, améliorer la qualité physico-chimique et chimique des eaux.*

## **E. PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT 2011-2015**

Le projet de PRSE répond à la mise en application du second plan national 2009-2013, qui vise des actions pour la prévention des risques sanitaires liées à l'environnement.

Il comprend notamment 8 axes d'actions stratégiques :

- Améliorer la qualité des eaux brutes ;
- Développer une attitude de vigilance à l'égard des produits chimiques et des poussières ;
- Construire, rénover, aménager et entretenir sainement les locaux ;
- Réduire les émissions de particules liées aux déplacements ;
- Réduire les inégalités santé-environnement liées à la précarité et aux conditions de travail ;
- Réduire la production et améliorer la collecte et le traitement des déchets toxiques diffus ;
- Encourager et accompagner la prise de conscience écologique, notamment le développement de l'agriculture biologique ;
- Reconnaître l'urbanisme, l'aménagement du territoire et le cadre de vie comme des déterminants de la santé.

↳ *Le PRSE ne présente pas uniquement des orientations et objectifs dans le domaine de l'eau. Concernant les axes stratégiques liés à l'eau, le projet de SAGE Ouest Cornouaille répond en grande partie aux objectifs, notamment grâce aux actions de réduction d'utilisation de produits phytosanitaires par l'ensemble des usagers et la communication sur les risques sanitaires et environnementaux. Ces actions répondent aux axes d'actions stratégiques de : réduction d'exposition aux substances chimiques, protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine, développement des actions d'éducation à la santé environnementale et la réflexion sur les risques émergents.*

## VI. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET DE SAGE SUR L'ENVIRONNEMENT

L'objectif de cette partie est d'élargir le champ d'analyse des effets de la stratégie du SAGE au-delà de la problématique « eaux et milieux aquatiques », tout en montrant que les objectifs d'amélioration environnementale dans le domaine de l'eau sont bien pris en compte dans le projet de SAGE.

### VI.1. EFFETS SUR LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

#### A. GESTION QUANTITATIVE DES RESSOURCES

Le territoire du SAGE ne présente pas de problématique quantitative majeure : le territoire n'est pas situé en zone de répartition des eaux et ne subit pas de situation de déficit durable et généralisé entre ressources et prélèvements. Les débits réservés sont respectés sur les deux prises d'eau superficielles du territoire.

Cependant, il a été mis en évidence la nécessité :

- d'une gestion cohérente et coordonnée des ressources existantes
- de maintenir, voire améliorer, la qualité des eaux brutes. Effectivement, la production de certains captages est limitée du fait de teneurs en nitrates trop importantes.

**Le SAGE aura des effets positifs sur la situation quantitative des ressources en eau de par ses actions et orientations prévues sur :**

- ✓ la sécurisation de l'alimentation en eau potable,
- ✓ l'amélioration de l'état des réseaux eau potable,
- ✓ l'accentuation de la politique d'économies d'eau au sein des collectivités locales et des particuliers par le biais également de communication et de sensibilisation.

#### B. QUALITE DES RESSOURCES EN EAU

Le projet de SAGE va dans le sens de la non dégradation et/ou de l'amélioration de la qualité physico-chimique des ressources en eau (selon les paramètres et les masses d'eau ciblé(e)s) : **la majorité des dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable concerne directement l'objectif global du SAGE d'atteinte et de maintien du bon état des masses d'eau au titre de la Directive Cadre sur l'Eau pour l'ensemble des masses d'eau du territoire.**

■ **Concernant les nitrates, les orientations et mesures prévues par le SAGE auront un effet positif à l'échelle du territoire du SAGE.** Elles ont pour but d'adapter les pratiques et les systèmes agricoles sur différents bassins versants prioritaires du territoire du SAGE définis en fonction des teneurs actuelles (bassins du Goyen et de la Virgule) et de la problématique des algues vertes (bassins alimentant l'estuaire de la rivière de Pont l'Abbé). Le SAGE a ainsi pour objectif d'aller au-delà des objectifs de bon état : à savoir atteindre 30 mg NO<sub>3</sub>/l sur les bassins prioritaires en moyenne.

L'atteinte de ces objectifs et donc les effets attendus (diminution des échouages d'ulves dans l'estuaire de la rivière de Pont l'Abbé) dépendront avant tout de la mobilisation des acteurs du monde agricole, de l'implication des exploitants agricoles, dans la démarche.

■ **Pour le paramètre phosphore, le SAGE s'appuie sur la réduction des sources** de phosphore agricole et domestique, sur la **limitation des transferts** à l'échelle des sous-bassins versants (par la promotion des programmes bocagers) et sur la **réduction du stock interne de phosphore piégé dans les sédiments** de la retenue du Moulin neuf par la réalisation d'un curage. Ces mesures concourent à une meilleure qualité de l'eau en phosphore.

■ **Des effets positifs sont attendus suite à la mise en œuvre du SAGE concernant la qualité des eaux en pesticides** : ceux-ci seront liés aux orientations du projet de SAGE sur la réduction de tous les usages (agricoles et non agricoles) de pesticides, et en rappelant l'objectif du Grenelle de l'Environnement. L'effet du projet de SAGE à lui seul peut être nuancé dans la mesure où beaucoup d'actions découlent déjà du Plan national Ecophyto 2018. Toutefois, le SAGE permettra localement de mettre en évidence les types d'outils existants et ceux à développer / étendre géographiquement pour décliner ces orientations nationales. Cela concerne en particulier les outils de sensibilisation de l'ensemble des utilisateurs, et d'accompagnement collectif des exploitants agricoles.

■ **L'effet attendu quant aux substances prioritaires (hors pesticides) est relativement positif** dans la mesure où les orientations du SAGE visent le **développement d'aménagements portuaires** (aires ou cales de carénage). A noter que les actions visant une meilleure **gestion des eaux pluviales concourent à limiter les transferts vers les milieux**.

■ **Concernant la microbiologie, les orientations et mesures prévues par le SAGE auront un effet positif à l'échelle du territoire du SAGE**. Elles ont pour but de réduire les apports d'effluents domestiques non traités ainsi que les apports agricoles par l'aménagement de points d'abreuvement pour limiter la présence d'animaux dans les cours d'eau.

### C. FONCTIONNALITE DES COURS D'EAU

La Directive Cadre sur l'Eau ne définit pas un objectif de bon état morphologique, mais des indicateurs biologiques qui, couplés à la physico-chimie, reflètent un « bon état écologique ».

**Il est difficile de prévoir le gain en termes d'intérêt et de diversité biologique des cours d'eau que l'on est en droit d'attendre, par la réalisation de travaux via la mise en œuvre du SAGE et des programmes opérationnels en découlant.**

**Le projet du SAGE s'est attaché à identifier les bassins versants où la qualité morphologique était dégradée et à y mettre en place des moyens d'animation pour la réalisation de travaux afin d'assurer l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau dans les délais indiqués dans le SDAGE.**

**Le SAGE vise l'objectif d'atteinte ou maintien du bon état des eaux qui implique le bon état écologique et la restauration de la continuité écologique et de la morphologie des cours d'eau. Les effets attendus sont donc positifs** au vue de l'importance du projet de SAGE sur l'hydromorphologie des cours d'eau (entretien/restauration/renaturation, ...) et les orientations fortes concernant la continuité écologique à l'échelle du SAGE.

## D. FONCTIONNALITE DES ZONES HUMIDES

Les effets positifs attendus lors de la mise en œuvre du SAGE sont en lien avec l'importance et l'ambition du projet même du SAGE portant sur un objectif de couvrir l'ensemble du territoire par des inventaires de zones humides réalisés conformément à la méthodologie départementale d'ici fin 2015 et de proposer un programme d'action « zones humides » visant une gestion adaptée de ces zones.

Le SAGE a pu apporter une réelle plus-value lors de son écriture via des dispositions visant leur intégration dans les documents d'urbanisme, la protection/préservation de l'existant dans le cadre de projet d'aménagement, la mise en place d'une gestion adaptée des zones humides. **Une règle a été édictée afin de préserver les zones humides inventoriées par le SAGE de toute destruction, et ce dès le premier mètre carré.**

La CLE a choisi de ne pas recourir à la délimitation de Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE). Ce choix devrait avoir un impact limité. Effectivement, le dispositif ZSGE permet de mettre en place des servitudes d'utilité publique afin de restreindre certains usages incompatibles avec la préservation de ces zones. Or :

- La protection des zones humides sur le territoire du SAGE est assurée par l'article 3 du règlement et par la demande aux documents d'urbanisme de prendre en compte les objectifs de préservation de ces zones.
- La valorisation des zones humides est recherchée par la mise en œuvre du programme d'actions, sur la base du volontariat.

Ainsi, le faible impact du non recours au dispositif ZSGE dépend avant tout du niveau d'engagement des acteurs locaux dans la démarche de valorisation des zones humides de leur territoire.

## VI.2. EFFETS SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE

L'objectif affiché par la Commission Locale de l'Eau quant au bon état écologique des eaux favorisera nécessairement le maintien et/ou l'amélioration de la qualité des habitats et la présence des espèces aquatiques et/ou semi-aquatiques.

Les mesures et orientations du projet de SAGE auront donc des impacts globalement positifs sur la biodiversité avec :

- ✓ la protection et la gestion des zones humides et par ricochet avec la biodiversité associée à ces milieux ;
- ✓ l'amélioration de la continuité écologique des cours d'eau et la rediversification des habitats permis par un programme opérationnel de travaux d'entretien/restauration des cours d'eau ;
- ✓ l'incitation des collectivités aux programmes bocagers : ces actions concourent à la préservation et remise en état des continuités écologiques (rôle de corridors biologiques) aujourd'hui renforcées par la notion de Trame Bleue (cf. Grenelle de l'Environnement).
- ✓ la diminution de l'usage de pesticides qui aura un effet positif sur les conditions d'habitats des différentes espèces.

### VI.3. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000

L'analyse des objectifs inscrits dans le document d'objectifs du site NATURA 2000 « Baie d'Audierne » est réalisée en partie II.2.C.1).

Le tableau suivant évalue les incidences que pourraient engendrer la mise en œuvre du SAGE sur les différentes zones NATURA 2000 du territoire, au vu de leurs caractéristiques.

Sites Natura 2000	Caractéristiques du site	Incidences de la mise en œuvre du SAGE sur les zones NATURA 2000	
Sites de la directive "Oiseaux"	FR5312009 - Roches de Penmarc'h	<p>Ce secteur est un lieu de passage et de stationnement important d'oiseaux pélagiques. Certaines espèces, comme le Fou de bassan (notamment les juvéniles), sont présentes toute l'année dans cette zone qu'ils exploitent pour leur alimentation. D'autres espèces comme le Puffin des Baléares (plusieurs centaines d'individus), le Puffin des anglais (probablement plusieurs milliers d'individus), le Pétrel tempête ou la Mouette pygmée ne sont présents dans cette zone d'atterrage qu'en période de migration, soit printanière, soit automnale. Enfin des espèces nordiques comme les plongeurs stationnent au large des côtes pendant la saison hivernale.</p> <p>Un autre intérêt réside sur la frange plus côtière de la proposition de ZPS. Cela concerne cette fois des espèces plus inféodées aux rivages telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les sternes (Sterne caugek notamment) les laridés (Goéland marin, Goéland argenté et Mouette mélanocéphale) et le Grand cormoran ; qui fréquentent ce littoral comme zone d'alimentation. Des colonies nicheuses de goélands sont répertoriées sur les Etocs et les roches de Saint Nonna accueillent d'importants repaires de Grands cormorans.</li> <li>- L'Aigrette garzette, dont une population nicheuse sur la commune de Penmarc'h fréquente le rivage toute l'année</li> <li>- Les limicoles, présents en migration ou hivernage.</li> </ul>	<p>La quasi-totalité de ce site est située en mer. Le SAGE n'aura que peu d'impacts sur la majeure partie du site. Le SAGE n'a pas d'impacts directs sur la fréquentation de ces sites par les oiseaux. Les objectifs d'amélioration de la qualité des eaux arrivant en estuaire, ou de maintien pour les bassins en bon état, indiqués dans le PAGD du SAGE contribueront néanmoins à améliorer/préserver la qualité des sites côtiers fréquentés par certaines espèces inféodées aux rivages.</p>
	FR5310056 - Baie d'Audierne	<p>La position géographique de la Baie d'Audierne et la grande variété de milieux naturels qui s'y juxtaposent expliquent la richesse de ce site. Son intérêt ornithologique majeur repose d'une part sur sa fonction pour la nidification de nombreuses espèces d'ardéidés et de passereaux des marais, de limicoles et d'autre part sur son rôle de halte migratoire en automne pour de nombreux passereaux et limicoles.</p>	<p>Le SAGE n'a pas d'impacts directs sur la fréquentation de ces sites par les oiseaux. Il vise néanmoins à limiter les apports de matières organiques externes au milieu sur les bassins présentant un état dégradé sur l'élément de qualité « bilan de l'oxygène » (dont le bassin de Saint Vio) et à limiter l'expansion des espèces invasives. Les mesures mises en œuvre pour atteindre ces objectifs contribueront à préserver la qualité des sites fréquentés par les espèces recensées sur cette zone NATURA 2000.</p>
	FR5310055 - Cap Sizun	<p>Deux espèces d'oiseaux visées à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil, l'océanite tempête (<i>Hydrobates pelagicus</i>) et le crabe à bec rouge (<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>), ainsi que des oiseaux migrants ont été recensées sur ce site.</p>	<p>La quasi-totalité de ce site étant située en mer et hors du territoire du SAGE (il reste tout de même proche de ce dernier), le SAGE n'aura pas d'impacts sur ce site.</p>



Sites Natura 2000		Caractéristiques du site	Incidences de la mise en œuvre du SAGE sur les zones NATURA 2000
Sites de la directive "Oiseaux"	FR5312005 - Rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odét	<p>Les zones humides sur ce secteur constituent un ensemble fonctionnel cohérent. Plusieurs espèces spectaculaires sont facilement visibles (la spatule blanche, les hérons et aigrettes, canards et limicoles nombreux du début de l'automne à la fin de l'hiver).</p> <p>Les effectifs hivernants de spatule blanche confèrent à la ZPS un niveau d'importance internationale pour cette espèce.</p> <p>La ZPS abrite également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 7% de l'effectif de chevalier gambette hivernant en France et figure dans les trois plus importants sites nationaux pour l'hivernage de cette espèce,</li> <li>- 1,9% de l'effectif de barge rousse hivernant en France,</li> <li>- 1 % de l'effectif d'avocette élégante hivernant en France.</li> </ul> <p>Au total, la ZPS a une valeur d'importance nationale pour une douzaine d'espèces de limicoles et de canards</p> <p>La rivière de Pont l'Abbé figure parmi les plus importants sites d'hivernage au plan national pour la spatule blanche et le chevalier gambette. Il est possible qu'à court terme la spatule blanche se reproduise dans la colonie de héron cendré et d'aigrette garzette du bois de Bodilio.</p>	<p>Le SAGE n'a pas d'impacts directs sur la fréquentation de ces sites par les oiseaux. L'objectif de réduction de flux de nitrates arrivant en estuaire de la rivière de Pont l'Abbé ainsi que les actions mises en œuvre pour préserver les zones humides et assurer leur gestion adaptée contribueront néanmoins à améliorer/préserver la qualité des sites fréquentés par les espèces recensées.</p>
Site de la directive "Habitats, faune, flore"	FR5302008 - Roches de Penmarch	<p>Ce site exclusivement marin constitue une mosaïque paysagère dominée par les rochers de granite qui se prolongent sous la surface de la mer.</p> <p>Au niveau de St-Guénolé et de Penmarc'h, ce périmètre comprend un ensemble de pointes rocheuses et de récifs au caractère extrêmement battu avec une pente très abrupte.</p> <p>Cette spécificité bathymétrique associée à un courant important et à une exposition à la houle et aux vents dominants crée les conditions d'une richesse spécifique importante associée aux champs de Laminaires, notamment dans la partie Ouest et centrale. Ces Laminaires constituent dans leur fonctionnement une véritable forêt sous-marine, la clarté de l'eau étant un facteur essentiel pour son développement. Elles occupent les platiers rocheux soumis à un fort hydrodynamisme et peu profonds dans un contexte favorable par rapport à des apports terrigènes très limités.</p>	<p>Le SAGE n'aura pas d'impacts directs sur les habitats de ce site. En revanche, les actions menées pour limiter les apports de nutriments en estuaire contribuent à maintenir et favoriser l'intérêt de ce site.</p>

Sites Natura 2000		Caractéristiques du site		Incidences de la mise en œuvre du SAGE sur les zones NATURA 2000
Site de la directive "Habitats, faune, flore"	FR5300021 - Baie d'Audierne	Classes d'habitats	Couverture	<p>Le SAGE permettra d'améliorer la connaissance sur les pratiques phytosanitaires agricoles, et notamment bulbicoles qui ont été identifiées, dans l'analyse de la vulnérabilité du site, comme pouvant porter atteinte à la biodiversité. Le SAGE comporte également un plan de communication et sensibilisation ayant pour objectif la réduction de l'emploi de phytosanitaires par l'ensemble des usagers.</p> <p>Les espèces invasives, notamment l'herbe de la pampa, constituent une menace pour les habitats du site. Les actions de prévention inscrites dans le SAGE visant à limiter l'introduction d'espèces invasives dans les milieux (par la charte jardinerie) contribueront à limiter le risque de prolifération des espèces envahissantes.</p>
		Mer, Bras de Mer	45%	
		Dunes, Plages de sables, Machair	27%	
		Autres terres arables	9%	
		Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	6%	
		Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	5%	
		Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	2%	
		Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	2%	
		Galets, Falaises maritimes, Ilots	2%	
		Marais salants, Prés salés, Steppes salées	1%	
	Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	1%		
	FR5300020 - Cap Sizun	Classes d'habitats	Couverture	<p>Le SAGE n'aura pas d'impacts sur les habitats principaux de ce site NATURA 2000 en tant que tels. En revanche, il aura un impact positif ponctuel sur les zones humides avec la recherche d'une gestion adaptée des milieux humides qui devrait permettre de lutter contre la fermeture du milieu dans les zones humides.</p>
		Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	38%	
		Mer, Bras de Mer	16%	
		Galets, Falaises maritimes, Ilots	13%	
		Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	10%	
		Autres terres arables	9%	
		Prairies améliorées	3%	
		Pelouses sèches, Steppes	3%	
		Dunes, Plages de sables, Machair	2%	
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente		1%		
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)		1%		
Marais salants, Prés salés, Steppes salées		1%		
Forêts caducifoliées		1%		
Forêts de résineux	1%			
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1%			

## **VI.4. EFFETS SUR LA SANTE HUMAINE ET LA SECURITE**

---

### **A. ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Le projet de SAGE va dans le sens de la non dégradation voire de l'amélioration de la qualité physico-chimique des eaux brutes utilisées pour l'alimentation en eau potable : les dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable concernent directement l'objectif global du SAGE de réduction des fuites d'azote et de transfert de pesticides vers le milieu.

Des objectifs de qualité plus ambitieux que les seuils de bon état ont été définis pour les nitrates et pour les pesticides.

La sécurisation de l'alimentation en eau potable est également des enjeux du SAGE pour lesquels des orientations et mesures sont affichées.

### **B. EXPOSITION AUX PRODUITS PHYTOSANITAIRES**

Les effets directs sur l'exposition aux produits phytosanitaires seront liés à la réduction de leurs usages et des risques de transfert, tels que définis par le projet de SAGE. Ceci réduira l'exposition d'une part des utilisateurs de produits phytosanitaires (agriculteurs, agents communaux, particuliers) mais également l'exposition du public, des consommateurs en eau potable (objectif de réduction des concentrations dans les eaux) et des différentes espèces (réduction des concentrations dans l'eau et dans l'air).

Le SAGE aura donc un effet globalement très positif sur l'exposition de l'ensemble des usagers et non usagers aux produits phytosanitaires.

### **C. ACTIVITES-LOISIRS LIES A L'EAU**

Les mesures visant l'amélioration de la qualité des eaux littorales auront pour incidence une amélioration de la satisfaction des activités et loisirs liés à l'eau en bordure littorale (baignade, conchyliculture et pêche à pied notamment).

Le SAGE aura donc un effet globalement très positif sur les activités de loisirs liées à l'eau en réduisant les risques sanitaires notamment.

### **D. BRUIT – NUISANCES SONORES**

Le développement des activités économiques, de l'urbanisation et des infrastructures de transport sont susceptibles d'engendrer des nuisances sonores plus ou moins conséquentes à proximité des centres urbains.

Le SAGE n'aura a priori aucun effet direct ou indirect sur cette problématique.

### **E. RISQUES - SUBMERSION MARINE**

La stratégie du SAGE consiste, dans le domaine des submersions marines, à développer sur le territoire des communes concernées, la culture et la connaissance du risque.

La plus-value du SAGE réside essentiellement dans l'entretien de la culture du risque de submersion marine via un plan de communication et de sensibilisation spécifique.

## VI.5. EFFETS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHITECTURAL

Le projet de SAGE ne présente aucun objectif, orientation ou mesure remettant en cause directement un ou des éléments du patrimoine culture ou architectural du territoire.

Contrairement aux idées reçues les éventuelles opérations de suppressions ou d'aménagements d'ouvrages hydrauliques n'ont pas vocation à toucher au patrimoine bâti, à savoir les moulins. Les actions porteront sur les chaussées et/ou ouvrages (échancrures, passes à poisson, bras de contournement, ouverture/retrait de la vanne, etc.) et s'accompagnent le plus souvent de travaux de valorisation voire de restauration des infrastructures.

## VI.6. EFFETS SUR LES PAYSAGES ET LES SOLS

Une amélioration de la « qualité paysagère » et de la qualité des sols peut être attendue, de par :

- ✓ les mesures d'aménagement de l'espace rural avec restauration, création d'éléments du bocage,
- ✓ les orientations quant à l'amélioration des pratiques et des évolutions de systèmes agricoles (couverture hivernale des sols, gestion des rotations, baisse de l'utilisation de pesticides...)

Des effets pouvant être jugés négatifs selon le regard porté sur le paysage peuvent être engendrés par les actions de restauration de la continuité écologique, enjeu majeur du SAGE. Ceci est lié à d'éventuelles opérations de suppressions ou d'aménagements d'ouvrages hydrauliques qui pourront engendrer localement une modification du profil des rivières : ceci peut aussi bien être perçu positivement ou négativement selon le regard porté sur ce type de paysage.

## VI.7. EFFETS SUR L'AIR

Une amélioration de la qualité de l'air peut être attendue, de par :

- ✓ les mesures d'aménagement de l'espace rural : ceci pouvant permettre localement un effet « puits de carbone »
- ✓ les effets positifs (mais difficilement chiffrables/mesurables) de réduction des résidus de pesticides dans l'atmosphère (volatilisation) en lien avec la réduction des usages.
- ✓ les effets potentiellement positifs (mais difficilement chiffrables/mesurables) d'une meilleure gestion de l'azote sur l'émission de gaz à effet de serre (réduction de la production de protoxyde d'azote)

## **VI.8. EFFETS SUR LA PRODUCTION D'ENERGIE**

---

**L'effet attendu ici serait plutôt nul car aucune mesure n'a ici de lien direct ou indirect avec les énergies** (faible potentiel hydroélectrique sur le territoire du SAGE, absence d'orientations spécifiques sur la thématique, lien peu pertinent avec les actions agricoles ...).

**Deux points d'attention pourraient être émis :**

- ✓ sur le volet de réduction de l'usage des pesticides, selon le choix des techniques alternatives au désherbage chimique auxquelles auront recours les collectivités. Des interrogations subsistent par exemple actuellement sur le bilan carbone des techniques thermiques (à gaz, à eau chaude ou vapeur, à mousse).
- ✓ sur l'accompagnement à la restauration du bocage par la mise en réseau des acteurs impliqués dans le développement de la filière Bois/Energie, devant permettre de valoriser le bois issu de l'entretien bocager, et de compenser les coûts occasionnés par cet entretien.

## **VI.9. SYNTHÈSE**

---

Le tableau présenté à l'Annexe 2 synthétise pour chacune des composantes environnementales les effets des dispositions du SAGE sur celles-ci.

## **VII. MESURES CORRECTRICES ET SUIVI**

---

### **VII.1. MESURES CORRECTRICES**

---

Le projet de SAGE est par définition un outil de planification à finalité environnementale. Ses orientations sont fondées sur le principe de la gestion intégrée, qui vise à concilier amélioration de la qualité de la ressource en eau, des milieux aquatiques et développement économique durable du territoire.

A ce titre, les objectifs sont définis de manière à optimiser le gain environnemental des mesures, en tenant compte des contraintes de faisabilité économique et sociale. Comme le montre les tableaux d'analyse des effets, le SAGE ne génère d'effets négatifs sur aucune composante de l'environnement. La définition de mesure correctrice n'apparaît ainsi pas justifiée.

### **VII.2. TABLEAU DE BORD – SUIVI DE MISE EN ŒUVRE DU SAGE**

---

Dans le cadre de la phase de mise œuvre, une des missions de la structure porteuse du SAGE via sa cellule d'animation sera le suivi et l'évaluation de la mise en application du projet de SAGE. Pour cela, il est nécessaire, en amont de cette phase, de mettre en place un tableau de bord répertoriant un certain nombre d'indicateurs. Le référencement de ces indicateurs permettra in fine l'évaluation du SAGE puis sa future révision.

Parmi les indicateurs, on peut différencier :

- des indicateurs de moyens qui visent à assurer la bonne mise en application du SAGE (exemple : mise en place de programmes opérationnels sur les bassins prioritaires, réalisation d'études complémentaires...);
- des indicateurs de résultats qui font référence aux objectifs généraux et spécifiques fixés par la Commission Locale de L'eau dans son projet de SAGE, répondant également aux objectifs de résultats fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (exemple : évaluation du bon état...).

Les tableaux suivants présentent par enjeu du SAGE, objectifs et dispositions correspondantes, les indicateurs de suivi établis ainsi que l'origine des données nécessaires à leur précision et analyse.

TABLEAU DE BORD DU SAGE

ENJEUX	SOUS ENJEUX	ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	INDICATEURS	NATURE	ORIGINE DES DONNEES	
ORGANISATION DES MAITRISES D'OUVRAGE	Organiser la Gouvernance du SAGE	OR.1 : Rôle des instances du SAGE	1 Rôle de la Commission Locale de l'Eau : assurer la mise en œuvre et le suivi régulier du SAGE				
			2 Etre informé des projets pouvant impacter l'atteinte des objectifs du SAGE	2 Nombre de dossier (loi sur l'eau, ICPE) reçus pour avis et information de la CLE	réponse	Etat	
			3 Rôles et missions de la cellule d'animation et de la structure porteuse du SAGE	3 Pourcentage des masses d'eau de surface du SAGE qui ont un objectif de bon état écologique en 2015 non atteint à ce jour : - non concernées par une opération territoriale - en risque morphologique et dont l'opération territoriale ne comporte pas un volet cours d'eau - en risque pollution diffuse, (nitrate et pesticides) et dont l'opération territoriale ne comporte pas un volet pollutions diffuses	réponse	STB	
		OR.2 : Animation / communication autour du projet de SAGE	4 Assurer la réalisation et la diffusion d'un programme de communication, d'information et de sensibilisation	4,1 Existence d'un volet pédagogique : objectifs identifiés?, publics identifiés?, partenaires identifiés? Planification des actions ? (oui/non),	réponse	OUESCO	
4,2 les actions planifiées années N sont réalisées (oui/non),  les actions réalisées sont évaluées (oui/non)	réponse						
4,3 Evaluation globale de l'efficacité du volet pédagogique (note allant de 0 à 5, 5 représentant la meilleure efficacité)	réponse						
SATISFACTION DES USAGES LITTORAUX	Microbiologie	SUL.1 : Améliorer la connaissance	5 Améliorer la connaissance sur les altérations de la qualité des eaux de baignade	5 classement des eaux de baignade (% en bonne, en excellente qualité, ...)	état	ARS	
			6 Améliorer la connaissance sur les altérations de la qualité des zones conchylicoles	6 classement des zones conchylicoles (% en A, B, C, D)	état	DDTM	
		SUL.2 : Réduire les apports d'origine agricole	7 Diagnostiquer les risques de transfert de germes pathogènes agricoles au milieu sur les bassins prioritaires	7 nombre de diagnostics agricoles étudiant le cheminement des eaux réalisés sur le territoire	réponse	OUESCO	
			SUL.3 : Limiter le transfert vers le milieu	8 Mettre en place des programmes bocagers	8 Nombre de collectivités ayant réalisé un inventaire/diagnostic des éléments bocagers	réponse	collectivités
		SUL.4 : Améliorer la collecte et les transferts des effluents à la station	9 Objectif de maîtrise du transfert des effluents à la station d'épuration	9 Nombre de déversements par an par collectivité	pression		
			10 Mise en place d'un diagnostic permanent des réseaux	10 Nombre de communes réalisant une autosurveillance des déversements au niveau du réseau de collecte	réponse		
			11 Réaliser/actualiser les schémas directeurs d'assainissement	11.1 Nombre de collectivités dotées d'un schéma directeur d'assainissement 11.2 Pourcentage de raccordements au réseau diagnostiqués par les collectivités	réponse réponse		
			12 Adéquation entre potentiel de développement démographique des collectivités et capacité de traitement des eaux usées	12 Nombre de documents d'urbanisme traitant de la question	réponse		
		SUL.5 : Améliorer l'assainissement non collectif	13 Réhabiliter les assainissements non collectifs non conformes	13.1 Pourcentage d'installations ANC diagnostiqués par les collectivités 13.2 Pourcentage d'installations ANC non conformes polluantes mises en conformité, notamment sur les bassins prioritaires 1 pour la bactériologie	réponse pression		
			14 Mise en place d'une métrologie permanente des réseaux d'assainissement non collectif	14 Pourcentage de collectivités dotées d'un schéma directeur d'assainissement pluvial	réponse		
		SUL.6 : Limiter les apports microbiologiques liés aux eaux pluviales	15 Mettre en place les outils permettant une meilleure gestion des eaux pluviales	15 Pourcentage de collectivités dotées d'un schéma directeur d'assainissement pluvial	réponse		
			16 Sensibilisation des collectivités aux pratiques alternatives de gestion des eaux pluviales	16 Nombre de documents d'urbanisme traitant de la question	réponse		
		SUL.7 : Développer les aménagements	17 Equipement des sites littoraux de pratique des sports nautiques et d'affluence touristique	17 Pourcentage des plages équipées de sanitaires	réponse		
			18 Equipement des ports et zones de mouillage organisées en sanitaires et en pompes de récupération des eaux grises et noires des bateaux	18 Pourcentage de ports équipés de sanitaires et pompes de récupération des eaux grises et noires des bateaux	réponse		
			19 Sensibilisation des plaisanciers à la bonne gestion des eaux grises et noires				
		Qualité chimique	SUL.8 : Limiter les transferts des contaminants chimiques vers les milieux	20 Réalisation d'un schéma de carénage sur le territoire du SAGE	20 Réalisation du schéma de carénage	réponse	OUESCO
				21 Mise en œuvre du schéma de carénage	21 Mise en œuvre du schéma de carénage	réponse	gestionnaires des ports
				22 Caréner sur des cales et aires équipées	22 Nombre de règlements portuaires intégrant l'interdiction de caréner hors des lieux équipés de systèmes de collecte et de traitement des effluents de lavage	réponse	
				23 Mettre aux normes les chantiers navals et les ports à sec			
	24 Mettre en place des règlements d'assainissement			24 Pourcentage de communes dotées d'un règlement d'assainissement	réponse	collectivités	
25 Développer les alternatives à l'utilisation des produits antifouling	cf. indicateur 3						
26 Proscrire l'utilisation de biocides pour le lavage des aménagements portuaires	26 Nombre de règlements portuaires intégrant l'interdiction d'utilisation d'eau de javel ou autres biocides pour le lavage des différents aménagements portuaires			réponse	gestionnaires des ports		
SUL.9 : Sensibilisation	27 Sensibilisation des usagers et vendeurs de produits antifouling	cf. indicateur 3					
Envasement / ensablement des estuaires	SUL.10 : Amélioration de la connaissance de la problématique	28 Améliorer la connaissance du fonctionnement hydrosédimentaire de l'estuaire de la rivière de Pont l'Abbé et du Goyen	28 Existence d'études sur le fonctionnement hydrosédimentaire des estuaires du Goyen et du Pont l'Abbé	réponse	collectivités		
	SUL.12 : Limiter l'impact des aménagements sur l'envasement/ensablement des estuaires	29 Réaliser des plans de gestion des dragages ou des opérations de désenvasement des ports	29 Existence de plans de gestion des dragages ou des opérations de désenvasement	réponse	gestionnaires des ports		
Macrodéchets sur le littoral	SUL.13 : Sensibilisation SUL.14 : Action curative	30 Limiter les phénomènes d'envasement/ensablement des estuaires de la rivière de Pont l'Abbé, du Goyen et du Steir de Lesconil					
		31 Sensibilisation sur la problématique des macrodéchets	cf. indicateur 3				
		32 Campagnes de ramassage de déchets					

TABLEAU DE BORD DU SAGE

ENJEUX	SOUS ENJEUX	ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	INDICATEURS	NATURE	ORIGINE DES DONNEES
EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS DE SUBMERSION MARINE	Risques de submersion marine	ER. 1 : Amélioration de la conscience et de la connaissance du risque	33 Améliorer l'information de la population	33 Outils de communication sur les risques de submersions marines mis en place	réponse	collectivités concernées par le risque de submersion marine
		ER. 2 : Coordination des politiques menées pour limiter les risques de submersions marines et partage des expériences	34 Développer et entretenir les repères de crues			
			35 Développer une démarche collective pour coordonner les politiques sur le risque de submersions marines	35 Mise en place du groupe d'échanges	réponse	OUESCO
QUALITE DES EAUX	Nitrates	QE.N. 1 : Amélioration de la connaissance	36 Evaluation de la qualité de la masse d'eau souterraine	36.1 Elaboration d'un indicateur de suivi de l'évolution de la qualité des eaux souterraines	réponse	OUESCO
				36.2 Synthèse de l'état de la masse d'eau souterraine du SAGE	état	STB
				36.3 Synthèse des indices de confiance des masses d'eau de surface du SAGE	état	STB OSUR
				36.4 Parmi ces masses d'eau, nombre de cours d'eau pour lesquels un objectif spécifique de réduction des flux de nitrates a été défini	réponse	OUESCO
		37 Suivi de l'évaluation de la pression azotée sur le territoire du SAGE	pression	Etat		
		38 Elaborer un référentiel agronomique local	réponse			
	QE.N. 2 : Accompagnement des exploitants agricoles sur les bassins prioritaires	39 Poursuivre les actions « pollutions diffuses agricoles » sur les bassins prioritaires	39 Pourcentage d'exploitations ayant réalisé : soit un bilan des fuites d'azote, soit un diagnostic agronomique, soit un diagnostic d'évolution de systèmes	réponse	OUESCO	
		Phosphore	QE.Ph. 2 : Mettre en place des actions curatives	40 Curage et gestion pluriannuel des sédiments de la retenue du Moulin neuf	40 Réalisation du curage de la retenue	réponse
	QE.Ph. 4 : Limiter les apports d'origine agricole		41 Accompagnement des exploitants agricoles en vue de l'équilibre de la fertilisation phosphorée sur les bassins prioritaires « phosphore »	41 Nombre d'exploitations accompagnées	réponse	OUESCO
	Pesticides	QE.Pe. 1 : Réduire les usages agricoles de pesticides et limiter le transfert vers les milieux	42 Améliorer les connaissances des pratiques agricoles sur les bassins présentant un risque par rapport aux pesticides			
			43 Poursuivre l'animation agricole pour réduire l'usage de pesticides	43.1 Le SAGE comporte un plan de réduction des pesticides (oui/non) Des zones sur lesquelles les efforts de réduction doivent porter en priorité sont identifiées (oui/non)	réponse	
				43.2 Evolutions des ventes en produits phytosanitaires	pression	Observatoire des achats de produits phytosanitaires
		43.3 Nombre de formations agricoles réalisées et taux de participation	réponse	OUESCO		
		44 Limiter le transfert des pesticides vers les milieux	cf. indicateur 9			
		45 Intégrer les éléments bocagers dans les documents d'urbanisme	45 Nombre de documents d'urbanisme intégrant les éléments du bocage	réponse		
	QE.Pe. 2 : Réduire les usages non agricoles de pesticides	46 Engagement des collectivités dans une démarche de réduction de l'utilisation des pesticides	46.1 Nombre de communes ayant fait un diagnostic ou un plan de désherbage	pression	collectivités	
		46.2 Nombre de communes adhérant à la charte et atteignant le niveau 3	pression			
		47 Communiquer et sensibiliser les particuliers	cf. indicateur 3			
	48 Communiquer et sensibiliser les distributeurs « non agricoles »	cf. indicateur 3				
	Autres micropolluants	QE.Mi. 1 : Améliorer la connaissance sur la qualité des eaux au regard des micropolluants	49 Diffuser la connaissance disponible sur la qualité des eaux au regard des micropolluants			
Matières organiques	QE.Ma. 1 : Limiter les apports de matières organiques externes au milieu	50 Limiter les apports externes au milieu liés à l'assainissement	cf. indicateur 11 et 12			



TABLEAU DE BORD DU SAGE

ENJEUX	SOUS ENJEUX	ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	INDICATEURS	NATURE	ORIGINE DES DONNEES
QUALITE DES MILIEUX	Hydromorphologie des cours d'eau et continuité écologique	QM.Hc 1.a : Améliorer la connaissance sur le débit minimum biologique sur le tronçon de la rivière de Pont l'Abbé en aval de la retenue du Moulin neuf	51 Détermination du débit minimum biologique sur le tronçon de la rivière de Pont l'Abbé en aval de la retenue du moulin neuf			
		QM.Hc 1.b : Améliorer la connaissance sur les têtes de bassins versants	52 Localiser et préserver les têtes de bassins versants	52 L'inventaire est constitué à minima de la carte réalisée par l'Agence de l'eau (oui/non) Une analyse de leur caractéristique a été réalisée (oui/non) Les objectifs et règles de gestion renvoient à minima aux dispositions du SAGE efficaces pour les têtes de BV	réponse	OUESCO
		QM.Hc 1.c : Améliorer la connaissance sur la qualité physique et la continuité écologique des cours d'eau	53 Améliorer la connaissance sur la qualité physique et la continuité écologique des cours d'eau du territoire	53 Pourcentage des masses d'eau en priorité 1 et en priorité 2 inventoriées	réponse	
		QM.Hc 2.a : Restauration de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau	54 Déterminer et planifier les actions de restauration, renaturation et entretien des cours d'eau sur les bassins prioritaires et notamment sur les secteurs sensibles (têtes de bassins versants)	54 Pourcentage de bassins identifiés comme prioritaire couvert par un programme d'actions	réponse	
		QM.Hc 2.b : Restauration de la continuité écologique	55 Définir un plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique	55.1 Réalisation du plan d'action pour la restauration de la continuité écologique 55.2 Nombre d'ouvrages ayant fait l'objet de travaux ou d'opérations de gestion	réponse réponse	
		QM.Hc 2.c : Réduction du taux d'étagement	56 Réduire les taux d'étagement	Nombre de masses d'eau identifiées comme prioritaires pour la définition du taux d'étagement objectif 56.1 Nombre de masses d'eau prioritaires pour lesquelles le taux d'étagement actuel a été calculé Nombre de masses d'eau prioritaires pour lesquelles un taux d'étagement objectif a été défini 56.2 Evolution du linéaire de cours d'eau influencé par la présence d'ouvrages	réponse pression	
		QM.Hc 2.d : Limiter l'impact des plans d'eau sur les milieux	57 Encadrer la création de nouveaux plans d'eau			
	Zones humides	QM.Zh 1 : Améliorer la connaissance	58 Disposer d'inventaires de zones humides sur l'ensemble du territoire	58.1 Pourcentage du territoire du SAGE couvert par un inventaire Zones humides réalisé selon la méthodologie départementale	réponse	
				58.2 Les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides sont inventoriées et hiérarchisées (oui/non/en cours) Dans les enveloppes définies, proportion des communes ayant fait l'objet d'un inventaire précis (%)	réponse	
		QM.Zh 2 : Préserver les zones humides	59 Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme	59 Nombre de communes intégrant les zones humides dans leurs documents d'urbanisme et adoptant des mesures visant à assurer leur protection	réponse	
			60 Prendre en compte les zones humides dans les projets d'aménagements	60 Nombre de documents d'urbanisme intégrant les éléments du bocage	réponse	
			61 Définir et mettre en œuvre un programme d'action « zones humides »	61.1 Les principes d'actions pour assurer la préservation et la gestion des zones humides sont identifiés (oui/non) 61.2 Des ZSGE sont identifiées (oui/non) Les servitudes sur les ZSGE font l'objet de dispositions ou de règles (oui/non)	réponse	
			62 Encourager l'acquisition foncière des zones humides pour une meilleure gestion et valorisation	62 Surface de zones humides acquises par rapport à la surface totale recensée	réponse	
		QM.Zh 3 : Sensibiliser / communiquer sur l'intérêt des zones humides	63 Sensibiliser sur les services rendus par les zones humides	cf. indicateur 3		
QM.Zh 4 : Contribuer à la définition et à la prise en compte de la trame bleue		64 Participer à la définition de la trame bleue				
		65 Accompagner les collectivités dans l'élaboration et la prise en compte de la trame bleue	65 Nombre de documents d'urbanisme prenant en compte la trame bleue	réponse	collectivités	
Espèces invasives		QM.Ei. 1: Sensibilisation / communication	66 Sensibiliser les particuliers aux risques engendrés par les espèces invasives			
SATISFACTION DES BESOINS EN EAU	Equilibre besoins / ressources et sécurisation de l'alimentation en eau potable	SBE. 1 : Réduire les consommations d'eau des différents usagers	67 Poursuivre les économies d'eau	cf. indicateur 3		
		SBE. 2 : Améliorer la performance des réseaux d'eau potable pour préserver la ressource en eau	68 Optimiser le fonctionnement des réseaux d'eau potable	68.1 Nombre de collectivités respectant les objectifs de rendement 68.2 Nombre de collectivités respectant les objectifs d'indice linéaire de perte	réponse	collectivités
		SBE. 3 : Assurer la cohérence et la coordination des politiques publiques de gestion de la ressource en eau potable	69 Assurer une coordination de la gestion des ressources en eau potable			
			70 Adéquation entre potentiel de développement démographique des collectivités et volumes en eau potable disponibles			

## VIII. RESUME NON TECHNIQUE

---

Le territoire du SAGE Ouest Cornouaille, d'une superficie de 550 km<sup>2</sup>, s'étend sur 36 communes. Il est composé de cours d'eau plus ou moins importants se jetant dans l'océan atlantique. On note la présence d'estuaires, au niveau de l'embouchure du Goyen et de la rivière de Pont l'Abbé ainsi que celle d'étangs littoraux, appelés palues. Ces derniers sont situés en baie d'Audierne en arrière d'un cordon de galets s'étendant sur une dizaine de kilomètres de Penhors à Tronoan. On citera les étangs littoraux de Nérizélec, Kergalan et le plus important, celui de Trunvel.

Le SAGE est un outil de planification pour une gestion globale, coordonnée et intégrée des ressources en eau et des milieux aquatiques visant un équilibre entre les besoins de développement local et la protection des milieux aquatiques.

Les enjeux identifiés sur le territoire du SAGE sont les suivants :

- *Organisation des maitrises d'ouvrages*
- *Satisfaction des usages littoraux*
- *Qualité des eaux*
- *Exposition aux risques naturels*
- *Qualité des milieux*
- *Satisfaction des besoins en eau*

Les objectifs fixés localement sur le territoire sont liés à la qualité de l'eau et des milieux : le SAGE vise l'atteinte du bon état des eaux tel qu'exigé par la Directive Cadre sur l'Eau et va même, sur certains bassins, au-delà (c'est le cas sur l'azote, le phosphore et les pesticides). La Directive Cadre sur l'Eau a été prise en compte tout au long de l'élaboration du SAGE avec cette logique d'obligation de résultats.

Le SAGE présente un axe fort de travail lié à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage publique et à sa coordination ainsi qu'à la garantie des moyens d'animation nécessaires. Un programme opérationnel est déjà en place sur le territoire. Ainsi la mise en œuvre opérationnelle du SAGE sera effective dès la publication du SAGE sur certains bassins.

Une cohérence entre le SAGE Ouest Cornouaille et les autres plans et programmes a été considérée et analysée tout au long de l'élaboration du SAGE et démontrée dans la présente évaluation environnementale.

Les acteurs ont assuré tout au long de l'élaboration du SAGE l'analyse et la réalisation de choix stratégiques sur les divers enjeux du territoire pour aboutir à un projet réaliste ayant vocation à satisfaire les objectifs fixés. Le SAGE aura des impacts positifs sur :

- o **la situation quantitative des ressources en eau** de par les actions et orientations prévues sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable, l'amélioration de l'état des réseaux d'eau potable, l'accentuation de la politique d'économies d'eau
- o **la qualité des ressources en eau** : la majorité des dispositions du PAGD concerne directement l'atteinte ou le maintien du bon état des eaux, notamment vis-à-vis des paramètres azotés, phosphorés et des pesticides.

- o **le fonctionnement des milieux** grâce aux actions prévues sur l'amélioration de la qualité des eaux, de la morphologie des cours d'eau et de la restauration de la continuité écologique.
- o **la fonctionnalité des zones humides** de par l'amélioration de connaissances, la mise en place de mesures de protection (notamment au travers de l'article du règlement du SAGE s'appliquant sur l'ensemble du bassin du SAGE et ce dès le premier mètre carré de zones humides impacté) et de mesures de valorisation de leur fonctionnalité. Cependant, des impacts locaux et ponctuels pourront être observés lors de travaux de restauration hydromorphologique, l'affaissement d'obstacles hydrauliques pouvant conduire à la disparition de zones humides créées artificiellement. Ces impacts devront toutefois faire l'objet de mesures correctives, voire compensatoires.
- o **les milieux naturels et la biodiversité** de par les différentes actions d'amélioration de la qualité des eaux et du fonctionnement des milieux qui vont dans ce sens.
- o **la santé humaine et la sécurité** avec notamment les dispositions visant à améliorer la qualité des eaux brutes utilisées pour l'eau potable et les dispositions visant à limiter l'exposition des populations aux produits phytosanitaires et aux risques de submersion marine.
- o **les paysages et les sols** avec les mesures sur le bocage. Néanmoins, les travaux de restauration hydromorphologique et les modifications de profil de la rivière qui en découlent peuvent être perçus négativement selon le regard des acteurs locaux.

A noter que le SAGE n'a pas ou peu d'impact sur :

- o **le patrimoine culturel et architectural**. Les opérations sur les obstacles hydrauliques n'ont pas vocation à toucher au patrimoine bâti.
- o **la production d'énergie**. On peut penser que les actions sur le bocage pourront s'accompagner d'un développement de la filière bois/énergie.

Le SAGE aura en premier lieu des impacts positifs sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Il aura également un impact positif sur la santé humaine, les paysages et les sols. L'analyse des effets ne comporte pas d'effet négatif qui nécessite de mesure correctrice.

Un tableau de bord permettra à la Commission Locale de l'Eau de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du SAGE et éventuellement de l'adapter, notamment lors de la révision du SAGE, pour répondre au mieux à l'ensemble des enjeux et objectifs du SAGE et plus globalement à la préservation de l'environnement.

## **IX. ANNEXES**

---

### **IX.1. ANNEXE 1 : RELATIONS DE COMPATIBILITE ENTRE LE SAGE ET LE SDAGE LOIRE BRETAGNE 2010-2015**

---

Dispositions du SDAGE concernant les SAGES			Dispositions du SAGE correspondantes	
Disposition	Thème	libellé	Disposition	Précisions
1B-1	Repenser les aménagements de cours d'eau	<p>- Lorsque l'état des lieux établi en application de la DCE a diagnostiqué la présence d'obstacles entravant la libre circulation des espèces piscicoles et le transport des sédiments, le <b>SAGE comporte un plan d'action</b> identifiant les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique du cours d'eau. Le règlement tient compte, notamment, des masses d'eau fortement modifiées situées sur le bassin.</p> <p>- le <b>SAGE identifie les ouvrages</b> qui doivent être effacés, ceux qui peuvent être arasés ou ouverts partiellement, ceux qui peuvent être aménagés de dispositifs de franchissement efficaces et ceux dont la gestion doit être adaptée ou améliorée. <b>Il comprend un objectif chiffré et daté pour la valeur du taux d'étagement du cours d'eau [...]</b></p>	<p>QM.Hc. 2. b</p> <p>-----</p> <p>QM.Hc. 2. c</p>	<p><b>Le projet de SAGE fixe à travers son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable des objectifs et des orientations visant le volet « qualité des milieux aquatiques » avec notamment la mise en place de programme opérationnel, et d'actions de restauration de la continuité écologique et d'hydromorphologie. Les dispositions du SAGE portent sur :</b></p> <p><u>La restauration de la continuité écologique</u>: avec la définition d'un plan d'action pour la restauration de la continuité écologique, à l'échelle des bassins versants du SAGE concernés par des cours d'eau en liste 2 (Goyen et Pont l'Abbé) ou connus comme étant altérés sur ce paramètre (Penmarc'h et Virgule). Ce plan d'actions sera intégré dans les volets « milieux aquatiques » des programmes opérationnels (dispositions 55).</p> <p><u>La réduction du taux d'étagement</u>: le taux d'étagement n'étant pas problématique par rapport à l'atteinte du bon état, aucun objectif chiffré n'est fixé. Pour autant, le SAGE fixe l'objectif de réduire les taux d'étagement en s'appuyant notamment sur le plan de restauration écologique. La connaissance des taux d'étagement actuels sera affinée dans un délai de 3 ans suivant la parution de l'arrêté d'approbation du SAGE. (disposition 56).</p>
1B-3		Lorsque l'atteinte du bon état dépend du bon fonctionnement de la zone de mobilité du cours d'eau, <b>le SAGE identifie les zones de mobilité</b> du cours d'eau et <b>propose les servitudes d'utilité publique</b> qu'il lui semble nécessaire d'instituer [...]		<p><b>Lors du diagnostic du SAGE, aucune problématique en lien avec la zone de mobilité du cours d'eau n'a été mise en évidence</b> : le territoire semble donc non concerné par ce type d'orientations. Cependant, le projet de SAGE contribuera à l'amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau et à leur renaturation notamment en vue d'une meilleure fonctionnalité de ces milieux.</p>
1C-2		<p>La mise en place de nouveaux plans d'eau n'est autorisée qu'en dehors des zones suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les bassins versants classés en zone de répartition pour les eaux superficielles,</li> <li>• les bassins versants où il existe des réservoirs biologiques,</li> <li>• les secteurs où la densité des plans d'eau est déjà importante</li> </ul>	QM.Hc. 2. d	Conformément au SDAGE, le PAGD indique l'interdiction de créations de plans d'eau dans les bassins présentant des réservoirs biologiques (Goyen, Virgule et Pont l'Abbé).
1D		limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur		Lors de l'élaboration du SAGE, aucun enjeu n'a été identifié sur cette thématique des extractions en lit majeur. Ainsi aucune orientation spécifique ne nécessitait d'être inscrite dans le SAGE en complément ou précision du SDAGE.

Dispositions du SDAGE concernant les SAGES			Dispositions du SAGE correspondantes	
Disposition	Thème	libellé	Disposition	Précisions
1E	Repenser les aménagements de cours d'eau	Contrôler les espèces envahissantes	QM.EI.1	Une sensibilisation est prévue par la mise en place d'une charte de type « jardiner au naturel, ça coule de source » sur le territoire (disposition 66).
1G		Améliorer la connaissance		Pas de compatibilité au sens strict avec les documents du SAGE sur ce type de disposition.
2C	Réduire la pollution par les nitrates	En dehors des zones vulnérables, développer l'incitation sur les territoires prioritaires	QE.N.2	Pas de compatibilité nécessaire dans les documents du SAGE sur ce type de disposition. Cependant le projet de SAGE vise la reconquête de la qualité des eaux en nitrates sur les bassins « prioritaires » définis par le SAGE avec la mise en place de programmes opérationnels comportant l'accompagnement des exploitants agricoles. (disposition 39).
3A	Réduire la pollution organique	Poursuivre la réduction des rejets directs de phosphore	QE.PH.3	Les actions menées sur l'assainissement (diagnostic des réseaux, programmes de travaux, etc.) pour améliorer la qualité bactériologique des eaux littorales permettront également de limiter les apports en phosphore.
3B		Prévenir les apports de phosphore diffus	QE.PH.4	Le projet de SAGE vise la reconquête de la qualité des eaux en phosphore sur les bassins « prioritaires » définis par le SAGE avec des orientations visant l'accompagnement des exploitants agricoles pour l'amélioration de la fertilisation phosphorée et la réduction des transferts avec des actions sur le bocage (dispositions 44).

Dispositions du SDAGE concernant les SAGES			Dispositions du SAGE correspondantes	
Disposition	Thème	libellé	Disposition	Précisions
3C	Réduire la pollution organique	Développer la métrologie des réseaux d'assainissement	SUL.4	<p>Le projet de SAGE prévoit l'amélioration de la collecte et du transfert des effluents à la station en lien avec la qualité bactériologique des eaux littorales. Néanmoins, ces actions permettront également la reconquête de la qualité des eaux en phosphore.</p> <p>Un objectif de maîtrise du transfert des effluents est fixé pour les communes littorales : absence de déversement pour une pluie trimestrielle (disposition 9).</p> <p>Le SAGE demande également la mise en place d'un diagnostic permanent sur les zones prioritaires par rapport à la qualité bactériologique afin de connaître de manière plus précise les fréquences de déversements (disposition 10).</p> <p>La réalisation ou l'actualisation des schémas directeurs d'assainissement (étude diagnostic de réseau et programmation pluriannuelle des travaux) est demandée sur l'ensemble du territoire du SAGE (disposition 11).</p>
3D		Améliorer les transferts d'effluents collectés à la station d'épuration et maîtriser les rejets d'eaux pluviales		
4A-2	Maîtriser la pollution par les pesticides	<b><u>Les SAGE comportent un plan de réduction de l'usage des pesticides.</u></b> Ce plan concerne les usages agricoles et non agricoles. Il s'appuie sur les actions du plan national « Ecophyto 2018 ». <b><u>Il identifie les zones sur lesquelles les efforts de réduction doivent porter en priorité.</u></b>	QE.PE.1 et QE.PE.2	Le projet de SAGE est compatible avec cette disposition du SDAGE à travers ses dispositions 43 et 46 à 48 visant la <b>réduction de l'ensemble des usages en pesticides</b> avec des orientations sur les zones agricoles (accompagnement et conseils sur les techniques alternatives, etc.) et sur les zones non agricoles (plans de désherbage, communication auprès des particuliers, chartes avec les vendeurs/distributeurs de pesticides, etc.).
4B		Limiter les transferts des pesticides vers les cours d'eau	QE.PE.1	Le SAGE vise la réduction des transferts de pesticides via des orientations quant aux programmes bocagers sur le territoire du SAGE et à la préservation du bocage dans les documents d'urbanisme (dispositions 44 et 45)
4C		Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les villes et sur les infrastructures publiques	QE.PE.2	Le projet de SAGE comporte la mise en place de plans de désherbage et l'atteinte au minimum du niveau 3 de la charte d'entretien des espaces publics.
4E		Favoriser la prise de conscience	QE.PE.2	Le SAGE comporte un plan de communication et de sensibilisation sur la thématique des risques sanitaires et environnementaux liés à l'usage de pesticides en ciblant l'ensemble des usagers (disposition 47).

Dispositions du SDAGE concernant les SAGES			Dispositions du SAGE correspondantes	
Disposition	Thème	libellé	Disposition	Précisions
6E-2	Protéger la santé en protégeant l'environnement	« Des schémas de gestion peuvent être élaborés pour les masses d'eau des NAEP afin de préciser les prélèvements autres que pour l'alimentation en eau potable par adduction publique qui peuvent être permis à l'avenir. (...) Les schémas analyseront également l'évolution prévisible des prélèvements et leur impact à moyen terme sur l'équilibre quantitatif de la nappe. En l'absence de schéma de gestion de ces nappes, les nouveaux prélèvements pouvant être autorisés seront exclusivement destinés à l'alimentation humaine par adduction publique. » <b>La CLE du SAGE doit assurer l'élaboration des schémas de gestion pour les masses d'eau sur le périmètre du SAGE</b> ou si celles-ci sont situées sur plusieurs SAGE, par une commission inter-SAGE ;		Aucune masse d'eau n'a été classée NAEP : le SAGE n'est donc pas concerné par cette disposition
7B	Maîtriser les prélèvements d'eau	Economiser l'eau 7B-2 : Pour les secteurs « déficitaires » <sup>1</sup> sur le périmètre du SAGE, le SAGE doit intégrer un programme d'économie d'eau pour tous les usages	SBE. 1	Aucune ressource n'a été classée en ZRE sur le territoire du SAGE : le projet de SAGE intègre cependant des orientations quant aux économies d'eau ciblées sur les usages domestiques et des collectivités (Cf. disposition 67).
7C		Gérer les prélèvements de manière collective dans les Zones de Répartition des Eaux (ZRE) En ZRE, le SAGE doit : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Réaliser une synthèse des connaissances (prélèvements, milieux aquatiques),</li> <li>o Engager au besoin des études complémentaires à la définition des volumes prélevables en lien avec le respect des objectifs quantitatifs du SDAGE,</li> <li>o Définir dans son règlement les priorités d'usage de la ressource, le volume exploitable et la répartition inter-usages de ce volume ainsi que les règles de répartition individuelle pour fixer les prélèvements autorisés dans chaque arrêté d'autorisation</li> </ul>		

<sup>1</sup> Incluent : ZRE, bassins nécessitant une protection renforcée à l'étiage identifiés par la disposition 7A-1, bassins nécessitant de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif identifiés par la disposition 7A-2



Dispositions du SDAGE concernant les SAGES			Dispositions du SAGE correspondantes	
Disposition	Thème	libellé	Disposition	Précisions
7E	Maîtriser les prélèvements d'eau	Gérer la crise « Les valeurs de DSA et DCR à respecter en chacun des points nodaux du bassin figurent dans le tableau cf. SDAGE. Il s'agit de valeurs minimales qui peuvent opportunément être complétées, soit dans le cadre de Sage, soit dans les plans de crise départementaux, par des valeurs saisonnières. »		Lors du diagnostic du SAGE, aucune problématique n'a été mise en évidence sur ce thème. La CLE n'a pour le moment pas d'éléments complémentaires à apporter sur ce point.
8A-1	Préserver les zones humides et la biodiversité	Les PLU incorporent dans les documents graphiques les zones humides dans une ou des zones suffisamment protectrices et, le cas échéant, précisent, dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme	QM.ZH.2	Le projet de SAGE comporte un objectif d'inventaires couvrant l'ensemble du territoire du SAGE pour 2015. Il précise en dispositions 58 et 59 les orientations quant à l'intégration par les collectivités de ces inventaires dans leurs documents d'urbanisme mais également dans le cadre de tout projet d'aménagement ou d'urbanisme.
8A-2		En dehors des zonages des marais rétro-littoraux, <b><u>les CLE identifient les principes à mettre en œuvre pour assurer la préservation et la gestion de l'ensemble des zones humides</u></b> visées à l'article L211-1 du code de l'environnement. Les CLE identifient les actions nécessaires pour la préservation des ZHIEP, ainsi que les servitudes sur les ZSGE.	Règle n°3 QM.ZH.2	Le règlement du SAGE interdit la destruction de zones humides dès le 1 <sup>er</sup> m <sup>2</sup> sauf exceptions précisées. En disposition 61, il est demandé à ce que soit défini un plan de gestion différenciée validée par la CLE qui sera intégré au programme opérationnel. Le recours aux dispositifs ZHIEP/ZSGE n'a pas été jugé opportun pour cette première phase de mise en œuvre du SAGE au vu des outils de protection existants par ailleurs et de l'état actuel des connaissances.
8B-1		Dans les territoires où les zones humides ont été massivement asséchées au cours des 40 dernières années, les <b><u>SAGE concernés comportent un plan de reconquête d'une partie des surfaces et/ou des fonctionnalités perdues</u></b> . Ce plan s'attache à remettre en place des zones tampon, soit sous forme de recréation de zones humides, soit sous forme de mesures d'aménagement ou de gestion de l'espace adaptées. Ce plan comporte des objectifs chiffrés, un échéancier et des priorités.	QM.ZH.2	Le territoire du SAGE n'est pas visé spécifiquement par cette mesure néanmoins le SAGE, en promouvant une gestion adaptée des zones humides et en encourageant l'acquisition foncière de zones humides ne faisant pas l'objet d'une gestion adaptée, permettra de reconquérir les fonctionnalités de certaines zones humides (dispositions 61 et 62).
8C-1		Les SAGE situés entre l'estuaire de la Vilaine et la Baie de l'Aiguillon doivent établir les zonages de marais rétro-littoraux et établir un plan de gestion durable		Le territoire du SAGE n'est pas concerné par cette disposition du SDAGE.

Dispositions du SDAGE concernant les SAGES			Dispositions du SAGE correspondantes	
Disposition	Thème	libellé	Disposition	Précisions
8E-1	Préserver les zones humides et la biodiversité	<p>Les SAGE identifient les enveloppes de forte probabilité de présence des zones humides. Ils hiérarchisent ces enveloppes en fonction de l'importance de l'enjeu « zones humides » pour la conservation ou l'atteinte du bon état des masses d'eau et la biodiversité.</p> <p>Les SAGE réalisent les inventaires précis des zones humides à l'intérieur de ces enveloppes. S'ils ne sont pas en mesure de les traiter en une seule opération, ils procèdent par étapes successives en commençant pas les enveloppes prioritaires. En application de l'article L.215-5-1 du code de l'environnement, ces inventaires précis peuvent identifier les ZHIEP et parmi ces dernières les ZSGE.</p> <p>Les SAGE existants actualisent ou complètent, si nécessaire, leurs inventaires avant le 31 décembre 2012.</p>	QM.ZH.1	Le projet de SAGE comporte l'objectif d'avoir des inventaires, réalisés conformément à la méthodologie départementale, sur l'ensemble du territoire du SAGE pour 2015.
9B	Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs	Assurer la continuité écologique des cours d'eau	QM.HC.2.B	Le projet de SAGE fixe à travers son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable des objectifs et des orientations visant la mise en place d'actions de restauration de la continuité écologique. Les dispositions du SAGE portent sur la restauration de la continuité écologique avec la définition d'un plan d'action pour la restauration de la continuité écologique, à l'échelle des bassins versants du SAGE concernés par des cours d'eau en liste 2 (Goyen et Pont l'Abbé) ou connus comme étant altérés sur ce paramètre (Penmarc'h et Virgule). Ce plan d'actions sera intégré dans les volets « milieux aquatiques » des programmes opérationnels (dispositions 55).

Dispositions du SDAGE concernant les SAGES			Dispositions du SAGE correspondantes	
Disposition	Thème	libellé	Disposition	Précisions
10A-1	Préserver le littoral	<p>10A_ Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition</p> <p>Les Sage possédant une façade littorale sujette à des proliférations d'algues vertes figurant sur la carte des échouages établissent un programme de réduction des flux de nitrates de printemps et d'été parvenant sur les sites concernés. Ce programme comporte des objectifs chiffrés et datés permettant aux masses d'eau situées sur le périmètre du Sage d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par le Sdage.</p> <p>Si les blooms de phytoplancton visés ci-dessus peuvent aussi être contrôlés par le phosphore, le SAGE peut décider de programmes d'actions complémentaires comme, par exemple, une déphosphoration renforcée au printemps pour les rejets de proximité ou le renforcement des protections contre les risques d'érosion des sols.</p>	QE.N.2	<p>L'objectif du SAGE est l'atteinte du bon état sur l'ensemble des masses d'eau du territoire y compris littorales. Sur certaines des masses d'eau littorales du territoire (estuaire de la rivière de Pont l'Abbé), il requiert la réduction du phénomène des marées. Cet objectif suppose une réduction importante des flux de nitrates en baie, sous-tendue par une diminution des concentrations au sein des cours d'eau.</p> <p>Le SAGE comporte la poursuite et le développement du programme opérationnel sur les bassins prioritaires (sur les bassins alimentant l'estuaire de la rivière de Pont l'Abbé, le Goyen et la Virgule) en vue d'accompagner les exploitants dans des améliorations de pratiques, voire d'évolution de systèmes.</p>
10B		<p> limiter ou supprimer certains rejets en mer</p>	SUL.8	<p>Le SAGE prévoit l'élaboration d'un schéma de carénage et sa mise en œuvre afin d'assurer une couverture suffisante du littoral en aires ou cales de carénage permettant la récupération des déchets.</p> <p>La même démarche est prévue pour les pompes de récupération des eaux grises et noires des bateaux.</p> <p>La réalisation de plans de gestion des dragages ou des opérations de désenvasement des ports est également demandée par le SAGE.</p>
10C		<p>Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade</p>	SUL. 2 à SUL.7	<p>Le SAGE intègre des objectifs sur les eaux de baignade, à savoir : maintien de la bonne qualité des eaux de baignade et au moins 90 % des eaux de baignade en qualité excellente. Les moyens associés sont relatifs à l'assainissement, à l'agriculture et à l'équipement des ports, plages et autres sites de fréquentation du territoire.</p>

Dispositions du SDAGE concernant les SAGES			Dispositions du SAGE correspondantes	
Disposition	Thème	libellé	Disposition	Précisions
10D-1	Préserver le littoral	Les SAGES de la façade littorale où sont situés des zones de production conchylicole identifient les sources de pollution microbiologique, chimique et virale présentes sur le bassin versant et les moyens de maîtriser ces pollutions afin de respecter les objectifs applicables aux eaux et zones conchylicoles.	SUL.1	Le SAGE prévoit la réalisation de profils de vulnérabilité des zones conchylicoles pour celles dont le classement est inférieur à A (disposition 6).
11	Préserver les têtes de bassin versant	Adapter les politiques publiques à la spécificité des têtes de bassin 11A-1 : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Le SAGE doit veiller à organiser une solidarité de l'aval vis-à-vis de l'amont des bassins</li> <li>o Le SAGE doit inventorier des zones « têtes de bassins », les caractériser puis définir un plan d'actions pour leur préservation/reconquête</li> </ul> 11A-2 : Le SAGE veille à une cohérence des financements publics pour tenir compte des caractéristiques particulières des têtes de bassins.	QM.HC.1.B	<b>Le projet de SAGE répond au SDAGE à travers les différentes dispositions prises dans l'enjeu « Qualité des milieux ».</b> Effectivement, ces dispositions s'appliquent sur des bassins versants prioritaires identifiés par le SAGE et intégrant de fait les têtes de bassins.  Le SAGE demande aux programmes d'approfondir la connaissance localement pour permettre la mise en œuvre de plans d'actions adaptées et spécifiques à ces milieux par sous-bassins.
12A-1	Réduire le risque d'inondation par les cours d'eau	Les SAGE concernés par un enjeu inondation, pour l'habitat ou les activités, comportent un volet sur la culture du risque qui permet à la population vivant dans le bassin hydrographique d'avoir accès à l'information existante : - sur l'exposition des territoires aux inondations, - sur les mesures d'organisation existantes.	ER.1	Le territoire du SAGE n'est pas concerné par des inondations par débordements de cours d'eau mais par des submersions marines. Le projet de SAGE répond au SDAGE à travers les dispositions 33 et 34 visant la mise en place d'outils de sensibilisation pour améliorer la conscience du risque inondation par submersion marine et rappelant aux collectivités locales concernées l'obligation de réaliser un PCS.

Dispositions du SDAGE concernant les SAGES			Dispositions du SAGE correspondantes	
Disposition	Thème	libellé	Disposition	Précisions
13A		Des SAGE partout où c'est nécessaire		Le SAGE Ouest Cornouaille n'était pas identifié comme nécessaire.
13D	Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	Renforcer la cohérence des politiques publiques		Le projet de SAGE précise en dispositions 1 à 3, les rôles et missions de la structure porteuse, de la CLE en précisant le rôle d'accompagnement technique, administratif et politique de la CLE dans l'émergence et la mise en œuvre des programmes opérationnels. La coordination de l'ensemble des programmes opérationnels à l'échelle du territoire du SAGE y est également précisée et représente un objectif important du SAGE.
15A	Informier, Sensibiliser et favoriser les échanges	15A-1 : Le SAGE sera accompagné par l'Agence de l'Eau dans le cadre de son programme d'intervention, notamment sur l'animation et la concertation dans le projet de SAGE et des contrats territoriaux de son territoire.  La structure porteuse du SAGE ainsi que les structures opérationnelles de son territoire devront appuyer et organiser les débats publics sur l'eau (notamment lors des consultations prévues par la DCE)	OR.1	Cet appui de l'AELB est déjà assuré sur le périmètre du SAGE.  Le projet de SAGE précise en orientation OR.2 les rôles et missions de la structure porteuse quant à la communication, sensibilisation et animation de réseaux localement sur le territoire du SAGE. Le plan de communication est rappelé et réprécisé enjeu par enjeu dans les dispositions du PAGD du SAGE.
15B	Informier, Sensibiliser et favoriser les échanges	Favoriser la prise de conscience  15B-3 : Les SAGE, Contrats de rivière et Contrats Territoriaux financés doivent assurer la mise en œuvre d'un programme de pédagogie sur les enjeux de l'eau		Le projet de SAGE précise pour chaque enjeu les rôles d'animation et de communication/sensibilisation de la structure porteuse et des structures opérationnelles dans le cadre de la mise en œuvre des programmes opérationnels et du SAGE.

## IX.2. ANNEXE 2 : SYNTHÈSE DE L'IMPACT DES MESURES DU SAGE SUR LES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT

---

L'effet est caractérisé en fonction de son ampleur :

+++ : Fortement positif

++ : Très positif

+ : positif

--- : fortement négatif

-- : très négatif

- : négatif

= : sans effet / neutre

Mesures du PAGD du SAGE Ouest Cornouaille	Etat quantitatif		Etat qualitatif des eaux				Milieux - Biodiversité				Santé - Sécurité				Paysage - sols		Autres			
	Eaux superficielles	Eaux souterraines	Nitrates	Phosphore	Pesticides	Eutrophisation	Fonctionnalité cours d'eau	Fonctionnalité zones humides	Milieux naturels	Biodiversité	Eau potable	Exposition aux pesticides	Activités de loisirs/ professionnelles	Inondation	Bruit nuisances sonores	Paysage	Sols	Patrimoine architectural	Air	Energie
<b>Organisation des maîtrises d'ouvrage</b>																				
OR1 rôles des instances du SAGE	+++	+++	+++	+++	+++	+++	+++	+++	++	++	+++	+++	+++	+++	=	+	++	=	+	=
OR2 animation/communication autour du projet de SAGE																				
<b>Satisfaction des usages littoraux</b>																				
SUL1 améliorer la connaissance	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	+++	=	=	=	=	=	=	=
SUL2 réduire les apports d'origine agricole	=	=	=	=	=	=	+	=	=	=	=	=	+++	=	=	=	=	=	=	=
SUL3 limiter le transfert vers le milieu	=	=	=	++	+++	=	=	+	=	+	++	++	+	+	=	++	+	=	=	=
SUL4 améliorer la collecte et les transferts des effluents à la station	=	=	+	++	=	+	=	=	=	=	+	=	+++	=	=	=	=	=	=	=
SUL5 améliorer l'assainissement non collectif	=	=	=	+	=	=	=	=	=	=	=	=	+++	=	=	=	=	=	=	=
SUL6 limiter les apports microbiologiques liés aux eaux pluviales	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	+	+	=	=	=	=	=	=
SUL7 développer les aménagements	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	+++	=	=	=	=	=	=	=
SUL8 limiter les transferts des contaminants chimiques vers les milieux	=	=	=	=	=	=	=	=	=	++	=	=	+++	=	=	=	=	=	=	=
SUL9 sensibilisation	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	+	=	=	=	=	=	=	=
SUL10 amélioration de la connaissance de la problématique d'envasement/ensablement des estuaires	=	=	=	=	=	=	=	=	++	=	=	=	+	=	=	++	=	=	=	=
SUL11 limiter les apports contribuant à l'envasement	=	=	=	++	+++	=	=	+	=	+	++	++	+	+	=	++	+	=	=	=
SUL12 limiter l'impact des aménagements sur l'envasement/ensablement des estuaires	=	=	=	=	=	=	=	=	++	=	=	=	+	=	=	++	=	=	=	=
SUL13 sensibilisation sur la problématique des macrodéchets	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	++	=	=	++	=	=	=	=
SUL14 actions curatives / macrodéchets	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	++	=	=	++	=	=	=	=
<b>Exposition aux risques naturels</b>																				
ER1 amélioration de la conscience et de la connaissance du risque																				
ER2 coordination des politiques menées pour limiter les risques de submersion marines et partage des expériences	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	+++	=	=	=	=	=	=
<b>Qualité des eaux</b>																				
QE.N.1 amélioration de la connaissance/azote	=	=	+++	=	=	+++	+	=	+	++	+++	=	++	=	=	=	=	=	=	=
QE.N.2 accompagnement des exploitants agricoles sur les bassins prioritaires	=	=	+++	=	=	+++	+	=	+	++	+++	=	++	=	=	++	+++	=	=	=
QE.N.3 actions portant sur la diminution des apports azotés liés à l'assainissement	=	=	+	+++	=	+++	+	=	+	++	+	=	+++	=	=	++	=	=	=	=
QE.PH.1 étoffement du suivi de la qualité des eaux de la retenue du Moulin neuf	=	=	=	+	=	+	=	=	+	+	=	=	=	=	=	+	=	=	=	=
QE.PH.2 mettre en place des actions curatives	=	=	=	+++	=	+++	=	=	+	+	=	=	=	=	=	++	=	=	=	=
QE.PH.3 limiter les apports de phosphore d'origine agricole	=	=	=	+++	+++	+	+	=	+	++	=	=	=	=	=	++	+++	=	=	=
QE.PE.1 réduire les usages agricoles de pesticides et limiter les transferts vers les milieux	=	=	=	++	+++	=	+	+	=	++	++	++	++	+	=	++	++	=	+	=
QE.PE.2 réduire les usages non agricoles de pesticides	=	=	=	=	+++	=	+	=	=	++	+	++	=	=	=	=	++	=	+	=
QE.MI.1 améliorer la connaissance sur la qualité des eaux au regard des micropolluants	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=
QE.MA.1 Limiter les apports de matières organiques externes au milieu	=	=	+	++	=	++	+	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=
QM.HC1 améliorer la connaissance (débit minimum biologique, têtes de BV, qualité physique des cours d'eau)	=	=	=	=	=	=	+	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=
QM.HC.2 réaliser les aménagements nécessaires à l'atteinte du bon état écologique	=	=	+	+	=	+	+++	=	+++	+++	=	=	++	=	=	+	=	=	=	=

	Etat quantitatif		Etat qualitatif des eaux				Milieux - Biodiversité				Santé - Sécurité				Paysage - sols		Autres			
	Eaux superficielles	Eaux souterraines	Nitrates	Phosphore	Pesticides	Eutrophisation	Fonctionnalité cours d'eau	Fonctionnalité zones humides	Milieux naturels	Biodiversité	Eau potable	Exposition aux pesticides	Activités de loisirs/ professionnelles	Inondation	Bruit nuisances sonores	Paysage	Sols	Patrimoine architectural	Air	Energie
<b>Mesures du PAGD du SAGE Ouest Cornouaille</b>																				
QM.ZH.1 améliorer la connaissance / zones humides	+	=	++	=	++	+	++	+	++	++	=	=	=	=	=	++	=	=	=	=
QM.ZH.2 préserver les zones humides																				
QM.ZH.3 sensibiliser/communiquer sur l'intérêt des zones humides	+	=	++	=	++	+	++	+++	+++	+++	=	=	=	=	=	+++	=	=	=	=
QM.ZH.4 contribuer à la définition et à la prise en compte de la trame bleue																				
QM.El.1 sensibilisation / communication	=	=	=	=	=	=	+	=	+	+	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=
QM.El.2 actions visant à limiter la prolifération des espèces invasives	=	=	=	=	=	=	+	=	+	+	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=
<b>Satisfaction des besoins en eau</b>																				
SBE1 réduire les consommations d'eau des différents usagers																				
SBE 2 améliorer la performance des réseaux d'eau potable pour préserver la ressource en eau	++	++	=	=	=	=	=	=	=	=	+++	=	=	=	=	=	=	=	=	=
SBE 3 assurer la cohérence et la coordination des politiques publiques de gestion de la ressource en eau potable																				